
HYDERABAD – Séance en face à face de la Piste de travail 2 (WS2) du CCWG-Responsabilité

Mercredi 2 novembre 2016 – 9h00 à 18h00 IST

ICANN57 | Hyderabad, Inde

LEON SANCHEZ : Bonjour à tous. Je vous prie de prendre vos places. Nous allons commencer. Certaines personnes participent à distance et nous devons respecter notre programme afin que ces participants puissent vraiment se joindre à nous. Je donne la parole à mon co-président, [Mathieu].

THOMAS RICKART : Bonjour et bonsoir à tous. Je m'appelle Thomas Rickert, je suis le co-président du CCWG désigné par la GNSO. Pourrait-on me confirmer que l'enregistrement a bien débuté ? Brenda confirme, les techniciens aussi. Merci beaucoup.

Je vous souhaite la bienvenue à cette réunion en face à face du Groupe chargé du renforcement de la responsabilité à Hyderabad. Nous souhaiterions commencer à l'heure car un gros travail nous attend aujourd'hui. Mais avant d'entrer dans le vif du sujet, commençons par des formalités administratives.

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

Pour ceux qui le souhaitent, il y a du café là-bas. Le déjeuner sera servi dans cette salle, vous n'avez donc pas à aller ailleurs. On peut rester ici et vous serez nourris, ce qui est pratique. Göran nous rejoindra pendant une heure après la pause-café et veillons donc à respecter notre programme afin de profiter le plus possible de la présence de Göran.

J'aimerais que les rapporteurs du groupe chargé du renforcement de la responsabilité, du groupe chargé de la transparence et du groupe du médiateur viennent me voir avec Leon pour faire un point rapide pendant la pause-café avant que n'arrive Göran.

Mais l'idée générale, pour que tout le monde sache, est que nous allons organiser cette réunion d'une heure avec Göran en suivant trois axes, si vous le voulez bien. Premièrement nous allons lui demander de présenter en quelques minutes sa vision du bureau des plaintes afin de ne pas former nos opinions sur des oui-dire mais bien sur des informations de source sûre que nous donnera Göran. Puis nous aimerions demander aux rapporteurs des trois sous-équipes, car ce sont ces trois sous-équipes qui traitent le plus directement de ce que Göran compte mettre en place, de préciser à Göran leurs demandes afin qu'elles comprennent mieux comment son initiative et notre travail peuvent s'imbriquer et afin d'éviter tout conflit d'objectifs. Et troisièmement, nous souhaiterions, idéalement,

convenir de mesures concrètes avec Göran ou une personne désignée par Göran pour travailler avec nous afin de s'assurer que tout le monde travaille sur un schéma cohérent.

Voilà pour mes remarques préliminaires d'ordre administratif, plus l'appel que nous allons faire dans la salle Adobe, donc assurez-vous de bien rejoindre la salle Adobe. De même, si vous voulez lever la main, veuillez utiliser la fonction à cet effet dans la salle Adobe. Si vous êtes uniquement au téléphone, faites-le nous savoir maintenant pour pouvoir vous ajouter à la liste des participants. Si vous avez un SOI, veuillez l'indiquer pour pouvoir prendre la parole maintenant. Mais comme il est rare que nous ayons des mises à jour de SOI, je ne vais pas m'arrêter. Mais s'il vous plaît manifestez-vous si vous avez une mise à jour à partager avec ce groupe.

Enfin, je voudrais attirer votre attention sur les normes de conduite requises. Je pense qu'il existe même une diapo sur les normes de conduite requises, donc voilà les règles de base de nos travaux communs.

Et aujourd'hui nous souhaitons entendre le plus grand nombre d'entre vous. Nous aimerions vraiment que cette réunion permette à chacun de s'exprimer. Comme d'habitude, il y a une horloge discrète au fond qui nous permettra de limiter toute intervention qui s'éterniserait.

Pourquoi sommes-nous ici ? Nous sommes ici afin de travailler sur la piste de travail 2. Et comme vous le savez tous, la transition est à présent terminée mais la participation au sein des sous-équipes n'est pas aussi élevée que prévu. Et je pense que les sous-équipes de la piste de travail 2 méritent davantage d'attention car les sujets abordés sont très importants.

Avant la transition, beaucoup de personnes ont pu se dire : « OK, je ne suis pas sûr de devoir consacrer du temps à ça car je ne sais pas si la transition aura vraiment lieu. » Cette incertitude n'a plus lieu d'être. La transition est terminée. D'autres pourraient dire : « OK, maintenant que la transition a été effectuée, à quoi bon travailler sur la piste de travail 2 ? » Mais comme vous vous souvenez peut-être, dans le cadre de la piste de travail 1, nous n'avons travaillé que sur des points nécessaires pour effectuer la transition. Et nous avons souvent utilisé l'analogie d'une architecture, l'architecture de la responsabilité que nous sommes en train de construire. Vous voyez peut-être ça comme les fondations d'une maison que nous avons construite, et nous avons construit cette maison mais il n'y a pas de meubles, il n'y a pas de fenêtres, il n'y a pas de portes, on ne peut pas y vivre.

Veillons maintenant à doter cette maison de fenêtres, de meubles, et faisons d'elle un lieu de vie agréable pour la communauté multipartite. Nous sommes donc à la moitié de notre mission. Veillons à la finir complètement et veillons

notamment à la finir car la communauté mondiale nous observe. Elle veut voir si nous pouvons tenir nos promesses. Nous avons réussi la première moitié mais nous devons maintenant nous assurer de finir le reste.

Voilà la réponse à la question « pourquoi ». Nous sommes ici pour faire avancer la piste de travail 2, pour finir nos travaux, les principaux éléments de nos travaux qui sont en cours. Alors travaillons d'arrache-pied.

Comment devons-nous nous y prendre ? Les remarques que je vais faire au cours des deux ou trois prochaines minutes sont uniquement des remarques personnelles, si vous n'êtes pas d'accord, adressez-moi vos reproches. Ne vous en prenez pas à mes collègues co-présidents.

Permettez-moi de vous raconter une petite histoire. Je présidais ce groupe de travail, très controversé, du PDP de la GNSO sur la protection des noms des OIG et OING, et certains d'entre vous présents dans la salle étaient membres de ce groupe à ce moment. Nous avons travaillé sur des recommandations et avons réussi à dégager un consensus approximatif sur ces recommandations. Et ceux qui n'ont pas apprécié l'issue du consensus ont détesté et détestent les conclusions du groupe de travail du PDP. Mais lorsque ces recommandations ont été proposées au Conseil de la GNSO, elles ont été unanimement

adoptées. Et même ceux qui détestaient les recommandations, de tout leur cœur, ont attrapé le micro et ont dit : « Nous les votons quand même car nous formons une communauté. Nous devons être consensuels. Et maintenant nous soutenons le processus. Maintenant nous soutenons le consensus. »

Et je pense que c'est exactement comme ça que cela devrait se passer. Malheureusement, avec nos recommandations de la piste de travail 1, avec notre rapport, ça n'était pas le cas. Certaines personnes ne connaissaient pas le processus, mais d'autres personnes de notre groupe savaient très bien ce que nous faisons et ont essayé de torpiller le processus autant qu'ils pouvaient. Non seulement ils ont torpillé le processus mais ont aussi déformé les faits. Ils ont sabordé les fruits de notre travail de sorte à ce que la transition ne puisse avoir lieu.

J'espère que nous n'assisterons pas à la même chose avec la piste de travail 2. Certains ont qualifié ça d'injuste. Pour moi il s'agit d'une vraie trahison, travailler au sein de cette équipe et avoir en fait d'autres motivations et faire des critiques qui n'ont pas été soulevées dans l'équipe afin de torpiller tout le processus.

Cela ne devrait plus arriver à l'avenir, d'autant plus que le monde nous observe. C'est la première opportunité que la communauté a de travailler dans le cadre de ce nouveau régime

et la communauté elle-même doit être responsable et respecter les règles.

En conclusion, nous avons fait un travail remarquable au sein de la piste de travail 1. Quelque chose qui n'avait jamais été fait. Veillons à ne pas nous reposer sur nos lauriers, à enclencher la vitesse supérieure et à montrer au monde extérieur que ce que nous faisons marche et que nous pouvons parvenir à fournir un concept de responsabilité complet.

Permettez-moi de citer mes amis du groupe de rock Van Halen : « Seul le temps nous dira si nous résistons à l'épreuve du temps », paroles extraites de leur chanson Why Can't This be Love? Nous ne pouvons savoir maintenant si le modèle multipartite tel qu'il existe aujourd'hui perdurera dans vingt ans mais nous posons à présent les règles et pouvons faire en sorte que cela marche. Tous les thèmes de la piste de travail 2 sont importants afin de veiller à ce que l'ensemble de ce concept soit assez solide non seulement pour protéger l'ICANN et la mission de l'ICANN mais également pour faire office de modèle pour d'autres défis se posant dans le monde d'Internet qui pourraient tirer profit d'une approche multipartite.

Sur ce, voilà pour mes remarques préliminaires. Merci de m'avoir écouté, je passe la parole à Leon pour le prochain point de l'ordre du jour.

LEON SANCHEZ : Merci, Thomas. Notre premier point de l'ordre du jour est le rapport PCST et je souhaiterais mettre en avant le soutien sans faille et l'excellent travail de la PCST et de l'équipe Finals de l'ICANN. Je voudrais remercier, bien entendu, Bernie en tant que responsable de la PCST et je vais donner la parole à Bernie pour qu'il nous fasse un rapport. Après quoi je ferai quelques remarques à cet égard. Bernie, vous avez la parole.

BERNARD TURCOTTE : Merci, Leon. Bonjour à tous. Je vais faire quelques remarques préliminaires. Je passerai en revue le rapport de la communauté sur les chiffres. Et nous avons la chance d'avoir ici présent Xavier Calvez à ma gauche qui, comme vous le savez, est la personne en charge des finances à cette table, et nous examinerons les autres rapports de l'ICANN.

Ça a été un véritable processus, pour que tout le monde le sache. À Marrakech, la PCST a été créée afin de comprendre les dépenses engagées jusqu'à présent pour la transition et afin de définir un système de suivi des finances et de reddition de comptes eu égard au budget de la transition pour la piste de travail 2. Il n'est pas question d'être responsable de l'intégralité du budget mais certains postes nous ont été affectés et nous sommes responsables de la gestion de ces postes.

Nous avons alors défini le budget pour la piste de travail 2 quand nous étions en Finlande et ce budget a été approuvé le mois dernier par l'ensemble des organisations membres. Nous avons donc un budget officiel pour la transition qui inclut la piste de travail 2 et l'IRP IOT.

Nous assurons le suivi de ces éléments. Comme vous verrez dans le rapport, il y a deux principales sections. La partie de la communauté, celle dont ce groupe est responsable, et vos co-présidents ont accepté d'être responsables en dernier ressort de la gestion de ce poste du budget. L'ICANN est responsable du reste du budget, et on en assurera un suivi régulier.

Nous avons dû travailler un peu avant de commencer. Nous avons aujourd'hui les rapports. Pour ceux qui ne sont pas familiers avec l'exercice fiscale de l'ICANN, il commence début juillet. Et nous présentons donc aujourd'hui les résultats de juillet, août et septembre. Nous avons aussi défini un processus via lequel 30 jours après la clôture de chaque mois, les chiffres seront mis à disposition, seront présentés aux co-présidents afin de s'assurer que tout va bien, puis cinq jours après ils seront mis à la disposition du public. Tout le monde verra donc exactement où nous en sommes au niveau des dépenses et comment nous les gérons, et nous serons en mesure de répondre aux questions de la communauté lors de la présentation de ces chiffres si questions il y a.

Nous n'avons que cinq minutes alors je vais faire vite. Pour les postes relevant de la communauté, à savoir les lignes supérieures, nous n'avons que la phase 2 de l'IRP et la piste de travail 2. Pour l'IRP, les seules dépenses sont des dépenses juridiques externes qui ne dépassent pas les prévisions faites. Le projet a été financé à l'avance donc même s'il s'agit d'une partie significative de ce budget, ce n'est pas anormal.

Pour la piste de travail 2 par rapport aux éléments du budget dont nous sommes responsables, à savoir les frais de déplacements et les services juridiques et autres, il n'y a eu aucune dépense au cours de ces trois mois. Bien évidemment, les frais des participants à cette réunion seront inscrits dans les dépenses du prochain rapport qui couvrira octobre et d'autres frais seront inclus dans le mois de novembre.

Avant de donner la parole à Xavier, je réponds à d'éventuelles questions.

Il semble qu'il n'y en a pas. Je donne la parole à Xavier pour la partie de l'ICANN. Merci.

XAVIER CALVEZ :

Merci, Bernard. Bonjour ou bonsoir à tous, où que vous soyez. Je veux juste revenir sur ce que Bernie a expliqué et ce que Thomas a dit un peu plus tôt, comme quoi nous devons enclencher la

vitesse supérieure, et je pense que le processus qui a mené à l'approbation par les organisations membres de l'octroi aux co-présidents du CCWG du pouvoir de gestion d'un budget relatif à une partie des activités de ce groupe est une étape historique eu égard à la gestion des ressources des groupes de travail de l'ICANN. Je pense donc qu'il s'agit d'un formidable pas en avant et c'est vraiment le modèle multipartite, responsable et transparent. Je pense que c'est une réalité. Pas juste des mots. Et cette réalité est incarnée par les co-présidents dans leur acceptation d'assumer la responsabilité de la gestion du budget, et la PCST est uniquement présente afin de les soutenir dans leur rôle et afin de leur permettre de démontrer à vous, membres du CCWG, mais aussi au public, ce que cela implique d'assurer la gestion des frais et la transparence de cette mission.

Plusieurs fois par an, comme l'a dit Bernie, ce rapport sera publié après avoir été examiné et compris par les co-présidents et nous allons aussi encourager les co-présidents à donner régulièrement des prévisions afin d'avoir une visibilité maximum sur les coûts futurs associés aux activités et de prévoir et d'anticiper toute éventuelle question future, ce qu'une prévision aide à faire.

Quant à la mise en œuvre de la transition et aux activités générales, vous pouvez voir qu'une quantité non négligeable de ressources ont été engagées lors des trois premiers mois de

l'exercice fiscal, c'est-à-dire ce que cette période couvre. Sans surprise, étant donné que la mise en œuvre de la transition a inclus dans une large mesure les activités liées à la PTI et à sa formation, tous les contrats conclus afin d'organiser les relations entre les différents partenaires, dont la PTI, les RIR, l'IETF, etc., vous êtes tous bien au fait des relations mises en œuvre en vertu des contrats. Et cette activité a été menée au cours de la période de trois mois dont nous parlons à présent. De nombreuses activités ont donc été menées par le personnel de soutien, par vous-mêmes. Vous avez participé à ces activités. Il y a eu, bien sûr, un large soutien des cabinets juridiques pour l'élaboration des contrats, la formulation des contrats, et c'est reflété ici dans les services juridiques qui ont été fournis.

Évidemment, il s'agit de travaux ponctuels qui ont été en grande partie effectués. Par conséquent, de faibles coûts ont été engagés eu égard à cette partie spécifique de la mise en œuvre simplement car la mise en œuvre est, grosso modo, terminée de ce point de vue.

Les coûts ont encore une fois été financés à l'avance ici pour la mise en œuvre. Et ces coûts devraient être dérisoires sur le reste de l'année.

C'est pourquoi vous pouvez voir dans les commentaires, par exemple, que bien que les trois mois écoulés représentent

seulement 25 % de l'exercice fiscal, car il s'agit de trois mois sur douze, environ 33 % du budget ont été dépensés au titre des activités de mise en œuvre financées à l'avance.

À ce stade, je n'entrerai pas plus dans les détails. Je vais seulement voir s'il n'y a pas de questions ou commentaires dans la salle ou dans la salle Adobe.

LEON SANCHEZ : Merci beaucoup, Xavier, pour cette explication. Merci pour tout le travail que vous avez effectué ces derniers mois. Je vois que Sébastien Bachollet lève sa main. Sébastien ?

SÉBASTIEN BACHOLLET : Oui, j'ai peut-être la réponse. La dernière colonne, 25 % pour tout, sont pris en compte les trois mois sur les douze de l'exercice. OK, ce n'est pas très clair, mais OK.

Et ma seconde question, elle est peut-être pour Bernie, nous devons inclure quelque part dans le budget ce que nous ferons pour l'examen du bureau du médiateur, comment gérons-nous cela à l'avenir ? Merci.

BERNARD TURCOTTE : Concernant votre seconde question, nous travaillons encore là-dessus donc je ne peux vous répondre, mais nous sommes conscients que nous devons nous y atteler. Merci.

LEON SANCHEZ : Merci beaucoup. Au suivant, Kavouss.

KAVOUSS ARASTEH : Merci. Bonjour ou bonsoir à tous. Une question plus ou moins similaire concerne la relation entre 33 % et 25 %. Quelle est l'estimation pour les trois prochains mois ? Allons-nous jusqu'à 40 % au lieu de 25 % ? Et la dernière question, mais la plus importante, que j'ai posée à l'un des co-présidents, et sa réponse n'était pas très convaincante, est la suivante : y a-t-il un délai approximatif pour mener à bien les travaux dans le cadre du budget pour que les rapporteurs des huit groupes sachent qu'ils ne disposent pas d'un temps illimité car le budget est limité ? Merci.

LEON SANCHEZ : Merci Kavouss. Bernie ou Xavier ?

XAVIER CALVEZ : Je vais essayer de répondre à la première partie des questions de Kavouss. Je pense qu'afin de fournir une estimation grossière

concernant votre point, je pense qu'on sera plus proche de 50 % ou peut-être un peu plus, entre 50 % et 60 %, de dépenses après une période de six mois. On parle de trois mois. Si on se penche sur le prochain trimestre d'activité, nous serons un peu au dessus de 50 % pour la simple et bonne raison que nous en sommes déjà à 25 %. Mais sur ce point, je pense que les dépenses seront un peu moindres. Le personnel de soutien est moins nombreux, moins de dépenses juridiques sont à prévoir qu'au cours des trois derniers mois en raison de la rédaction des contrats.

Le budget des frais juridiques est disponible sur la base des requêtes qui seront formulées afin d'y avoir recours, mais j'imagine que ces requêtes seront étalées sur les neuf derniers mois de l'exercice. Donc je pense qu'on en sera à 50-60 % dans trois mois et j'utilise un repère de trois mois car trois mois viennent de s'écouler, donc le prochain repère sera dans trois mois. Mais le rapport sera élaboré tous les mois.

Concernant les travaux de la piste de travail 2, je laisse Leon répondre.

LEON SANCHEZ :

Merci beaucoup, Xavier. Kavouss, du côté des co-présidents, je peux vous assurer que oui, nous sommes conscients d'être limités dans le temps pour mener les travaux de la piste de

travail 2. Pourtant, nous devons nous rappeler que la piste de travail 2 a été structurée de sorte à mettre de côté les points qui étaient bien plus complexes que ceux de la piste de travail 1 et qui devront être davantage débattus et dont un consensus sera plus difficile à atteindre pour les communautés. Mon avis sur la question est que, bien que beaucoup d'appels aient été tenus dans les différents groupes et que certains semblent avoir théorisé les points abordés, je pense que l'un des objectifs de notre réunion en face à face d'aujourd'hui est de parvenir à se recentrer sur les groupes qui ont mené des discussions théoriques afin d'être plus pragmatiques et de pouvoir faire de véritables progrès au sein des différents groupes de travail avec cette base théorique déjà abordée, puis de revenir à la pratique. Je pense donc que cela devrait être l'un des objectifs de notre réunion en face à face d'aujourd'hui. J'espère avoir répondu à votre question.

Je ne vois aucune main levée sur ce sujet, plus de questions. Je voudrais alors remercier, bien sûr, Xavier et Bernie pour leurs contributions et mises à jour. Et comme nous sommes responsables de notre budget, je pense que la prochaine étape devrait consister à envisager comment nous allons faire part de nos progrès et communiquer sur notre budget. Et à cette fin je souhaiterais inviter Karen Mulberry à la table afin qu'elle nous présente le tableau de bord qui a été introduit lors des

précédents appels pour le suivi des progrès de notre groupe et qu'elle insiste aussi sur le fait que c'est la première fois que nous disposons d'un outil de ce type pour ce groupe de travail et que c'est la première fois que nous sommes responsables du budget que nous dépensons.

Nous devons donc évidemment rendre hommage au travail que nous avons fait dans le cadre de la piste de travail 1 et agir en toute transparence, c'est à ça que sert le tableau de bord, à communiquer de façon transparente sur notre gestion du budget que la communauté a approuvé, que les différentes organisations membres ont approuvé, afin que le CCWG puisse mener ses activités. Gardez également à l'esprit que nous parlerons plus tard au cours de la matinée des frais juridiques, et j'ai une proposition pour traiter des différentes questions juridiques susceptibles de se poser au sein des différents sous-groupes.

Je vais à présent donner la parole à Karen pour qu'elle nous présente le tableau de bord. Karen.

KAREN MULBERRY :

Merci beaucoup, Leon. Je souhaitais préciser à tout le monde que ce que nous avons à présenter aujourd'hui sont des données factuelles. Ce que nous avons partagé par le passé est un modèle rempli de données vous donnant un exemple de ce à

quoi ressemblerait les choses. Aujourd'hui nous disposons de données réelles concernant les activités d'octobre du CCWG, en séance plénière et au sein des sous-groupes.

Si vous regardez ce diapo, il s'agit d'un résumé général des activités du groupe lors du mois d'octobre basé sur ce que nous pouvons tirer des e-mails échangés par le groupe, selon le nombre de participants par rapport au nombre total de personnes, car nous ne pouvons savoir lors d'une réunion si vous êtes un participant ou non, le nombre de personnes participant aux réunions.

Vous aurez comme ça un bon aperçu des activités. Comme vous pouvez voir, il y a eu une baisse de la moyenne des membres de la communauté qui ont pris part à des activités ainsi que du nombre d'unités constitutives ayant participé à des séances.

C'est les deux groupes du dessus. Si vous regardez en bas, c'est le calendrier convenu et le suivi des différents sous-groupes. Il s'agissait d'un guide. À l'aide de ça, nous avons essayé d'évaluer les progrès des travaux réalisés par le groupe lui-même.

Diapo suivante, s'il vous plaît.

Voici le rapport d'étape des sous-groupes. Chaque sous-groupe a soumis un rapport. Nous avons demandé à avoir les informations d'ici le 25 octobre afin d'élaborer un rapport

officiel regroupant l'ensemble des données d'ici le 5 novembre. Notre plan est de publier ce rapport le 5 novembre, mais il s'agit du rapport de situation. C'est là où chaque groupe a indiqué où il en était dans ses progrès et donné un résumé de ses axes de travail et des mises à jour du groupe même.

Cela sera effectué tous les mois afin que la communauté ait une idée de l'avancement des choses.

Diapo suivante, s'il vous plaît.

Nous incluons aussi dans le tableau de bord le budget mis à jour similaire à celui que Bernie vient de présenter au groupe. Nous essaierons de capturer tout ça afin que tout se trouve en un seul endroit et nous disposons de notes sur les détails du budget et leur signification. Là encore il sera mis à jour et communiqué le 5 du mois.

Diapo suivante.

On a demandé à chacun des sous-groupes de soumettre également un rapport afin que nous ayons des détails sur les activités spécifiques des sous-groupes, le nombre de participants aux différentes téléconférences.

Diapo suivante, s'il vous plaît. Merci.

Chaque sous-groupe aura donc un rapport de ce type. Les rapporteurs le remplissent conformément à la portée des travaux qu'ils mènent. Vous pouvez voir les informations sur les rapporteurs que nous avons recueillies à partir de la page Wiki, le nombre de participants actifs qui se sont inscrits, les observateurs, et des liens vers différents éléments. Puis vous pouvez voir l'activité en fonction du nombre de réunions, du nombre de participants actifs et du nombre d'e-mails échangés sur la liste créée spécialement pour ce sous-groupe. Ce sont les données que l'on peut suivre.

Nous avons le résumé du plan de travail pour que vous puissiez voir la structure de l'approche que le groupe a décidé d'adopter pour ses travaux, puis les mises à jour qu'il fournit.

Chaque sous-groupe fournira donc tous les mois des rapports de ce type et nous les publierons sur la page Wiki afin que la communauté ait une idée des progrès réalisés par ce groupe.

Diapo suivante, s'il vous plaît.

C'est un autre exemple du sous-groupe sur les droits de l'homme et des données que nous avons tirées et de l'avancée rapportée par le sous-groupe. Comme vous pouvez le voir, toutes ces informations seront fournies pour chaque sous-groupe.

L'annexe s'il vous plait, c'est la diapo 17 de cette série.

C'est une mesure des progrès développée afin que chaque sous-groupe puisse communiquer ses progrès à l'aide d'une matrice commune. Il y a des similarités dans la comparaison des progrès de chacun pour que vous puissiez comprendre ce que cela signifie lorsque les groupes ont des pourcentages différents. C'est la clé qui a été développée.

Elle vous est présentée pour que vous l'examiniez. Si c'est acceptable, nous aimerions la publier le 5 novembre. Elle sera publiée sur la page Wiki pour le CCWG-Responsabilité et vous pourrez l'utiliser pour communiquer vos progrès et vos réussites aux autres membres de la communauté et au sein de vos unités constitutives.

Des questions ?

LEON SANCHEZ :

Merci beaucoup, Karen. Nous avons une question sur le chat de Jorge Cancio, il demande quel est le taux de participation moyen calculé ou établi. Si vous pouviez montrer une diapo à ce sujet.

KAREN MULBERRY :

Laissez-moi revenir...

La moyenne a été calculée sur la base du nombre de participants dans le temps et après vous savez qu'il y a eu X réunions, X participants, et cela correspond à la moyenne sur cette période. C'était quelque chose de très simple pour donner une idée de la participation et surtout du taux de participation.

LEON SANCHEZ : Merci beaucoup, Karen.

Y a-t-il d'autres questions ou commentaires ? Je crois qu'Avril avait une question aussi.

AVRI DORIA : Je peux répondre là-dessus.

LEON SANCHEZ : S'il vous plaît. Avri.

AVRI DORIA : Je n'ai pas levé la main à ce sujet mais tout ça me rend un peu maussade, car en gros on a augmenté la charge de travail des rapporteurs qui se chargent de ça. On a maintenant un ensemble d'indicateurs et cela revient à apprendre pour un examen. Nous allons devoir faire notre travail de façon à pouvoir le mesurer favorablement. Par exemple, si un groupe décide de

faire tout son travail sur des documents Drive, il ne sera pas mesuré.

Je ne peux pas dire que je suis satisfaite. Je comprends comment ça marche, mais je suis très sceptique. Merci.

LEON SANCHEZ : Merci, Avri.

Un commentaire là-dessus Karen ?

KAREN MULBERRY : Désolée, c'est les données dont on dispose. Je voulais m'assurer de bien refléter les participants et les personnes qui se sont inscrites comme participants et le nombre de réunions. C'est avec ça que l'on doit travailler.

LEON SANCHEZ : Merci. Jorge a la main levée. Jorge ?

JORGE CANCIO : Merci. Ma main virtuelle a disparu car j'ai du mal à accéder à la salle virtuelle. Mais c'était une question complémentaire, car si j'ai bien compris, la participation active est mesurée via le nombre de personnes qui se sont enregistrées en tant que participants actifs dans l'une des réunions de la salle Adobe, ou

comment la mesure-t-on exactement ? Disons que nous avons 100 membres dans le groupe de travail enregistrés en tant que participants actifs et nous avons 10 réunions et 40 personnes sur les 100 ont assisté à l'une de ces 10 réunions et elles représentent 40 % du taux de participation, comment établit-on cela exactement ? Merci.

KAREN MULBERRY :

Lorsque vous dites qu'une moyenne du taux de participation est calculée et qu'elle se fonde sur les indicateurs que vous avez notés, nous avons demandé au début lors de la formation des sous-groupes aux personnes de s'inscrire comme participants actifs. Ces noms figurent sur les pages Wiki. Ils sont ajoutés au fur et à mesure que les personnes indiquent qu'ils souhaitent être des participants actifs, donc ce n'est pas un nombre stable. Il augmente. Il y a aussi des personnes qui s'inscrivent comme observateurs mais nous essayons de suivre les participants actifs car il a été dit que ceux qui indiquent être dans cette catégorie aideront activement le sous-groupe. Ils ne se contentent pas de suivre les travaux du sous-groupe pour lequel ils se sont portés volontaires en tant que membres actifs. C'est les données dont nous disposons, nous calculons une moyenne sur la base du nombre de personnes qui participent que nous obtenons auprès des registres des réunions.

LEON SANCHEZ : Merci, Karen. Trois personnes souhaitent poser une question, je finirai avec Niels. Donc j'ai Kavouss, Alan et Niels. Kavouss, veuillez prendre la parole.

KAVOUSS ARASTEH : Oui. Merci beaucoup pour ces informations. Mis à part à des fins d'ouverture et de transparence, dans quelle mesure la publication de ces informations est-elle utile ? Car on ne vérifie pas la validité et la façon dont elles ont été recueillies. À part ça, outre l'étape de simplification, combien de temps avez-vous passé à préparer ça ? Plus de temps que pour les activités que vous avez menées afin de préparer toutes ces informations ? Juste afin de connaître l'utilité et au cours des trois prochains mois cela sera-t-il encore plus difficile en fonction de ces informations ? J'ai vu beaucoup de groupes et je connais l'ampleur des activités et des questions posées, donc dans quelle mesure sont-elles utiles au public ? Merci.

LEON SANCHEZ : Merci beaucoup, Kavouss. Un commentaire là-dessus, Karen ?

KAREN MULBERRY : Je vais laisser les co-présidents répondre à la question sur l'utilité des données. Les données sont extraites des rapports de réunion et informations saisies sur les pages Wiki par les personnes qui se sont inscrites. Donc les données sont ce qu'elles sont. Cela prend un certain temps de préparation mais l'utilité - les co-présidents peuvent dire ce qu'ils pensent à ce sujet.

THOMAS RICKERT : Permettez-moi de répondre brièvement à cela. En dernier recours, ce n'est pas à nous de décider si cela est utile ou non. C'est une discussion qui appartient à notre groupe. Mais du point de vue de la responsabilité et de la transparence de notre groupe, nous estimons que c'est utile pour que la communauté puisse voir où nous en sommes au niveau des différents projets. C'est aussi un gros projet en termes de gestion de projet. Nous travaillons sur 10 thèmes en parallèle. Donc nous, en tant que présidents, devons avoir une vue d'ensemble sur l'évolution des différents projets afin de savoir si nous devons apporter une aide à certains projets notamment dans le but de respecter les délais. Je pense que ces informations doivent être mises à disposition de ceux que ça intéresse. Concernant l'utilité ou non, nous devrions peut-être avoir cette discussion sur la liste de diffusion. Nous y sommes ouverts. Mais pour nous il est clair que

c'est utile et nous pensons aussi atteindre un haut niveau de transparence si nous publions ce type d'informations.

LEON SANCHEZ : Merci, Thomas. Suivant dans la liste d'attente, Alan Greenberg.

ALAN GREENBERG : Tout d'abord, une question rapide. La participation, comme vous l'avez souligné, la composition change au fil du temps. Le dénominateur est-il saisi au moment de la réunion ou se base-t-on sur le point culminant ou autre ?

KAREN MULBERRY : Il est saisi au moment de la réunion.

ALAN GREENBERG : OK. Je vais alors avoir l'air contre la transparence mais les personnes s'inscrivent à ces événements comme participants pour toute une sorte de raisons, certains ont de bonnes intentions mais n'y assistent pas et ne retirent pas leur nom. D'autres ont des motivations qui vont les pousser à vouloir participer occasionnellement, mais la règle est la suivante : si vous voulez pouvoir prendre la parole, vous devez être inscrit comme participant.

Je pense qu'on va finir par avoir des chiffres peu élevés qui seront utilisés contre nous, pour être grossier, c'est-à-dire qu'on nous dira que la participation était si faible que la recommandation n'est pas valable. Alors que je crois que le nombre de personnes qui veulent vraiment participer est beaucoup plus élevé.

Je comprends qu'il est probablement trop difficile de demander à chaque participant « Êtes-vous vraiment un participant ? » mais je crains que les chiffres finissent par laisser croire que toutes les décisions sont prises par cinq personnes et que les autres ne font que hocher de la tête sans prêter aucune attention. Voilà ma crainte. Merci.

LEON SANCHEZ :

Merci, Alan. Suivant dans la liste d'attente, Niels.

NIELS TEN OEVER :

Merci beaucoup. Outre une question de contenu, j'ai une question qui a trait au processus, notamment quant au premier indicateur orange, à savoir l'élaboration d'une version préliminaire du sous-groupe à des fins de consensus. Depuis le début nous avons eu régulièrement des versions préliminaires de sous-groupe, mais pour moi ce que vous dites n'est pas très clair. Cela signifie-t-il qu'il y a une version préliminaire sur

laquelle il y a un consensus, qui devient un consensus, ou y a-t-il un indicateur relativement large qui pour moi n'est pas complètement clair ? Si vous pouviez m'éclairer sur ce point...

KAREN MULBERRY :

Oui. Ce que nous essayions de mettre en avant est que lorsqu'on a une version préliminaire stable au sein d'un groupe à présenter à une séance plénière à des fins de discussion, il convient d'en assurer un suivi. Je sais que vous avez des versions préliminaires au sein du groupe mais alors le processus implique de les présenter en séance plénière à des fins d'examen, deux lectures, afin qu'elles soient adoptées puis publiées à des fins de consultation publique pour recueillir d'autres retours sur les recommandations des sous-groupes.

On essaie de trouver un mécanisme de capture lorsque les travaux passent du sous-groupe à la séance plénière à des fins de discussion.

NIELS TEN OEVER :

Mais ça c'est le deuxième indicateur, non ? Élaborer une version préliminaire à des fins d'examen par le CCWG. On dirait qu'il s'agit du point que vous décrivez. Une fois qu'un consensus est dégagé dans le sous-groupe, il est transmis au CCWG, puis le prochain indicateur est l'approbation du CCWG. Quel devrait

être le premier indicateur ? Car on dirait maintenant que les premier et deuxième indicateurs se chevauchent en grande partie.

KAREN MULBERRY :

Assez, en effet. Vous pouvez indiquer au sein de votre sous-groupe que cette version préliminaire en est là où vous en êtes en termes d'avancée des travaux. J'envisageais ça en termes de document stable dont vous disposiez à ce stade. Car il y a, en termes de portée et autre développement, différentes étapes.

Si vous avez des suggestions afin de mieux définir ce que devrait être cette prochaine étape, je serais ravie de procéder à des modifications pour éclaircir tout ça. Notre seule intention était d'avoir des mesures uniformes pour tous les sous-groupes afin que les gens aient une idée des progrès et afin d'établir une certaine similarité.

LEON SANCHEZ :

Merci, Karen. D'après ce que j'ai compris, le tableau de bord semble être une bonne idée, un bon outil, pour que nous continuions à communiquer nos progrès, mais il a clairement besoin de quelques ajustements. J'aimerais ajouter un point d'action afin de recueillir des feedbacks du CCWG au sens large ou de la séance plénière concernant les points qui devraient ou

pourraient être ajustés afin de mieux refléter comment les différents sous-groupes travaillent et progressent dans leurs domaines respectifs. Cela devrait être ou serait une discussion menée sur la liste de diffusion afin que nous puissions, bien évidemment, entendre les différents points qui pourraient être améliorés dans ce tableau de bord de reporting.

Sur ce, je voudrais vous remercier, Karen, pour votre présentation du tableau de bord et passer au prochain point de l'ordre du jour. J'ai vu que Greg avait la main levée mais j'ai clôturé la file d'attente avec Niels, donc désolé Greg.

Je vais maintenant donner la parole à mon co-président, Thomas.

THOMAS RICKERT :

Merci, Leon. Nous devons accélérer un peu la cadence afin de récupérer un peu de temps que nous avons consacré à cette discussion, que nous poursuivrons, espérons-le, sur la liste de diffusion. Je souhaiterais inviter Larisa à la table. Elle va brièvement faire un point sur l'ATRT2. Et après ça, nous ferons un point rapide sur l'ATRT3 et la discussion avec le Conseil d'administration, et Steve DelBianco a gentiment accepté de mettre à jour le groupe à cet égard, alors Steve, si vous voulez nous rejoindre à la table dès maintenant afin de limiter le temps entre les deux séances.

Larisa, c'est à vous, et je souhaiterais aussi accueillir Lars à la table. Bonjour.

LARISA GURNICK :

Bonjour à tous. Je vais voir si on peut tous vous remettre dans le bain. La dernière fois, j'étais avec vous pour parler de la mise à jour de la mise en œuvre de l'ATRT2. Nous avons montré des diapos et donné quelques liens. Donc à ce stade, je souhaitais juste vous rappeler que nous fournissons des mises à jour chaque trimestre et que la mise à jour de septembre sera publiée très prochainement. Et globalement, les travaux de mise en œuvre de l'ATRT2 se réduisent, ce qui est bon signe, juste à temps pour le lancement de l'ATRT3.

Je crois que Brenda et Karen publieront les liens sur le chat afin que vous puissiez retrouver la mise à jour de l'ATRT qui est publiée sur la page Wiki.

De plus, je voulais juste clarifier - je sais que certaines tâches étaient initialement incluses dans la mise en œuvre de l'ATRT2 mais qu'elles ont finalement été écartées du plan de travail en raison des risques de chevauchement avec les travaux que vous menez tous, l'un de ces domaines étant le médiateur. Je pense donc qu'il y aura une discussion plus tard aujourd'hui sur ce thème, mais je voulais vous dire que le financement de la révision indépendante de la fonction du médiateur initialement

envisagée dans le cadre de la mise en œuvre de l'ATRT2, que ces travaux étaient envisagés dans le cadre de la mise en œuvre de l'ATRT2. Le financement pour ces travaux a été obtenu dans le cadre du financement de la mise en œuvre de l'ATRT2 de sorte que vous aurez l'occasion de poursuivre ces travaux au sein du sous-groupe de la piste de travail 2.

Et comme nous avons suivi certaines meilleures pratiques et règles de gestion de projet lors de la mise en œuvre des recommandations de l'ATRT2, nous avons à coup sûr appris beaucoup de choses sur le processus de mise en œuvre, de mesure, de suivi, de reporting et de recueil de feedbacks de votre part concernant les améliorations que nous pourrions apporter pour notre prochain projet de mise en œuvre. Et je voulais aussi à ce stade présenter Lars qui parlera brièvement de certains de sujets communs à l'ATRT2 et l'ATRT3 et des travaux qu'il mène pour nous. Lars ?

LARS [HOFFMAN] :

Merci, Larisa. Merci, Thomas, et merci à vous tous pour me donner la parole l'espace de quelques minutes. Je vais parler très brièvement de la responsabilité et de la diversité et je voulais vous rappeler qu'il y a deux sous-groupes ici pour la piste de travail 2, et c'est quelque chose qui sera consigné dans les normes opérationnelles liées aux révisions. Il s'agit d'une

initiative communautaire à laquelle j'apporte mon soutien avec plaisir en tant que membre du personnel, ou du moins j'espère que ce sera un plaisir. Nous lancerons cela le samedi de cette semaine. J'espère que beaucoup d'entre vous pourront y participer. Comme j'ai dit, la responsabilité, la diversité et la transparence sont toutes des questions importantes pour vos travaux mais c'est aussi quelque chose que vous pourriez vouloir prendre en compte eu égard aux normes opérationnelles pour l'équipe de révision.

Larisa et moi avons de l'expérience dans différents domaines sur lesquels nous avons travaillé au sein de l'ICANN. Peut-être que certains d'entre vous savent que je travaillais avant dans le département chargé des politiques, donc nous avons une certaine expertise et certains atouts que nous serons ravis de partager avec vous si vous en avez besoin. C'est juste un appel pour vous dire A) qu'il serait bon que vous participiez au lancement de l'élaboration des normes opérationnelles ce samedi, et aussi si vous avez besoin de soutien en termes de recherche ou d'autres informations, n'hésitez pas à contacter Larisa et son équipe, moi compris.

Je pense que c'est tout pour moi, Larisa.

THOMAS RICKERT : Merci beaucoup, Larisa et Lars. Des questions pour Larisa ou Lars ?

Sébastien, vous avez la main levée.

SÉBASTIEN BACHOLLET : Oui, merci. Pour bien comprendre, c'est une discussion que nous avons eue avec la piste de travail 1 et la piste de travail 2 concernant la diversité par exemple et la transparence de l'équipe de révision, comme la révision est désormais intégrée aux statuts constitutifs. [inaudible] a créé un autre système parallèle ici dont nous n'avons pas besoin ? Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris ce que nous faisons et ce que vous proposez.

Si ce n'est pas clair, je peux répéter, mais on dirait que vous aviez l'air embêté et -

THOMAS RICKERT : Non, Sébastien. Nous avons juste un problème d'acoustique. Pouvez-vous nous répéter la question ?

SÉBASTIEN BACHOLLET : Oui, concernant le problème d'acoustique, j'aimerais que le co-président demande à avoir un casque tout de suite au lieu d'attendre l'interprétation de demain, car le casque améliorera

l'acoustique et donc notre compréhension. Et j'ai aussi du mal à vous entendre, donc tout le monde est lésé.

En bref, on dirait que Lars crée un autre groupe pour aborder la diversité, la transparence dans les équipes de révision. Cela fait exactement partie de nos travaux dans le cadre de la piste de travail 2. C'était dans la piste de travail 1. [inaudible] a créé un système parallèle en dehors de ce que nous faisons ou sur des thèmes relevant de notre responsabilité. Car je vous rappelle le document que nous avons élaboré dans le cadre de la piste de travail 1 où Leon était co-président sur la diversité, nous avons écrit que tout nouveau groupe de l'équipe de révision doit être aussi diverse que possible, et cela implique de prendre en compte d'autres missions ou d'autres modes de création et c'est pourquoi nous avons ce groupe sur la diversité, ce groupe sur la transparence.

Je veux juste être sûr qu'il n'y ait pas de doublons et qu'on ne nous demande pas de parler de la même chose dans deux endroits différents. Merci.

THOMAS RICKERT :

Merci beaucoup, Sébastien. C'était très clair. Lars, vous voulez répondre à ça ?

LARS [HOFFMAN] :

Merci, Thomas. Oui, merci, Sébastien. Je suis content que vous ayez posé cette question car je ne pense pas avoir été particulièrement clair. Le but n'est pas de créer un second processus ou de retirer quoique ce soit de votre mission ou de votre domaine de travail. Comme vous l'avez clairement dit, les révisions relèvent maintenant des nouveaux statuts constitutifs et les nouveaux statuts constitutifs imposent aussi l'élaboration via des consultations communautaires de normes opérationnelles devant soutenir ces statuts constitutifs.

Les aspects qui relèvent des normes opérationnelles eu égard aux révisions sont des questions liées à la transparence et la diversité, et je veux juste dire qu'il y a un possible chevauchement avec vos travaux donc si des personnes engagées dans ce processus, dans la piste de travail 2, souhaitent également travailler sur les normes opérationnelles, je ne lance pas le groupe. Je soutiendrais juste le groupe et nous allons commencer samedi la discussion sur comment le processus fonctionnera avec la communauté.

Donc ce n'est pas quelque chose qui est en cours que je lance et aucun sujet ne vous sera enlevé. C'est juste qu'il y a un certain chevauchement des domaines et sujets qui sont importants pour vous et pour les normes opérationnelles dans le cadre de futures révisions. Merci.

THOMAS RICKERT : Merci beaucoup, Lars. Je suggère que, s'il reste des questions ouvertes pour Sébastien sur la façon dont cela fonctionnera, que ces questions soient traitées hors ligne et on les renverra à la séance plénière si nécessaire.

Sur ce, nous vous remercions tous deux pour avoir été concis, pour nous avoir donné une mise à jour de l'ATRT2. Et sans plus tarder, je souhaite donner la parole à Steve DelBianco afin qu'il fasse le point sur l'ATRT3 et sur les échanges que nous avons eus avec le Conseil d'administration.

STEVE DELBIANCO : Merci, Thomas. Lors de la séance plénière de la réunion en face à face à Helsinki, si vous vous souvenez, à la fin de cette journée, ce groupe était inquiet et nous a demandé si nous savions que l'ATRT3 était censé commencer début janvier 2017. Nous savions qu'il y avait eu certains chevauchements, de deux façons, entre l'ATRT3 et la piste de travail 2. Six des neuf projets de la piste de travail 2 traitaient de la même responsabilité qui entrait dans le champ de l'ATRT3 et les volontaires qui travaillaient sur l'ATRT3 ont abordé les mêmes thèmes que les personnes travaillant sur la piste de travail 2.

Alors nous avons essayé d'être responsables. Nous avons débattu à la fin de cette réunion sur l'envoi d'une lettre au Conseil d'administration de l'ICANN l'informant du risque de chevauchement et lui recommandant une solution. Le 8 août, nous avons formulé une recommandation qui encourageait à commencer l'ATRT3 en janvier ou même avant mais aussi à limiter sa mission à la mise en œuvre des points de l'ATRT2 sans aborder les six domaines spécifiques que les statuts constitutifs prévoyaient pour l'ATRT3 eu égard à la responsabilité du Conseil d'administration, du processus de consultation publique, de l'efficacité, de l'interaction avec le GAC, etc.

Le Conseil d'administration a reçu cette lettre. Par la suite, nous avons pu faire amender les statuts constitutifs de l'ICANN avec l'achèvement de la transition, puis le Conseil d'administration nous a répondu le 24 octobre, c'est la lettre que vous avez sur le chat Adobe. Le Conseil d'administration reconnaît que nos craintes de chevauchement sont fondées et, vu que le Conseil d'administration a réalisé que cela n'était pas de sa compétence, il a envoyé la lettre et sa réponse aux présidents des SO/AC. Du fait qu'un certain nombre d'entre vous savent que l'Affirmation d'engagements constituait le document constitutif de l'ATRT3 à un certain moment, mais l'Affirmation d'engagements est peut être toujours en vigueur mais c'est un

vestige du passé et l'ATRT3 sera régie à partir de maintenant par les statuts constitutifs.

Donc la section 4.6 de ces statuts constitutifs prévoit que l'ATRT3 se réunisse en janvier et passe en revue certains points, mais elle évaluera la mise en œuvre de la précédente mise en œuvre de l'ATRT2.

J'espère vraiment que les dirigeants des SO/AC comprendront qu'il n'est pas nécessaire d'aborder les thèmes faisant doublon de la piste de travail 2 et il doit être clair pour eux que nous pouvons traiter ces questions et que l'ATRT3 doit se contenter d'examiner la mise en œuvre des éléments de l'ATRT2 dans une plus large mesure que ce que prévoit le tableau de bord, et cet examen substantiel et qualitatif doit permettre de voir si ces éléments ont été mis en œuvre et d'engager de nouveau un cycle de cinq ans, et dans cinq ans l'ATRT4 sera en mesure d'examiner la mise en œuvre des résultats de la piste de travail 2.

À l'annexe 9 de notre rapport final actuel du CCWG, la section de nos recommandations traitant des révisions, nous avons indiqué ceci : « Après la mise en œuvre des statuts constitutifs, l'ICANN et la NTIA doivent s'entendre pour mettre un terme à l'Affirmation d'engagements, laissant ainsi les statuts constitutifs contrôler l'ATRT3. »

Je ne sais pas s'ils se sont entendus pour mettre un terme à l'affirmation d'engagements mais quoiqu'il en soit, laissons ça de côté pour l'instant et concentrons-nous sur le fait que le Conseil d'administration a reconnu que le CCWG a formulé des recommandations valables afin d'éviter tout chevauchement, et il les a transmises aux dirigeants des SO/AC. Alors Thomas, à ce stade, tout ce que je recommanderais serait de nous assurer que la lettre de Crocker s'accompagne de l'analyse de ce qu'a fait le CCWG. Je sais que la lettre d'août a été reçue mais nous avons effectué une analyse de quatre pages sur les domaines qui faisaient doublon et je crois que cette analyse devrait aussi être transmise. Merci.

THOMAS RICKERT :

Merci beaucoup, Steve. Nous avons le temps pour une ou deux questions. Elles n'ont pas l'air très intéressantes. Essayons de faire en sorte qu'il y soit répondu plus tard dans le cadre du suivi. Bien que ça ne soit pas vraiment notre mission principale, nous devrions rester en contact avec le Conseil d'administration et les dirigeants des SO/AC afin de s'assurer du bon fonctionnement.

STEVE DELBIANCO :

Accordé.

THOMAS RICKERT : Merci beaucoup d'avoir été concis, Steve, et d'avoir fourni cette mise à jour condensée d'où nous en sommes avec l'ATRT3. Merci beaucoup.

Sébastien, puis-je vous inviter à la table ? Sébastien, comme vous savez, travaille beaucoup avec la sous-équipe du médiateur et va vous faire une petite mise à jour de la situation actuelle de la sous-équipe et il sera possible aussi de poser des questions à la séance plénière. Je suggère donc que Sébastien fasse une brève présentation d'où en sont les choses avec l'équipe du médiateur, puis nous aurons une séance de questions/réponses avant la pause-café.

Sébastien, c'est à vous.

SÉBASTIEN BACHOLLET : Merci. Elle est brève et prête, mais je ne vais pas vous faire de présentation. Je vous en ai déjà faite une lors du dernier appel alors je ne vais pas me répéter. Je souhaite me concentrer, lorsque nous aurons la présentation, sur un seul sujet, à savoir où on en est eu égard à la révision du bureau du médiateur.

Je vais vous montrer certains éléments sur quatre diapos. Nous acceptons - je ne sais pas si nous sommes en mesure de dire non à l'adoption de la recommandation de l'ATRT2 visant à examiner

le bureau du médiateur de l'ICANN. Maintenant que le budget est confirmé, notre prochaine étape serait ou pourrait être, cela dépend aussi de votre accord, « L'évaluation des commissions et la supervision du prestataire ». Cela pourrait être la mission de la sous-équipe du médiateur de l'ICANN. « Analyser toute question soulevée et proposer une recommandation si nécessaire conformément au nouveau contexte du bureau du médiateur de l'ICANN. » Et nous devons revoir le calendrier afin d'y incorporer toutes ces tâches.

L'une des questions ici est de savoir comment gérer l'autre thème, « Nouvelle responsabilité pour le bureau du médiateur de l'ICANN, » par exemple. Devons-nous mener des travaux en parallèle ? Devons-nous tout faire sur le même... nous attendons que la révision soit effectuée pour relancer notre groupe de travail sur cet autre thème.

Je ne sais pas où sont les diapos mais... Elles doivent être quelque part dans la série. Peut-on -

THOMAS RICKERT :

Je viens de réenvoyer les diapos au personnel. Peut-on me confirmer que le personnel les a bien reçues et qu'elles vont être téléchargées ?

INTERVENANT NON IDENTIFIÉ : [Inaudible]

THOMAS RICKERT : OK. Merci.

SÉBASTIEN BACHOLLET : OK. Merci. Puis nous devons évidemment nous préparer à cette évaluation externe du bureau du médiateur de l'ICANN. À cette fin, nous devons élaborer des critères et une liste de livrables, « Identifier un mécanisme de supervision de la révision pour le fournisseur. Développer un processus de sélection du fournisseur. » Lorsque je dis « développer », j'espère que le département chargé de la de passation de contrats de l'ICANN a déjà un processus de sélection, mais il convient d'être plus spécifique quant à nos besoins. « Confirmer un processus d'acceptation de rapport final. » Et nous pensons que l'évaluation externe pourrait inclure ce qui suit : « Créer une charte pour le médiateur et son fonctionnement. »

Si vous pouvez passer à la diapo suivante dont je suis en train de parler.

« Pour voir en quoi consiste la charte actuelle par rapport aux meilleures pratiques du secteur et la recommandation afin de procéder aux changements nécessaires pour veiller à ce que le bureau du médiateur de l'ICANN a un outil, est indépendant et

est compétent pour représenter toutes les parties prenantes de l'ICANN. »

Et pour finir, nous devons définir le rôle de l'entité distincte. Nous ici, en tant que CCWG-Responsabilité en séance plénière, l'équipe de rédaction du bureau du médiateur de l'ICANN, le bureau du médiateur actuel, le personnel et, j'énumère la liste - vous pouvez changer de diapo s'il vous plaît. J'énumère le personnel suivant. Bien sûr, quelqu'un qui nous suit ici en tant que membre du personnel de soutien à l'élaboration de politiques, en tant que stratégie multipartite et initiative stratégique y compris celle chargée d'effectuer la révision juste pour s'assurer que notre révision est du même niveau que d'autres révisions. J'imagine que les départements juridique et des achats devront s'impliquer d'une façon ou d'une autre.

C'est la fin de ma présentation et je suis ouvert à une discussion, à des questions. Merci.

THOMAS RICKERT :

Merci beaucoup, Sébastien, pour cet aperçu rapide et désolé pour les diapos qui n'étaient pas prêtes dès le début dans la salle AC.

Herb ?

HERB WAYE : Bonjour à tous. Comme il s'agit d'une réunion en face à face, l'une des premières auxquelles j'assiste en tant que médiateur, je souhaiterais en profiter pour dire bonjour à tout le monde et me lever pour que vous sachiez qui je suis. Et mon bureau sera ouvert demain, n'hésitez pas à passer me saluer. J'ai hâte de vous rencontrer et de discuter de tout ça. Merci.

THOMAS RICKERT : Herb est là-bas. Bienvenue, Herb, et merci pour votre participation active à la sous-équipe et merci d'aider à mener ces travaux. Y a-t-il d'autres questions de votre côté ?

Kavouss a levé la main. Kavouss, c'est à vous.

KAVOUSS ARASTEH : Oui, j'ai écrit ma question sur le chat mais malheureusement je ne peux pas lever la main. [inaudible] le système. La question est la suivante, Sébastien, avez-vous identifié certaines difficultés dans la situation présente dans laquelle vous prévoyez de faire un tas de choses ? Merci.

SÉBASTIEN BACHOLLET : D'un côté, oui, c'est plus de boulot, plus de choses à faire. Mais en même temps, je pense que pour l'organisation, comme cela avait été prévu il y a longtemps, nous devons le faire, et quel

meilleur moment pour le faire même dans le cadre de nos travaux de la piste de travail 2 car ça nous aidera en tant que groupe à mieux comprendre où nous en sommes avec le médiateur actuel et nous aurons un feedback extérieur qui nous aidera à définir que faire avec le médiateur à l'avenir.

Par exemple, j'attends de l'aide pour la réponse, pouvons-nous ajouter au bureau du médiateur d'autres activités qui ne relèvent pas du médiateur, et nous avons eu cette discussion en interne, sur le fait d'avoir un avis extérieur de quelqu'un qui, j'imagine, aura une très bonne connaissance du bureau du médiateur, ça sera utile.

Oui, c'est plus de boulot mais à la fin c'est mieux pour tout le monde. La question sera alors : comment caser tout ça dans l'agenda ? Et je n'ai pas de réponse à cette question. Je dois travailler avec le personnel afin de définir le programme pour l'avenir sur cette question. Merci.

THOMAS RICKERT :

Je ne vois aucune main levée. OK, cette partie de la séance semble toucher à sa fin, Sébastien, souhaitez-vous faire une remarque en guise de conclusion ?

SÉBASTIEN BACHOLLET : Oui, je veux être clair et ça ne veut pas dire que vous devez dire oui maintenant, mais ça veut dire que si j'ai bien compris cette discussion, pour moi décision a été prise que le sous-groupe deviendra l'équipe de supervision de la révision pour le futur, et nous devons décider si nous pouvons mener des travaux en parallèle dans le cadre de la révision. Je n'ai pas d'idée précise à ce sujet, mais nous reviendrons vers vous là-dessus et nous commencerons dès que possible à trouver un réviseur et à effectuer la révision. Merci.

THOMAS RICKERT : OK. Merci beaucoup, Sébastien. Je vois une main levée. Steve, c'est à vous.

STEVE DELBIANCO : Sébastien, au sein de l'équipe de la piste de travail 2 sur la responsabilité des SO/AC, l'une des choses que nous devons examiner est comment résoudre des conflits susceptibles de se présenter au sein d'une SO ou d'un AC et leur responsabilité. Je voulais vous demander, est-ce réaliste d'espérer que notre médiateur ait suffisamment de ressources et de connaissances afin d'aider à résoudre un conflit au sein d'un AC ou d'une SO, comme par exemple au sein de la GNSO, si un individu ou un groupe estimait que les normes de responsabilité et de transparence au sein de l'AC ou de la SO n'étaient pas

respectées ? Serait-il judicieux de s'adresser au médiateur dans une telle situation ? Merci.

SÉBASTIEN BACHOLLET : Merci, Steve. Je pense que c'est une question intéressante de savoir si le bureau aura les ressources, et si ce n'est pas le bureau, nous devons nous tourner vers une autre entité. Et la question des ressources, à mon avis, n'est pas une question de première importance. Pouvons-nous faire ça ? Je suis sûr que ça s'inscrit dans sa mission, et ses compétences. Et je pense vraiment que c'est un bon point.

Mais pour revenir à votre question, ça me rappelle que nous devons trouver un moyen de gérer tous les thèmes qui sont abordés d'un sous-groupe à notre sous-groupe du médiateur, de les gérer sans retarder nos travaux. C'est une question à laquelle je dois répondre au cours des prochaines semaines car je ne veux pas qu'à cause de cette révision la piste de travail 2 soit retardée de six mois. Merci.

THOMAS RICKERT : Merci beaucoup. Bonne question complémentaire, Steve.

Et là-dessus je pense que l'on peut partir en pause-café, mais sans oublier de remercier Sébastien avant, notamment car le groupe du médiateur est désormais une sorte de comité de

pilotage pour le médiateur concernant les travaux devant être effectués au cours des prochains mois. Donc merci pour ça et merci également d'avoir accepté cette vaste mission.

OK. Nous avons maintenant une pause-café de 15 minutes et comme vous savez, nous entamerons après notre discussion avec Göran. Je vais vous demander alors de bien être à votre bureau à l'heure afin de pouvoir profiter pleinement de l'heure que nous passerons en sa présence.

Merci beaucoup et veuillez arrêter l'enregistrement pendant la pause-café.

[PAUSE-CAFÉ]

THOMAS RICKERT : Veuillez prendre place. Nous allons commencer sous peu. Je voudrais aussi demander aux rapporteurs des sous-équipes sur la transparence, sur le médiateur et sur la responsabilité du personnel de nous rejoindre à la table.

OK. Veuillez prendre place, s'il vous plaît. Nous souhaiterions commencer. Nous voulons profiter au maximum de cette heure avec Göran. Encore une fois, je demande aux rapporteurs de la sous-équipe sur la transparence, de la sous-équipe sur le médiateur et de la sous-équipe sur la responsabilité du personnel de nous rejoindre à la table.

Je cherche Brenda. Brenda, pouvons-nous reprendre l'enregistrement ? C'est parti ? D'accord. Je vois des pouces levés. Parfait.

Bienvenue encore une fois au prochain thème de l'ordre du jour de la réunion en face à face du CCWG. Nous allons maintenant passer une heure avec Göran Marby afin de discuter des liens entre son concept du bureau des plaintes et nos travaux de la piste de travail 2.

Merci beaucoup, Göran, d'avoir accepté de nous rejoindre aujourd'hui. Göran, nous avons pensé qu'il serait judicieux de diviser cette heure en trois sections, la première consacrée à votre présentation de l'idée que vous avez du bureau des plaintes afin que nous puissions mieux comprendre vos plans.

Nous avons invité à la table les rapporteurs de trois de nos sous-équipes de la piste de travail, à savoir sur la responsabilité du personnel, la transparence et le médiateur, afin de vous donner un bref aperçu d'où ils en sont, car ces trois questions sont très liées à votre idée ou potentiellement liées à votre activité, afin que vous compreniez mieux où en sont ces sous-équipes dans leurs travaux et comment l'ICANN et vous-même pourriez les aider.

La troisième section consistera en une discussion avec tout le groupe. Je suis sûr qu'il y a plein de questions. Nous pourrions également, espérons-le, convenir de prochaines étapes concrètes visant à garantir que ce que vous faites et ce que notre équipe fait constituent un projet cohérent et afin d'éviter ainsi les doublons et même les objectifs incompatibles.

Sur ce, je vous laisse la parole pour nous donner un bref aperçu de votre idée du bureau des plaintes. Merci.

GÖRAN MARBY :

Merci. Tout d'abord, merci beaucoup de m'avoir invité. C'est ma première séance dans le cadre de la réunion de l'ICANN et que puis-je demander de plus que d'être ici avec vous ? Et je le pense vraiment.

Avant de commencer avec le bureau des plaintes, je veux revenir en arrière sur ce que vous avez accompli avec les nouveaux statuts constitutifs. Avec les nouveaux statuts constitutifs, certains éléments ont été sérieusement ajustés, par exemple le rôle de la communauté, le rôle du Conseil d'administration et le rôle de l'organisation.

Après coup, vous pourriez dire qu'il est clair que la communauté rédige les politiques et les décide et la communauté doit trouver, sans l'ICANN, quelqu'un travaillant pour l'organisation de l'ICANN.

La réponse à la question « Les membres de mon personnel sont-ils des membres de la communauté de l'ICANN ? » est non. Et c'est ainsi qu'il devrait en être.

Deuxièmement, le Conseil d'administration a deux rôles à cet égard. Le premier rôle est de m'informer, après avis, sur la mise en œuvre des politiques. L'autre consiste à me servir de pardessus car, comme vous savez, l'ICANN est aussi une organisation basée en Californie.

Mon rôle alors est double. L'un des rôles est de soutenir et faciliter les travaux politiques qui sont menés au sein de la communauté. L'autre consiste à faire tourner l'organisation. Les freins et contrepoids en place dans le système facilitent à mon

avis votre travail d'élaboration des politiques dans la communauté.

Ce qui me fait dire que, comme j'ai dit lorsque nous étions en Finlande, que je ne suis pas le PDG de l'ICANN. Je ne suis pas votre PDG. Je suis le PDG de l'organisation de l'ICANN. Selon les statuts constitutifs, comme vous le savez, toutes les personnes qui travaillent au sein de l'organisation de l'ICANN sont sous mes ordres. Ce qui signifie que c'est moi qui ai le plus de responsabilités dans tout le processus. C'est moi le responsable si quelque chose ne marche pas, si vous ne pensez pas qu'on y arrivera, et si nous ne faisons pas assez bien les choses.

Dans ce contexte, je veux que les choses qui ne marchent pas soient communiquées dans un souci de transparence. Je veux m'assurer que vous sachiez et je sais, eu égard aux plaintes que vous avez formulées, ce que je fais dans mon organisation en matière de responsabilité à votre égard, la communauté.

Par conséquent, comme c'est le cas dans de nombreuses organisations, il existe un point central de réception des plaintes. Nous traitons déjà les plaintes en interne mais je veux améliorer la transparence de ces plaintes. Nous allons donc faire parvenir toutes les plaintes à une seule personne qui publiera toutes les plaintes reçues liées à l'organisation. Nous publierons

également les réponses, et nous reconnaissons ainsi au public nos erreurs et nous les corrigeons.

Donc pour moi, le médiateur, et comme je viens de Suède où ce mot et concept ont été inventés, s'occupe de tous les aspects de l'ICANN, une partie de ses activités pourrait être incluse dans les choses dont je m'occupe, je l'accepte volontiers, et le médiateur est également sous les ordres du Conseil d'administration, et le Conseil d'administration me demande de faire certaines choses.

Je pense que la discussion que vous avez avec le médiateur est très importante car il s'agit d'une fonction de premier plan. En suédois, le terme « médiateur » signifie prendre soin de quelqu'un sans se faire entendre. C'est une partie très importante de ce rôle. Ça fait partie de l'histoire du médiateur de la perspective suédoise.

Mais l'agent chargé des plaintes est celui qui se chargera de l'aspect pratique. Par exemple, il peut s'agir de rumeurs dont j'ai eu vent sur le remboursement et la facturation et selon lesquelles des téléconférences n'ont pas marché, ou encore « Avez-vous mené la mise en œuvre de la façon dont vous auriez dû la mener ? » Donc voilà les vraies choses que je veux savoir.

Vous pourriez peut-être en parler plus tard, mais vous m'avez aussi posé d'autres questions. On pourrait peut-être y revenir, mais c'est juste pour avoir une idée d'où nous en sommes dans

le processus. Je vois ça comme une fonction complémentaire du médiateur. C'est très lié, dans ce schéma, à ce que font mes gens au sein de l'organisation de l'ICANN.

Merci.

THOMAS RICKERT :

Merci beaucoup, Göran. Je ne sais pas qui veut parler en premier. Sébastien ? En fait c'est censé être un aperçu très concis de ce que font les sous-équipes et expliquant à Göran l'interface entre son initiative et les sous-équipes. Permettez-moi de vous demander de faire bref afin d'avoir le plus de temps possible pour discuter et interagir avec Göran.

Sébastien, c'est à vous.

SÉBASTIEN BACHOLLET :

Merci beaucoup. Comme la diversité me tient à cœur, je me dois ici de soulever une question : on dirait qu'on utilise les mêmes termes mais pas avec le même sens. C'est une partie du problème pour lequel je suis présent.

Quand je lis votre blog du 4 octobre 2016, je vois que vous utilisez deux fois le terme « organisation ». Pour moi, et j'imagine pour d'autres, du fait de ma participation à l'ICANN, je participe à l'organisation. C'est tellement vrai qu'il y a quelques années

on appelait aussi l'organisation, ou la société si vous préférez, ICANN.org. On utilisait ICANN.org pour parler de tout le monde. Nous avons ici un terme trompeur.

Nous voulions donner un nom au personnel, et je peux comprendre. Cela ne me pose aucun problème. Mais en utilisant « organisation », vous avez choisi un terme utilisé pour d'autres choses et l'avez utilisé pour l'ensemble de l'organisation. Il désigne le personnel, le Conseil d'administration, les participants de la communauté, etc.

Maintenant que je réalise que vous parlez d'un bureau des plaintes qui prendra en charge ce qui se passe au sein de ce que vous appelez votre organisation, c'est-à-dire sans le personnel ou avec le personnel, nous voyons ça, ou je vois ça, différemment. Voilà pour le premier point.

Le second est que vous avez le droit de faire ce qui vous semble être utile pour l'ICANN et pour l'organisation ou le personnel en engageant un agent chargé des plaintes. Mais lors de notre discussion avec le sous-groupe du médiateur, c'était un peu bizarre de continuer à définir la façon dont nous souhaitons voir évoluer ce rôle en en créant un nouveau au sein du personnel sans coordination. Voilà où nous en sommes sur cette question.

Comme j'ai la parole, j'en profite pour soulever une troisième question, et c'est quelque chose auquel nous avons déjà été

confronté au sein de l'ICANN en général. Là où sont mis les nouveaux arrivants. Je tiens juste à rappeler que, en tant que groupe, nous ne sommes pas censés traiter des plaintes mais de la question de savoir si les noms de domaine relevaient aussi du département juridique. Après quelques mois, on a pensé qu'il judicieux qu'ils ne relèvent pas du département juridique. Franchement, si j'ai une plainte, le dernier service où j'en ferais part en premier est le service juridique.

Voilà pour les éléments dont nous avons discuté au sein de notre groupe et pour certains avis personnels, le dernier, par exemple, mais j'espère que cela vous donne une idée de ce que nous pensons à ce sujet.

Merci.

THOMAS RICKERT :

Merci pour cette intervention, Sébastien. Je souhaiterais donner aux autres rapporteurs l'occasion de s'exprimer brièvement au nom de leur sous-équipe. Permettez-moi de rappeler qu'il s'agit de présenter les travaux des sous-équipes et leurs éventuels liens avec l'initiative de Göran. Je sais que la liste d'attente s'allonge, je m'en occuperai par la suite.

Michael, la parole est à vous.

MICHAEL KARANICOLAS : Bonjour. Pour ceux qui ne me connaissent pas, je m'appelle Michael Karanicolas. Je suis l'un des rapporteurs du sous-groupe sur la transparence. L'autre corapporteur nous rejoindra cet après-midi.

Du point de vue de la transparence, je commencerai par dire que c'est une très bonne chose de voir la Suède ici représentée. Vous êtes suédois, c'est ça ? La Suède dispose du meilleur accès aux lois relatives à l'information au monde, elle a 200 ans d'avance sur le reste d'entre nous. Donc c'est un bon début.

Le sous-groupe sur la transparence a passé en revue trois principaux aspects. Premièrement, la politique de divulgation d'informations documentaires (DIDP). Deuxièmement, les politiques de divulgation proactives de l'ICANN, informations qui sont bien sûr disponibles sur le site Internet. Troisièmement, les règles relatives à la dénonciation d'abus.

Quand j'entends parler d'un nouveau bureau des plaintes ou de nouveaux mécanismes de révision, la connexion que je fais immédiatement avec les travaux du sous-groupe est la DIDP et notamment les mécanismes de révision des réponses de la DIDP données par l'ICANN.

Je pense qu'il convient de clarifier la façon dont ces mécanismes de révision fonctionnent. Je crois que l'une des choses que j'ai entendues est la nécessité de disposer d'un solide processus

d'appel afin de procéder à un véritable réexamen, notamment lorsque les demandes d'information sont refusées, et afin de garantir qu'il s'agit d'un processus indépendant, d'un processus robuste, de préférence en cas de nouveau réexamen d'un processus de décision qui a conduit à un refus.

Je souhaiterais savoir comment ce type de mécanisme de plaintes peut interagir avec cette idée ou, plus généralement, quels sont les avis eu égard au processus actuel de l'ICANN de réexamen des refus.

THOMAS RICKERT : Merci beaucoup, Michael. Poursuivons avec Jordan Carter.

JORDAN CARTER : Merci, Thomas. Je m'appelle Jordan Carter, l'un des deux corapporteurs du groupe sur la responsabilité du personnel. À ma gauche, l'autre corapporteur, Avri Doria. Nous allons formuler ici quelques commentaires.

Göran, je veux commencer par dire qu'il est excellent d'avoir un PDG de l'ICANN qui écoute et s'engage avec ce groupe en toute transparence. C'est nouveau et agréable à voir. Merci de consacrer une heure à cette réunion.

Les travaux du groupe sur la responsabilité du personnel ont une portée assez étroite, comme convenu avec la piste de travail 1. Une partie de ces travaux consistait à travailler avec l'ICANN sur un document définissant les rôles respectifs du personnel, du Conseil d'administration et de la communauté. L'autre partie consistait à examiner les processus formels existants en matière de responsabilité du personnel afin de voir si certains aspects du code de conduite, ou si des fonctions ou un mode de gestion permettaient au personnel de s'engager et d'être responsable à l'égard de la communauté de l'ICANN.

Tout ça sans faire tomber de têtes et sans essayer d'interférer, je pense, avec la responsabilité des hauts dirigeants, comme vous le PDG, de rendre responsable le personnel et d'être la personne responsable que le Conseil d'administration peut tenir pour responsable du fonctionnement de l'organisation.

Je pense que nous devons accéder aux informations de l'intérieur de l'organisation afin de faire notre travail. Nous ne pouvons inventer notre propre histoire sur le système de performance ou les documents déjà existants. J'ai donc soumis une liste de questions là-dessus au groupe sur la responsabilité du personnel auxquelles il va falloir répondre.

Je pense que le groupe est aussi intéressé par votre position sur la culture de l'organisation. Comment envisagez-vous la relation

entre le personnel et la communauté ? Quelle est votre vision à cet égard en tant que leader de l'organisation de l'ICANN ? Votre point de vue sur ce que devrait être une culture adéquate est très important.

Je donne la parole à Avri qui posera d'autres questions.

AVRI DORIA :

Merci. Quelques questions. C'est très intéressant le fait que vous disiez que vos gens ne font pas partie de la communauté. J'estime pour ma part qu'ils représentent probablement une partie de la communauté lorsqu'ils rentrent chez eux le soir, donc je suis un peu confuse à ce propos, notamment car on avait parlé ces dernières années de comment cela fonctionnait.

L'une des questions que nous avons concerne le personnel s'adressant à la communauté. Il existe vraiment deux types de personnel. Un personnel purement opérationnel qui s'adresse directement à la communauté.

Comment interagir avec ce personnel s'adressant à la communauté ? Existe-t-il des points de responsabilité autres que vous, ou existe-t-il des façons de travailler avec le personnel qui n'implique pas d'attendre qu'il y ait une plainte et d'aller voir une personne ayant une plainte ?

J'essaie en gros de comprendre les autres points de responsabilité afin de traiter de questions avant qu'elles ne deviennent des plaintes, avant qu'elles n'en arrivent là. Voilà l'une des questions.

L'autre question que nous avons est que nous sommes un groupe qui parle de la responsabilité du personnel et aucun membre du personnel ne fait partie du groupe. Un membre du groupe est un représentant du personnel mais nous n'avons pas de membres du personnel qui y participent en tant que tels et traitent de ces questions.

Donc l'une des conclusions auxquelles nous sommes arrivés dans ce groupe est que nous avons l'impression que nous devons nous adresser à vous et vous demander l'autorisation pour qu'ils puissent participer, ce sont nos gens, et nous nous demandions s'il était même possible pour eux de participer en toute sécurité sans répercussions de sorte que, si un membre du personnel rejoint notre groupe, on parle de responsabilité du personnel après tout, sera-t-il en mesure de nous parler ouvertement et en toute honnêteté sans se compromettre auprès de ses responsables ou des responsables de ses responsables ?

Voilà le type de questions que nous avons. Ce n'est pas évident de parler de la responsabilité du personnel sans membres du personnel présents dans la salle.

Merci.

THOMAS RICKERT :

Merci beaucoup, Avri et les autres rapporteurs, pour faire part de certains commentaires sur l'état actuel des sous-équipes, et merci pour les questions pour Göran.

Avant de se diriger vers la file d'attente, Göran, j'aimerais vous donner l'occasion de réagir à ce que vous avez entendu. « Réagir » ne vous limite pas à répondre aux questions qui ont été posées. N'hésitez pas à nous faire part de toute observation que vous ayez.

GÖRAN MARBY :

Je pense être là pour répondre à autant de questions que possible. Et ce sont des questions pertinentes. Je souhaite partager quelque chose que nous faisons en interne.

Concernant le terme « org », l'une des raisons pour lesquelles je fais ça, et j'en ai également beaucoup parlé aux dirigeants des unités constitutives, est parce que l'une des choses les plus importantes pour moi est d'avoir une communauté diverse et

engagée, ce qui implique que nous travaillions pour recruter de nouvelles personnes. Nous utilisons parfois une terminologie au sein de l'ICANN qui interdit - lorsque je rencontre des personnes qui viennent vers nous, inondées d'acronymes, et elles en parlent car elles comprennent le contenu.

Donc ce qu'on essaie de faire et ce que j'essaie de faire est de trouver une façon de décrire les différents rôles afin d'encourager les gens à nous rejoindre. Vous savez ce que c'est, même si je, désolé Sébastien, si je - je ne fais pas ça intentionnellement. C'est juste pour clarifier les rôles. De même, le processus de prise de décisions a également pour but d'encourager les gens à venir et assumer les différents rôles.

J'ai même demandé à mon équipe de ne pas parler en acronymes tout le temps car j'essaie d'ouvrir la terminologie afin d'avoir une communauté diversifiée et de ne pas dissuader les gens de nous rejoindre. Donc c'est une partie de tout ça.

Est-ce que « org » était une bonne chose ? Probablement pas, mais nous n'avons pensé à rien d'autre car c'est une organisation systématique où les gens sont employés et touchent un salaire.

Les statuts constitutifs changent tout ou rien, selon comment vous les envisagez. Je ne sais pas si quelqu'un a vu ce moment incroyable que j'ai eu avec un homme qui s'appelle Ted Cruz, j'ai

essayé de lui expliquer que nous remplaçons une supervision par une autre et que nous remplaçons le gouvernement américain par la communauté et qu'à cet effet nous construisons un système de freins et contrepoids. Je pense que ce système de freins et contrepoids est tout à fait valide et doit être en place, et la clarification de ces rôles est importante.

Il y a certains éléments comme comment le Conseil d'administration devrait agir et vous y mettez des choses que je devrais faire. La responsabilité est une partie importante de cela.

Mais je me sens aussi responsable : si quelque chose va mal au sein de mon organisation, je suis la personne à qui il faut s'adresser. Je pense que c'est ce que vous voulez. Je pense que vous voulez que je sois capable de me déplacer, dire ce qui ne va pas et corriger le problème.

Peut-être qu'il y a eu trop de bulles. Sébastien a en quelque sorte mentionné la bulle JJ ou la bulle acronyme ou la bulle David Olive. En fait, elles sont connectées. Elles constituent une organisation, et c'est moi qui assure le regroupement de ces bulles.

Je vais poser une question car on m'a parlé de la fonction de dénonciation d'abus. Nous nous trouvons à présent, après une décision concernant l'organisation, dans l'obligation de changer

certaines choses que nous faisons. L'une des choses est que nous méritons le droit de servir. Pour la facilitation de la communauté et du Conseil d'administration, nous offrons en fait des services.

Hier, j'ai dit en interne : « Nous allons créer cinq groupes différents en interne, » car vous savez que la culture ne change pas juste parce qu'on l'a décidé par écrit. La culture change lorsque l'on commence à travailler là-dessus. Donc nous lançons cinq nouveaux projets en interne. Le premier concerne la culture et l'éthique de l'organisation de l'ICANN. Qu'est-ce que cela signifie de travailler pour l'organisation de l'ICANN ? Qu'est-ce que cela veut dire ? Quelle éthique devrions-nous avoir et comment devons-nous nous comporter ? Comment nous comporter dans un environnement de service ? Quel est l'éthique de tout ça ?

Pouvons-nous avoir deux rôles ? Non. Nous devons avoir un seul rôle, et nous devons nous engager avec le personnel, avec les gens, afin de changer ça. Je fais cela en suivant un processus ascendant via lequel j'encourage le personnel à parler de ça. Ils me donnent juste une idée, à un moment donné, de quand nous devrions vous laisser entrer et vous laisser parler avec les personnes qui travaillent sur la culture et l'éthique en interne, car vous souhaitez exploiter cela.

L'autre élément que vous avez mentionné est ce que j'ai appelé une sensibilisation axée sur la demande. L'une des choses qui rend vraiment cela possible est que nous devons travailler ensemble afin que davantage de gens nous rejoignent, et c'est ce qu'on va faire, tout comme partager les meilleures pratiques, la formation aux connaissances de base en interne, et la communication interne [inaudible], qui pour le personnel renvoie à autre chose.

La transparence est importante. La communication existe lorsque le récepteur comprend vraiment ce que nous disons. Nous divulguons beaucoup de choses mais nous ne sommes pas bons pour consigner par écrit les conclusions de ce que nous avons fait et les mettre en œuvre. On ne parle pas du fait que nous ne devrions pas tout faire publiquement et ouvertement. Parfois, il est nécessaire d'écrire pourquoi nous faisons telle ou telle chose car c'est ça la transparence : que le récepteur, peu importe sa langue, son vécu, puisse comprendre comment vous avez fini par prendre telle décision.

Donc nous commençons un processus également avec le Conseil d'administration et en interne sur la façon dont nous pouvons mettre à disposition ce que nous faisons et consigner tout ça - on ne retire rien. On parle encore de la façon dont vous pouvez lire ce que nous disons dans les procès-verbaux. Vous

pouvez voir ça. Mais nous essayons aussi de trouver une manière d'être transparents en donnant une argumentation.

Par exemple, si le Conseil d'administration adopte une résolution, vous devriez, dans mes rêves, être en mesure de suivre tout le cheminement menant à cette résolution afin de pouvoir exploiter les différentes décisions qui ont mené à ça. Ce n'est pas le plus simple des projets. C'est un projet ambitieux. Mais je pense que la transparence va devenir un élément très important.

[inaudible] fonction. Dans cette argumentation, nous avons déjà décidé que cela ferait partie de la formation que nous assurons. Nous assurons une formation au harcèlement sexuel. Nous assurons une formation à la lutte contre la corruption pour tous les nouveaux venus. Nous allons ajouter aussi une formation à la dénonciation d'abus, et d'autres formations, ce faisant nous formons les gens.

Je sais qui je suis et j'adore discuter. Jusqu'à présent, je n'ai jamais viré quelqu'un qui m'aurait tenu tête. De toute ma vie. J'estime que, au sein d'une organisation, les personnes qui travaillent pour moi sont le seul reflet que j'ai. Les seules compétences que j'ai sont les personnes qui travaillent pour moi. Si je ne les écoute pas et les laisse s'engager avec vous, quel est mon utilité ? C'est facile à dire mais s'ils me critiquent,

que puis-je dire ? J'essaie de mieux faire. Je ne suis pas toujours d'accord avec eux. Je ne serai pas toujours d'accord avec vous mais c'est mon point de vue.

Je voudrais aussi indiquer quelque chose me concernant. Des personnes engagées et loyales travaillent bénévolement pour nous. Je dois leur fournir, pour pouvoir vous fournir, un bon environnement de travail afin qu'ils prennent plaisir à faire ce qu'ils font. Ce ne sont pas des machines. Ce sont des humains et ils se reposent tous sur leur passion et leurs connaissances.

L'une des choses que nous faisons actuellement est de travailler en interne sur les valeurs de notre culture et de s'assurer que les personnes puissent avoir une vie lorsqu'elles travaillent afin de pouvoir encore mieux les soutenir. Si vous estimez qu'on ne vous soutient pas assez ou que nous ne faisons pas bien les choses, il y a des gens à qui vous pouvez parler, et j'en suis ravi. Je sais que vous avez beaucoup d'interactions.

Je ne veux pas que tout soit plainte mais je veux savoir s'il y a des plaintes afin de pouvoir avoir une idée des tendances actuelles. Donc j'ai hâte de voir les fruits de cette coopération. Je vais m'arrêter là.

THOMAS RICKERT : Permettez-moi de vérifier auprès des rapporteurs s'ils ont pu avoir assez d'informations ou s'ils ont des questions complémentaires afin de nous attaquer à la liste d'attente.

Avri ?

AVRI DORIA : Oui, si je peux me permettre. Si j'ai bien compris, tout membre du personnel souhaitant participer à ces groupes peut le faire et il n'y aurait aucun danger pour eux. C'est une première chose. Deuxième chose, les plaintes ne correspondent pas à un seul point d'accès, comme on a parfois l'impression, mais des échanges avec le personnel sur des questions restent possibles et il y a de nombreux points d'interaction. Qu'on puisse les appeler responsabilité ou non, je ne sais pas.

GÖRAN MARBY : Franchement, la question est posée de telle façon que cela ne ressemble pas à la façon dont nous gérons l'organisation ou à la façon dont nous ne la gérons pas. Nous en avons discuté un peu lors de notre dernière réunion.

Je fais ça pour être en mesure de regrouper les plaintes et connaître davantage leur contenu. Depuis que je suis au Conseil d'administration, que j'échange avec vous, certaines tendances des plaintes se dessinent. L'une d'entre elles est les problèmes.

Je veux savoir s'il s'agit vraiment d'un problème, comme la facturation. Il y a beaucoup d'aspects pratiques. Il faut que je puisse bien cerner le problème. Aujourd'hui, ils ne vous semblent pas transparents. Prenez alors cela comme un service pour vous comme pour moi.

La seule chose que nous allons retirer est que nous allons accorder l'anonymat aux personnes déposant une plainte si elles ne souhaitent pas être identifiées car elles doivent pouvoir déposer une plainte sans être identifiées.

Pour répondre à vos questions, personne ne s'est présenté à moi disant qu'il souhaitait participer ou qu'on lui avait interdit de participer à l'un de nos groupes.

THOMAS RICKERT :

Peut-être en complément à la première partie de la question d'Avri, on pourrait dire que vous n'avez aucun problème à ce que participent des membres du personnel et cela dépend en gros de votre bon vouloir. Car je pense qu'elle veut que l'on rédige un écrit qui encourage le personnel à participer aux groupes et à parler librement.

GÖRAN MARBY :

Je n'y vois aucun problème.

THOMAS RICKERT : Bien. La liste d'attente est longue. Vous avez tous fait preuve de patience afin de prendre la parole. Donnons tout d'abord la parole à Alan.

ALAN GREENBERG : Merci beaucoup. Dans un souci de transparence, j'en ai déjà un peu parlé à Göran en privé. Les deux questions soulevées par Sébastien sont, pour moi, très importantes. L'une concerne l'utilisation du terme « organisation ». J'ai compris que vous avez dit que nous avons peut-être choisi le mauvais terme mais j'estime qu'il est très important que vous soyez le PDG de la société. « Organisation » est un terme que nous utilisons depuis toujours pour parler de tout, y compris des volontaires. Je pense que la perception est erronée et mal comprise si vous continuez d'utiliser le terme « organisation » pour désigner la société et les salariés et entrepreneurs indépendants. C'est mon premier point.

Deuxième point, la même chose concernant la structure de reporting. Bien que le département juridique soit probablement tout à fait en mesure d'assurer cette fonction, la méfiance à son égard au sein de l'ICANN ne date pas d'hier. Une séance dans notre ordre du jour traitait d'une question très intéressante, en gros la transparence des conseils juridiques du Conseil

d'administration. On dirait que l'intitulé de cette séance et le sujet traité ont changé. Mais en raison de ce lourd passé, qu'il s'agisse ou non du groupe le plus à même de votre point de vue et du leur, les perspectives ne sont pas réjouissantes. Merci.

THOMAS RICKERT : Göran, c'est à vous.

GÖRAN MARBY : Le terme « org » a été utilisé et c'est tant mieux. J'ai demandé des alternatives et tous les retours indiquent qu'il n'y a peut-être pas de bon terme pour ça. Il n'y a pas d'intentions cachées ici. C'est une tentative de clarification. Nous allons trouver quelque chose. Si je propose quelque chose, les avis seront toujours partagés. Peut-être que nous trouverons quelque chose de viable.

Je veux souligner quelque chose qui est selon moi important concernant les bulles, la bulle JJ, la bulle Akram. Il y a toujours eu un PDG et le PDG a toujours pris les décisions. Ou le Conseil d'administration a pris les décisions. Parfois on ne savait pas qui avait pris les décisions.

L'une des raisons pour lesquelles j'utilise cette formulation est car je veux que vous sachiez que je vous suis redevable. Ce n'est

pas la bulle Akram. Ce n'est pas une bulle JJ. Ce n'est pas une bulle David Olive ou autre car je veux revenir à notre prochaine réunion, une fois que j'aurais commis des erreurs ou [inaudible] ces erreurs et je m'assiérai là et répondrai à ces questions, peu importe d'où elles viennent dans l'organisation.

Tout le monde est sous mes ordres. En fin de compte, tout le monde est sous mes ordres. Cela ne veut pas dire que vous n'avez pas le droit d'interagir et que tout passe par moi. Ce n'est pas ça. J'essaie d'être responsable dans ce que l'on fait. Je pense qu'on peut faire ça indépendamment de notre passé ou indépendamment de ce que l'on va faire. Merci.

THOMAS RICKERT : Merci beaucoup. Le prochain sur la liste, Robin. Robin Gross.

ROBIN GROSS : Je voulais aussi parler de cette nouvelle fonction d'agent chargé des plaintes qui a été créée pour le conseiller juridique. Il se peut que le nouveau PDG ne soit pas au courant mais l'une des principales questions sur lesquelles nous avons travaillé dans le cadre de la piste de travail 1 consistait à essayer de retirer certaines de ces questions du département juridique. Il est admis que les avocats, le département juridique, ont une

obligation légale, une obligation fiduciaire en vertu de la loi de protéger l'organisation.

Par exemple, lorsque nous examinons la question de la demande de réexamen dans le cadre de la piste de travail 1, l'immense majorité des membres du CCWG et du forum des commentaires publics estimait que nous devions retirer au département juridique la mission consistant à procéder aux évaluations initiales des demandes de réexamen et les missions connexes en raison du conflit d'intérêts du département juridique eu égard à la représentation de l'organisation puis à la fourniture d'une décision ou évaluation juste de la question.

C'est malheureux et peut-être que nous n'étiez pas au courant de cela mais il semble que vous preniez tout ce qu'a fait le CCWG dans le cadre de la piste de travail 1 et annuliez tout en créant cette fonction d'agent chargé des plaintes et en l'attribuant au bureau du conseiller juridique.

On dirait que vous démanteliez le travail que nous avons fait dans le cadre de la piste de travail 1. Peut-être que vous n'étiez pas au courant des commentaires que nous avons reçus sur cette question, de la crainte de devoir retirer ces évaluations du département juridique et les assigner, dans un souci d'objectivité, à d'autres personnes n'étant pas tenues légalement de protéger l'organisation.

Je pense que vous pourriez revoir cette position après avoir pris connaissance de ce que nous avons fait dans le cadre de la piste de travail 1 et des préoccupations soulevées dans le cadre de la piste de travail 1 eu égard au département juridique. Merci.

GÖRAN MARBY :

Tout d'abord, je suis tout à fait au courant de ce qui a été réalisé dans le cadre de la piste de travail 1. Je ne parviens pas à voir le lien entre ce que je demande à l'agent chargé des plaintes de faire car ça ne va pas ensemble. Je vois à votre tête que je dois m'expliquer. On parle d'où se situe mon personnel lorsqu'il y a un sujet de plainte avec mon personnel. Cela n'a rien à voir avec les processus.

Si nous avons mal agi lors du processus, c'est là où j'aimerais que vous receviez les plaintes. Si nous ne suivons pas le processus, c'est là où les plaintes doivent être déposées. Ce n'est pas une question d'intervention en dehors de nos compétences car le seul pouvoir dont cette personne dispose est le pouvoir que je lui ai accordé. Le seul pouvoir que j'ai est le pouvoir donné par le Conseil d'administration indiqué dans les statuts constitutifs.

Il n'y a aucune raison pour que j'intervienne auprès de cette personne sur un sujet qui n'a rien à voir avec la façon dont les

personnes me communiquent leurs activités. Je suis également responsable de ce que le département juridique et de ce que David Olive font. Si vous pensez que je ne peux pas créer de pouvoirs autres que ceux que j'ai, je peux utiliser ceux que j'ai déjà. Je ne peux pas aller au-delà de cela. Merci.

ROBIN GROSS :

Juste une brève question complémentaire. Je peux expliquer le lien que vous ne voyez pas. C'est que ce genre de questions doivent être évaluées par des personnes qui ne sont pas tenues légalement de protéger l'organisation. Nous avons besoin de davantage de neutralité, de plus de justice, si vous souhaitez, à l'égard de la communauté.

Le conseiller juridique est tenu légalement de protéger l'organisation. Lorsqu'il te donne l'évaluation initiale qui, oui, vous pouvez la rejeter, la communauté craint que cette évaluation soit partielle. C'est à cause de cela qu'il est nécessaire que vous retiriez les évaluations initiales des mains de quelqu'un ayant un conflit d'intérêts quant à la protection de l'organisation.

GÖRAN MARBY :

Pour rebondir là-dessus, j'ai également un conflit d'intérêts car en vertu du droit californien, je suis aussi tenu à ça à l'égard de

tous mes agents. Le Conseil d'administration aussi à l'égard de certains bureaux. Nous devons tous respecter la loi et protéger l'organisation. Mais nous devons aussi protéger les statuts constitutifs car les statuts constitutifs régissent notre organisation. Ce sont les statuts constitutifs qui définissent notre code de conduite, et cela vaut pour tout le monde. L'organisation est régie par les statuts constitutifs.

THOMAS RICKERT :

Merci beaucoup. Je pense que c'est une question qu'il faudra continuer de traiter hors ligne ou ailleurs. Fiona a la main levée. Fiona, je ne vois pas où vous êtes assise. Là-bas. Fiona, c'est à vous.

FIONA ASONGA:

Merci beaucoup. Merci, Göran, pour nous avoir fait part de ce que vous faites au sein de l'ICANN. Cela fait un bout de temps que je suis à l'ICANN, peut-être moins que la plupart des gens ici présents. Je me mets dans la peau de quelqu'un extérieur à l'ICANN à qui vous exposez la redéfinition de l'organisation. Que lui dirait-on sur l'ICANN ? Si l'organisation n'est composée que du personnel, alors où situer la communauté ? Qui sommes-nous ? De même que pour un tiers, qu'est-ce que l'ICANN ?

Je vois ça peut-être de façon très simple, basique, naïve et avec mon manque d'expérience car je gère une entité fondée sur l'adhésion qui sert la communauté technique au Kenya et la communauté nous donne des feedbacks en termes de politiques et de tout ce que nous faisons et puis nous avons le secrétariat qui correspond au personnel. Lorsque nous parlons de manuel, on parle de tout en même temps. Le manuel, en tant qu'organisation, ne peut exister dans notre communauté et sans le personnel.

C'est comme si on se trouvait dans une situation où nous essayions de dire qu'il est possible de séparer la communauté et le personnel au sein de cette organisation. Puis l'organisation devient le personnel et la communauté est quelque part par là. Nous avons des statuts constitutifs et nos statuts constitutifs contraignent la communauté et des parties de la communauté et la façon dont elles interagissent avec le secrétariat. J'appelle ça le secrétariat car c'est comme ça que je vois les personnes qui sont rémunérées pour s'assurer que ce que nous devons faire est réalisé.

Concernant les mécanismes de diversité, le défi ici est le suivant : vers quels mécanismes allons-nous nous tourner afin d'encourager la diversité au sein de l'ICANN ? Parlons-nous de diversité au sein du secrétariat ? Avec l'ICANN, en tant

qu'organisation, c'est très clair car l'ICANN est le personnel, le Conseil d'administration, l'ensemble de la communauté, c'est devenu clair. Mais lorsqu'on commence à étudier ça en détail, alors je pense, OK, on décompartmentalise et on a des mécanismes pour le personnel, des mécanismes pour la communauté et pour le Conseil d'administration qui constitue le lien entre les deux.

Dans un souci de simplicité, je pense parfois qu'on essaie de simplifier les choses mais en fait on les complique. Je pense qu'il est important de simplifier les choses assez afin que tout le monde puisse comprendre, notamment car l'ICANN rassemble un grand nombre d'entités qui ne parlent pas anglais. Car l'anglais n'est pas notre langue maternelle, il est important que nous utilisions une terminologie facile à comprendre et facile à expliquer parce qu'il devient difficile pour moi de revenir en arrière et de commencer à expliquer : « Eh bien l'organisation de l'ICANN, c'est ça. » Puis on me demandera ce qu'est la communauté. Quel rôle doit jouer la communauté ?

L'ICANN, en tant qu'entité, en tant qu'organisation, c'est à la fois le personnel, la communauté et toute personne qui la rejoint. On peut garder cette définition que l'on a utilisée ces dernières années. Cela simplifie les choses et il est plus aisé pour nous d'expliquer aux entités qui souhaitent rejoindre l'ICANN ce

qu'est l'ICANN car à présent je ne sais plus trop ce qu'est l'ICANN.

GÖRAN MARBY :

Merci. Vous avez raison. C'est déconcertant. C'est très déconcertant. Moi aussi je suis déconcerté depuis le début. Pour moi, l'ICANN est un tout. C'est la communauté, le Conseil d'administration et ce que j'appelle l'organisation à tort ou à raison. Pourquoi dis-je ça ? Car les statuts constitutifs définissent en fait deux choses. Nous nous sommes engagés sur la voie du « secrétariat ». Puis quelqu'un nous a dit de gérer aussi les serveurs-L.

Nous faisons plusieurs choses. Nous avons une machine de facturation. Est-ce que cela fait partie de la communauté ou est-ce autre chose ? Nous disons en fait, dans ce que nous faisons, que nous sommes un secrétariat pour la communauté. Mais je pense personnellement que l'une des raisons pour lesquelles j'ai accepté ce poste est que lorsque j'ai passé du temps avec le Conseil d'administration, oui, cela fait maintenant presque un an, lorsque j'ai lu, j'ai essayé de comprendre ce qu'était mon rôle, ce que j'étais censé faire.

C'est drôle d'ailleurs car lors de la réunion du Conseil d'administration qui s'est tenue cette semaine, le résultat final

qui sera adopté sous forme de résolution précise mes responsabilités. Ce n'était pas le cas avant. Ce sera un document vivant.

Pour revenir à ce qu'on disait, pour moi, l'ICANN c'est nous tous car elle s'est construite autour de trois piliers. La communauté rédige les politiques et les décide. C'est le centre de gravité de l'ICANN. L'ICANN n'est pas le centre de gravité de l'Internet. Il y a aussi nos chers amis et un certain nombre de communautés et de communautés protocolaires auxquelles nous appartenons et auxquelles appartient tout le monde. C'est l'ensemble de l'écosystème.

Nous avons notre rôle. Ce qu'on est en train de faire sans le vouloir est de renforcer les responsabilités de la communauté et dire qu'il ne s'agit pas de mes politiques. À cet égard, ma mission consiste à vous servir. Vous pourriez peut-être penser maintenant « OK, où veut-il en venir ? » C'est ce que je dis en interne. C'est ce que je dis au Conseil d'administration. C'est comme ça que j'envisage mon travail.

J'ai également d'autres tâches opérationnelles à faire, et je facilite le travail d'élaboration de politiques. J'utilise le mot félicitation, c'est très important, car cela ne veut pas dire que je suis intervenu dans le processus d'élaboration de politiques. Lors de la mise en œuvre, nous devons faire certaines choses. Je

pense que nous devons améliorer certaines d'entre elles. Beaucoup de choses doivent être améliorées. Mais le rôle de base est défini dans les statuts constitutifs et j'en suis ravi.

Eu égard à la diversité et aux différentes langues, l'anglais n'est pas ma langue maternelle comme vous l'avez probablement remarqué. Nous devons être bien meilleurs afin d'encourager la différence. Je fais ce que je peux. Là, pour la première fois, nous allons communiquer au Conseil d'administration sur la diversité de genre au sein de l'organisation. Je sais combien de personnes travaillent pour moi ainsi que leur sexe.

Je crois qu'il sera encore plus important de travailler avec la communauté car cela viendra d'une véritable demande. Vous devez également nous dire dans quels domaines nous pouvons vous apporter plus de soutien, quel type de soutien, comment favoriser la diversité et l'engagement de la communauté. Vous devez m'aider, me dire ce que je dois faire à cet égard. Merci.

THOMAS RICKERT :

Merci beaucoup. Le prochain sur la liste, Tijani. Excusez-moi. J'ai oublié Kavouss sans le vouloir. Kavouss, c'est à vous.

KAVOUSS ARASTEH : Aucun problème. Sans le vouloir ou pas, je savais que j'étais dans la file d'attente. Merci beaucoup. Ce n'était pas voulu.

Oui. La plupart des choses dont je voulais parler sont déjà sur le graphique. Regardez ça. Je suis surpris du degré de méfiance exprimé par certaines personnes concernant les questions de diversité, de transparence et de responsabilité, de transparence des travaux menés et leur amélioration continue, notamment concernant le personnel dans le fonctionnement quotidien qui fait part de ses avis et concernant ce qu'il a dit dans la mesure où c'est applicable aux travaux et afin de tirer des bénéfices de cette expérience.

Le problème est la dualité de la responsabilité. Un membre du personnel ne peut être responsable d'un côté et le PDG de l'autre à l'égard de la communauté. On casse complètement la hiérarchie. Le personnel pourrait se demander : « Pourquoi devrais-je être responsable à l'égard du PDG ou de mon superviseur ? Je suis responsable à l'égard de la communauté. » Qui est la communauté ? Comment la communauté pourrait mettre en œuvre cette responsabilité ? Si elle le fait et que la mise en œuvre est possible, elle passe outre le PDG et toute la hiérarchie. Vous créez une organisation malade.

Il faut faire très attention à ce que l'on fait. La communauté n'a rien à voir avec la microgestion de l'ICANN. La communauté

donne des directives générales et le personnel est responsable à l'égard du PDG et le PDG est responsable à l'égard du Conseil d'administration. Dans la mesure où cela est indiqué dans les statuts constitutifs, responsable à l'égard de la communauté. Mais le personnel ne doit pas être responsable à l'égard de la communauté car, tout d'abord, cela porte atteinte à la direction, à la hiérarchie, et deuxièmement car cela n'est pas applicable si la communauté souhaite veiller à la mise en œuvre de la responsabilité du personnel.

Nous devons faire très attention. Ce qui me reste à dire est déjà sur le graphique. Merci.

THOMAS RICKERT : Merci beaucoup, Kavouss. Göran, souhaitez-vous répondre à cela ?

GÖRAN MARBY : Merci beaucoup. L'une des raisons pour lesquelles vous avez une organisation hiérarchique est pour avoir la possibilité de déléguer. Mais vous ne pouvez déléguer que des tâches, pas des responsabilités. J'ai été manager pendant probablement trop longtemps mais je pense toujours qu'il est important que les personnes qui travaillent avec moi aient la possibilité et le

pouvoir d'exécuter leurs missions car ils le font en général mieux de cette manière.

Mais essayer de clarifier un peu les choses pour les personnes qui travaillent pour moi, c'est être habilité. Elles n'ont pas à venir me poser une question. Cela vaut pour tout, du budget que vous décidez à la façon de mettre en œuvre les choses. C'est pourquoi vous avez une organisation hiérarchique afin que vous puissiez dire qu'il s'agit de votre responsabilité.

Mais je pense également que vous voulez me tenir responsable la prochaine fois qu'on se réunira et cette réunion peut devenir une tradition si vous le souhaitez, j'adorerais revenir. On peut se retrouver et vous me direz les choses que je dois améliorer ou faire différemment ou je pourrai expliquer ce que nous avons fait, ce que nous faisons actuellement.

Mais je dois convenir de façon générale que j'essaie de mener une conversation avec un objectif et l'objectif est, dans une large mesure, important pour la communauté. Voici ma position à ce sujet. Merci.

THOMAS RICKERT : Merci beaucoup. C'est à vous, Tijani. Désolé pour tout à l'heure.

TIJANI BEN JEMAA :

Merci, Thomas. Tout d'abord, merci beaucoup, Göran, pour votre projet de création d'un bureau de contenu. Même si, dans un premier temps, je suis d'accord avec tous les commentaires formulés concernant votre utilisation du terme « organisation » qui correspond au groupe de personnes rémunérées par l'ICANN. J'ai écouté vos réponses et je pense toujours que nous devons mieux définir les termes afin qu'ils n'aient pas plusieurs sens.

Deuxièmement, je pense que ce bureau ne devrait pas faire partie du département juridique. J'expliquerai pourquoi.

Troisièmement, je suis d'accord avec Avri, ça ne devrait pas être un bureau de contenu. Cela pourrait être un bureau des problèmes ou quelque chose comme ça car nous devons traiter les choses avant qu'elles ne se transforment en plaintes.

Pourquoi j'adore votre initiative ? Parce que vous définissez bien les choses. C'est très important. Le personnel reste le personnel tant qu'il travaille avec nous. Chez eux, oui, il fait partie de la communauté mais ici, c'est le personnel. Il a des devoirs, des responsabilités. Je pense que votre initiative consiste à disposer d'un canal de communication avec la communauté afin que vous sachiez quelles sont les inquiétudes de la communauté. C'est pourquoi je pense qu'il ne devrait pas faire partie du département juridique.

On pourrait se rendre à ce bureau pour vous dire comment vous pourriez mieux nous aider, pourquoi dans ce cas il devrait être dans le département juridique. Je répète, il s'agit d'une très bonne initiative mais nous devons prendre en compte tous ces points avant d'agir. Merci.

THOMAS RICKERT :

Merci beaucoup. Avant de laisser Göran formuler sa réponse, je vois qu'il y a encore des problèmes audio dans la salle Adobe. J'espère notamment que Farzaneh peut entendre ça. Elle dit : « Pas de son encore une fois. Je vais abandonner. » Je ne veux pas que vous abandonniez. S'il y a des problèmes et que vous ne pouvez pas vous connecter, veuillez l'indiquer sur le chat. J'espère que l'ICANN vous fournira un service de dial-out. Nous essaierons de faire en sorte que ça marche pour que vous ne ratiez pas les séances. Göran, si vous voulez répondre à Tijani.

GÖRAN MARBY :

Merci. La confiance se mérite, ce n'est pas quelque chose qu'on a quand on veut. Vous n'avez aucune raison de me faire confiance car je n'ai pas encore fait mes preuves. J'en suis bien conscient. J'espère juste qu'avec le temps, mes actes seront conformes à mes paroles. Je ferai des erreurs, je ferai des choses qui ne seront sûrement pas les meilleures choses à faire ou que

J'aurais pu faire différemment. J'espère que je pourrais gagner votre confiance même si vous n'êtes pas toujours d'accord avec moi. J'espère qu'avec le temps, nous surmonterons ces choses.

Je vais vous faire une promesse. Je ne ferai rien derrière votre dos, en coulisse. Tout ce que je ferai sera transparent à votre égard ou à l'égard du Conseil d'administration. Au fil du temps, j'espère que cette méfiance disparaîtra et que je gagnerai votre confiance.

Je ne m'attends pas à ce que ça arrive en trois réunions. Je n'ai rien d'autre en tête que d'essayer d'améliorer la façon dont je soutiens la communauté car c'est la mission pour laquelle j'ai signé. J'ai aussi comme mission de m'assurer d'avoir un personnel compétent qui vous soutienne. Vous voulez qu'il soit passionné, vous voulez qu'il soit engagé, vous voulez qu'il soit en mesure de vous apporter un soutien et donc vous devez être en mesure d'attirer de bonnes personnes.

Je ferai des choses que vous n'aimerez peut-être pas mais je reviendrai ici vous en parler et peut-être que vous comprendrez ma logique, comment je conçois mon organisation, comment je communique en interne. Espérons qu'au fil du temps, nous nous retrouverons et aurons ces discussions. Merci.

THOMAS RICKERT : Merci, Göran. Dernière personne à prendre la parole, Greg. S'il vous plaît.

GREG SHATAN: Merci, Thomas, et merci, Göran, de nous avoir rejoints. Deux commentaires que nous pouvons formuler suite aux différents commentaires que vous avez entendus, vous pourrez être d'accord avec certains, pas avec d'autres. Premièrement, je pense que la responsabilité du personnel est peut-être la chose la plus importante que ce groupe peut examiner car le personnel fait tellement au quotidien pour l'organisation et tellement au quotidien pour la communauté si les choses vont bien ou pour la communauté si les choses ne vont pas si bien.

Cette relation qui marche souvent très bien et parfois ne marche pas si bien est critique pour l'ensemble du fonctionnement tripartite de l'écosystème de l'ICANN. Je regrette juste de ne pas avoir passé plus de temps au sein du groupe de travail sur la responsabilité du personnel. C'est l'un des sept groupes auxquels je suis devenu membre. Je m'excuse de ne pas être un membre actif.

Je ne suis pas d'accord avec ceux qui ont dit que la responsabilité du personnel ne devrait pas être une priorité, c'est un sujet très important. De mon point de vue, il doit être

responsable à l'égard de l'organisation pour le travail qu'il fait. Mais l'organisation dans son ensemble doit être responsable à l'égard de la communauté car c'est pour cela qu'on est ici dans cette salle.

Deuxièmement, eu égard à l'agent chargé des plaintes, je pense qu'il y a une longue histoire là-dessous et concernant le département juridique de l'ICANN et GC pour qui j'ai beaucoup de respect en tant que confrères. Mais d'un autre côté, leur rôle a souvent été perçu comme un rôle de protection de l'ICANN de la communauté. Ainsi, mettre l'agent chargé des plaintes sous le contrôle du gardien de la foi ne semble pas être une solution optimale, idéalement il faudrait le placer sous le contrôle de quelqu'un qui n'exerce pas cette fonction.

C'est un rôle différent de celui du médiateur mais le fait d'avoir une fonction bureaucratique au sein d'une organisation qui est souvent vue comme le défendeur de la forteresse de l'ICANN laissant la communauté à l'écart des remparts de la forteresse, ne crée pas, à mon avis, un cadre idéal et n'est pas un bon point de départ pour un bureau qui devra traiter les plaintes sans crainte ni favoritisme. Merci.

THOMAS RICKERT : Göran, c'est à vous.

GÖRAN MARBY :

L'une des raisons pour lesquelles nous avons commencé à parler de cela est votre blog, alors vous devez vous sentir en partie responsable de ce que j'appelle la trinité que nous avons essayé d'expliquer. C'était un excellent blog dont j'ai pris connaissance très tôt.

Si vous voulez que je sois responsable, je reviens sans arrêt là-dessus ainsi que sur votre confiance, je dois également définir les choses de la façon dont je les imagine ou dont il convient de les mener à un moment donné au sein de mon organisation. C'est pour des raisons pratiques car si je ne fais pas ça, je ne serais pas responsable de la globalité. C'est comme ça que ça marche.

Je connais leur histoire, ils ont une longue histoire. Vous pouvez être d'accord ou non. Donnez-leur le bénéfice du doute et regardez comment ça marche. Nous pouvons revenir dans un an et voir le contenu des discussions. On verra et si j'ai tort, je serais ravi de vous dire que j'ai eu tort. Je sais que je fais des erreurs et je les corrigerais si je peux.

Puis-je dire quelque chose afin de souligner également ceci ? L'une des plus importantes raisons pour lesquelles j'estime que nous allons de l'avant est que - et vous pouvez vérifier ça avec

mon personnel. Je ne veux pas que nous essayions de résoudre des problèmes qui ne sont pas les nôtres. Je pourrais être d'accord avec vous sur le fait que mon équipe, mon personnel a essayé de résoudre des questions qui ne relèvent pas de nous, notamment eu égard au processus de mise en œuvre.

Je dis et informe toute mon équipe que nous serons neutres lors du processus de mise en œuvre. Les choses que la communauté doit résoudre, nous pouvons commencer à travailler dessus et à la soutenir. Mais si ça ne marche pas, nous redonnerons les commandes au Conseil d'administration. Nous pouvons alors voir avec la communauté comment régler ces choses-là.

Je sais que cela pourrait être perçu comme un changement de direction. Je crois que c'est très clair. C'est pourquoi l'une de ses intersections sera très directe. Je fais une présentation ici avec toute mon équipe et je lui donne comme instruction d'être neutre.

C'est peut-être un changement de culture et nous faisons ça pour le bon déroulement des choses. Mais je pense qu'il est important de reconnaître que surtout maintenant avec les nouveaux statuts constitutifs, la communauté est responsable des politiques et nous devrions veiller à ce que ce soit bien là que le processus d'élaboration de politiques prend place. Si

quelqu'un dans mon équipe s'est engagé dans un autre état d'esprit, qu'il me le dise. Merci.

THOMAS RICKERT :

Merci beaucoup. Le temps presse. Je souhaiterais à présent faire le point et espérons-le convenir des prochaines étapes. Tout d'abord, puis-je définir comme point d'action pour le personnel de copier l'historique du chat de cette séance et la mettre à disposition de Göran car Göran, vous n'y avez pas assisté mais il y a eu une discussion animée en coulisse sur les avantages et inconvénients du bureau des plaintes et la relation avec le département juridique de l'ICANN.

Peut-être pourriez-vous clarifier une chose pour ce groupe, à savoir si le bureau des plaintes a une fonction de prise de décisions ou simplement une fonction de recueil des rapports qu'il reçoit.

GÖRAN MARBY :

Il y aura plusieurs échelons. Les questions simples devront être résolues directement par le bureau des plaintes. En cas de questions structurelles que nous devons résoudre pour quelque raison que ce soit ou d'investissements qu'ils doivent faire, cela me sera transmis. Voilà comment ça se passe.

Pour en revenir à vous, Avri, ce qui est très important, nous n'essayons pas d'ajouter une couche à la complexité. Nous essayons de regrouper afin d'avoir une visibilité sur les plaintes reçues pour pouvoir vraiment les traiter. Si je vois des tendances les concernant et parfois il faut procéder à des changements structurels pour provoquer une tendance. Je pense que la plupart des organisations au sein desquelles j'ai travaillé avaient ce genre de département des plaintes pour leurs parties prenantes. Je n'utilise pas le terme « clients » car je ne crois pas que nous soyons un client. Nous faisons quelque chose de complètement différent.

Mais je veux savoir afin de pouvoir regrouper et savoir quoi faire avec ça. Mais si des problèmes simples peuvent être résolus, je les délègue. Les problèmes structurels me sont transmis. Parfois, s'ils sont plus importants, ils sont transmis au Conseil d'administration voire au budget adopté par la communauté.

THOMAS RICKERT :

J'imagine qu'il y a des questions complémentaires eu égard au rôle du département juridique de l'ICANN dont nous pourrions discuter davantage. Que se passe-t-il si une plainte concerne le département juridique de l'ICANN et que le département juridique prend lui-même une décision sur la plainte ? Il pourrait y avoir des conflits d'intérêts.

GÖRAN MARBY : Toutes les plaintes reçues seront publiques et disponibles sur la page de travail, toutes les plaintes. Il n'est pas possible de les cacher. Toutes les plaintes seront publiées. Nous enlèverons les noms des plaignants. Quel est le terme adéquat ? Requérant ?

THOMAS RICKERT : Requérant.

GÖRAN MARBY : Je ne suis pas anglophone. Mes automatismes reviennent. Désolé. Il y aura une transparence totale sur les questions soumises.

THOMAS RICKERT : Je pense que la crainte sous-jacente, c'est du moins l'impression que j'ai eue suite aux commentaires, est que la structure hiérarchique et le fait que ça se passe au sein du département juridique pourraient mener à une situation dans laquelle les personnes ne déposent pas de plaintes car d'autres mécanismes sont en place. Cela pourrait être intéressant d'en parler également.

Vous avez dit que vous ne souhaitez pas d'acronymes, vous voulez un langage simple. Mais avec les nouvelles initiatives du Conseil d'administration en matière d'éthique du personnel, avec la demande de réexamen du médiateur, avec l'IRP, avec le bureau des plaintes, nous pourrions devoir élaborer des tutoriels pour les gens sur la façon de déposer une plainte car ils pourraient ne pas comprendre les compétences en jeu ainsi que les limitations de ces fonctions. Cela serait sans doute utile d'en parler.

En pratique, il y a quelques questions de la sous-équipe sur la responsabilité du personnel qui souhaite obtenir certaines informations. Pouvez-vous nous indiquer le temps dont vous avez besoin pour nous fournir ces informations ?

GÖRAN MARBY : Je ne connais pas la réponse alors je me tourne vers Theresa.

THERESA SWINEHART : Désolée. Merci. Oui. Nous les avons reçues en fin de semaine dernière et on espère les obtenir début décembre. Nous les mettrons à disposition dès que possible.

THOMAS RICKERT : OK. Parfait. Eu égard aux différentes fonctions que j'ai essayé d'énumérer dans ma déclaration précédente, je pense qu'il serait bénéfique pour nous d'interagir avec vous ou avec l'une de vos équipes entre les réunions. Nous apprécions le fait que vous ne vous soyez pas éloignés suffisamment du groupe, que vous souhaitiez y revenir. Mais je pense qu'il serait judicieux d'assurer une liaison entre ces séances afin de clarifier tout éventuel problème et de préciser davantage les réponses aux questions.

GÖRAN MARBY : J'accepte volontiers. Aucun problème.

THOMAS RICKERT : Nous resterons en contact avec vous. Le cas échéant, nous délèguerons cette tâche aux membres de votre équipe. Ça s'est très bien passé. Nous avons dépassé de six minutes. Merci de nous avoir généreusement consacré du temps, Göran. Je pense que tout le monde sera d'accord avec moi, la conversation a été très intéressante et constructive. Nous n'avons évidemment pas pu dissipé toutes les inquiétudes ou répondre à toutes les questions mais c'était un excellent point de départ pour nos travaux dans ce domaine si important. Merci beaucoup, Göran. Souhaitez-vous faire une remarque finale ?

GÖRAN MARBY :

Non, merci. J'ai hâte de vous retrouver. Vos questions sont très pertinentes car elles montrent quelque chose qui pour moi est très important et m'est très cher. Vous vous souciez des gens qui travaillent pour moi, c'est très important. Nous avons peut-être différentes façons de résoudre cela mais nous savons tous que sans les personnes qui travaillent, sans le personnel, ou quelque soit le terme que vous souhaitiez utiliser, n'hésitez pas à faire part d'un terme plus approprié dont vous auriez convenu.

Nous avons essayé, j'ai parlé à 21 dirigeants d'unités constitutives et ils ont tous dit : « Oui, il devrait y avoir un terme plus approprié. » Le terme actuel est unanimement rejeté. Je ne suis pas marié avec ce terme. Bref, merci beaucoup pour votre invitation et merci de m'avoir accueilli et de m'avoir consacré du temps. Au revoir.

THOMAS RICKERT :

Merci beaucoup, Göran. Passons à la prochaine séance afin la pause-déjeuner. Je peux libérer de la table les rapporteurs de toutes les sous-équipes sauf celui de la sous-équipe sur la responsabilité des SO/AC que je souhaiterais inviter à la table. Nous allons parler des travaux et des questions sur la responsabilité des SO/AC.

Les rapporteurs de la sous-équipe sur la responsabilité des SO/AC. Cheryl. Non, prenez votre temps. Bien sûr. Steve ? Est-ce que je regarde la bonne version de l'ordre du jour ? Les membres du personnel, vous devez m'aider.

Des têtes familières à cette table. Cheryl et Steve, merci beaucoup de nous avoir rejoints pour la discussion sur la responsabilité des SO/AC. Je ne sais qui d'entre vous va prendre la parole en premier. Vous, Cheryl ?

CHERYL LANGDON-ORR : Bien. Allons-y alors.

THOMAS RICKERT : OK. Je vous laisse la parole.

CHERYL LANGDON-ORR : Merci, Thomas. Espérons que les personnes qui avaient des problèmes, notamment Farzi, l'un de nos corapporteurs, avec la salle Adobe Connect, ont désormais réussi à se connecter car nous aimerions vraiment que la discussion d'aujourd'hui relative à nos travaux sur le thème de la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs soit aussi interactive, ouverte et inclusive que possible.

Nous garderons un œil sur la salle Adobe Connect si vous êtes juste en mode audio, en d'autres termes nous vous avons donné un service de dial-out ou vous vous êtes connectés et si vous n'êtes pas en mesure de lever votre main dans la salle Adobe Connect pour quelque raison technique que ce soit, n'hésitez pas à nous interrompre lors d'une pause et nous vous mettrons en file d'attente. Comme d'habitude, nous ferons défiler la liste d'attente en espérant que mes lunettes me permettent de voir les petits imprimés sur la toute petite tablette que je dois utiliser car j'ai des problèmes de connexion ici aujourd'hui, nous prendrons tout le monde dans l'ordre.

Si besoin est, car nous avons peu de temps, nous limiterons le temps consacré aux interventions. Je demanderai aux personnes de ne faire qu'une seule intervention par thème à moins que nous ayons plus de temps.

J'aimerais attirer votre attention sur notre mise à jour pour la communauté qui se trouve sur la diapo partagée dans la salle Adobe Connect. Elle montre que nous avons accompli 35 % de nos travaux. Nous espérons mieux mais comme pour beaucoup des thèmes, nous avons élaboré soigneusement un plan mais nous n'avons pas été en mesure d'aller aussi loin que prévu dans nos quatre axes identifiés dans ce document.

Le premier axe concerne l'efficacité. Le deuxième axe est une discussion, une table ronde sur la responsabilité qui aurait dû être perçue comme une forme de responsabilité mutuelle. J'aimerais que l'orientation change sans qu'il ne soit plus difficile pour moi de m'en rendre compte. Merci beaucoup.

Le troisième axe constitue la partie la plus importante de nos travaux que nous allons poursuivre, à savoir préparer un plan de travail détaillé et renforcer la responsabilité des SO et des AC. Nous avons commencé avec la préparation de questions que nous allons aborder sur les AC et les SO, espérons dans de brefs délais.

Le quatrième axe, qui est également une partie importante de nos travaux, est un axe requis, comme l'était la discussion sur la responsabilité mutuelle, qui consiste à évaluer si oui ou non l'IRP serait également applicable aux activités des SO et des AC.

J'ai dit que j'allais commencer mais je vais à présent donner à parole à Steve, mon collègue co-président, qui va nous aider à continuer. C'est à vous, Steve.

STEVE DELBIANCO :

Merci, Cheryl. Nous allons présenter en deuxième lecture une série de questions qui nous est indispensable afin de mener les travaux du troisième axe. Mais avant ça, quelques mots rapides,

les deuxième, troisième et quatrième axes de ce groupe ont été dictés par les statuts constitutifs qui ont créé ce projet de piste de travail 2. C'est-à-dire qu'on nous a demandé d'évaluer la faisabilité d'une table ronde sur la responsabilité mutuelle.

Je dirais qu'il est peu probable, à l'heure actuelle, que cette table ronde soit faisable et souhaitable.

CHERYL LANGDON-ORR : Très peu probable.

STEVE DELBIANCO : Très peu probable. Le troisième axe, nous devons le faire. C'est la clé de nos travaux. Des questions nous aideront à le mener. Concernant le quatrième axe, l'IRP est un mécanisme important et lourd, un mécanisme onéreux pour les remèdes et les choses qui pourraient arriver à un individu ou à une organisation qui a du mal à intégrer ou à se faire élire ou à faire en sorte que ses examens soient pris en compte par une SO ou un AC. C'est l'une des raisons pour lesquelles j'ai demandé à Sébastien ce matin si on pouvait se reposer sur le médiateur comme ressource qui aurait accès à une aide eu égard à la responsabilité au sein d'une SO ou d'un AC.

Permettez-moi de dire un mot sur le premier axe. L'efficacité, d'où cela vient-il ? Nos travaux sur la responsabilité des SO/AC ont sérieusement examiné le fait que les statuts constitutifs imposent à chaque AC et SO, exception faite du GAC, d'effectuer périodiquement un examen de son organisation et des contrats de l'ICANN via une société externe. Pour nous tous, sauf le GAC, cet examen est censé déterminer « si des changements dans la structure ou les opérations sont souhaitables afin d'améliorer l'efficacité. »

Un certain nombre d'entre vous, puisque vous appartenez tous à des AC ou SO, ont vu leur efficacité évaluée sans savoir ce que le terme efficacité signifiait. Nos SO et AC ont défini le premier axe afin de savoir ce que cela signifiait d'être efficace pour un AC ou une SO servant une communauté désignée. Voilà d'où vient cet axe.

Nous n'avons pas beaucoup travaillé là-dessus jusqu'à présent mais vous pouvez être sûrs que si l'on ne fait rien à ce propos, vous continuerez chaque année à vous demander « C'est quoi l'efficacité ? » lorsque l'ICANN engagera une société de consultants externe afin de déterminer si la ccNSO ou l'ALAC ou la GNSO doit modifier sa structure afin d'être efficace.

Nous ferons tout notre possible et garderons un œil là-dessus mais je ne sais pas si on pourra en ressortir quelque chose.

Cheryl, je pense qu'on devrait passer à la seconde lecture des questions, le troisième axe. Vous, membres du personnel, si vous pouvez soulever ces questions.

Nous avons fait une lecture de ça auparavant car les statuts constitutifs nous imposent de procéder à un examen puis de recommander des améliorations à la responsabilité au niveau des SO et AC. Afin de faire ça correctement, nous voulions nous assurer de savoir clairement comment vous, en tant que SO et AC, envisagez la responsabilité.

Ces questions qui ont été diffusées font office de préambule décrivant ce qu'est et ce que fait le groupe sur la responsabilité des SO et AC. Prenez connaissance des questions. Si vous faites défiler un peu jusqu'aux questions. Merci. Un peu plus haut afin que juste les questions apparaissent à l'écran, si vous pouvez.

Merci, Brenda. Bien. La première chose que nous avons dite est que la communauté désignée, tout ce qu'on a fait est de répéter les statuts constitutifs qui précisent ce que la communauté désignée est pour chacun des AC et SO car les AC et SO sont des créatures des statuts constitutifs. Ainsi, ce qu'indiquent les statuts constitutifs concernant votre communauté désignée et nous avons simplement énuméré cela.

Si vous faites défiler, Brenda, merci. Nous vous demandons, quelle est votre interprétation de cela ? Par exemple, avez-vous une vue plus large ou plus étroite que celles des statuts constitutifs ? C'est l'occasion pour les AC et les SO d'expliquer qu'on voit ça un peu différemment et que nous aimerions en savoir davantage.

Puis nous demandons, indiquez-nous les ressources qui pourraient être ou non publiées en ligne, peut-être même pas à l'écrit. Indiquez-nous les procédures que vous utilisez pour sensibiliser cette communauté cible, comment vous autorisez les membres de la communauté à participer, comment vous les autorisez à la rejoindre, à être élus, à faire part de leurs avis, les mécanismes de transparence. Ces politiques ont-elles été récemment mises à jour ? Très bien.

Enfin, contester ou faire appel. Disposez-vous de mécanismes de contestation ou d'appel ? Si vous n'en avez pas, c'est OK. C'est peut-être que les contestations ou appels sont transmis au médiateur, c'est ce dont nous avons discuté ce matin avec Sébastien. Si l'une de vos politiques n'est pas consignée par écrit, nous vous demandons de la décrire le plus largement possible. Vous pouvez les renvoyer à l'équipe des SO ou AC.

À présent, nous avons aussi indiqué précédemment que si un groupe comme la GNSO a plusieurs sous-groupes en son sein,

nous invitons les dirigeants de la GNSO à poser la même série de questions aux unités constitutives, à l'IPC, à l'unité constitutive des entités non commerciales et à les poser afin de savoir si elles souhaiteraient aussi donner des réponses.

Idéalement, tous ces documents seront immédiatement rendus publics. Ce n'est pas le cas. Si le personnel a davantage de ressources, je suis sûr que les documents du personnel préparés pour la piste de travail 2 nous auraient donné les réponses. Le personnel n'avait pas les ressources pour. Nous sommes confrontés à la tâche consistant à demander au reste de la séance plénière du CCWG de nous autoriser à envoyer ces questions au nom du CCWG aux dirigeants des SO et des AC. N'est-ce pas, Cheryl ?

CHERYL LANGDON-ORR : Merci, Steve. Oui. C'est exactement ce que nous vous demandons d'envisager aujourd'hui. Ce sera l'occasion de faire le point, je mets l'accent sur le terme « point », sur ce que l'on a présenté. Oui, elles sont très générales. Oui, nous demandons une autoévaluation. Mais franchement, c'est OK. Il revient à chaque AC et SO de décider comment il souhaite traiter ces questions volontaires très générales.

En effet, s'ils le souhaitent, ils peuvent fournir toute autre information relative à leur façon de gérer ça en interne. Ces questions sont-elles parfaites ? Non, mais elles sont critiques. Elles sont critiques car, mesdames et messieurs, ce recueil est l'occasion pour ces questions d'être au moins, avec votre autorisation, sociabilisées avec les dirigeants des comités consultatifs et organisations de soutien.

Si on avait respecté parfaitement notre calendrier, ces questions auraient été distribuées avant dans le cadre de nos procédures. Cela n'a pas été le cas donc nous cherchons de nouvelles délibérations finales, une lecture finale et, avec votre soutien, en séance plénière, nous enverrions ces questions aujourd'hui à l'heure du déjeuner si nous pouvions.

J'aimerais juste demander si Farzi a une ligne ouverte. Farzaneh, en tant qu'un de nos rapporteurs, y a-t-il quelque chose que vous souhaiteriez ajouter ? Je teste le système. Farzi ?

THOMAS RICKERT : Farzi a indiqué sur le chat qu'elle n'avait rien à ajouter.

CHERYL LANGDON-ORR : Fantastique. Merci. Les imprimés sont si petits, Farzi. Je n'ai aucun moyen de voir ce que vous avez écrit sur le chat. Je

regarde ça dans une minute. Dans ce cas, je préviens la salle que ces questions sont désormais ouvertes. Brenda, vous pourriez peut-être faire défiler jusqu'au début. On dirait, Brenda, que vous avez une question de la liste. C'est à vous, Brenda.

BRENDA BREWER : J'ai une question de Davic McAuley : « De quel délai les SO/AC disposeront pour répondre aux questions ? »

CHERYL LANGDON-ORR : Sachant que les AC et les SO auront de nombreuses activités à gérer lors de cette réunion, nous aimerions leur laisser probablement entre 28 à 30 jours après la clôture de cette réunion. Idéalement, nous aimerions avoir un retour début décembre mais pas plus tard que mi-décembre. Donc 30 jours après notre retour de cette réunion d'Hyderabad.

THOMAS RICKERT : Merci beaucoup, Cheryl et Steve, pour la présentation. Il y a des personnes dans la file d'attente. Si vous intervenez, je vous rappelle juste qu'il s'agit de la seconde lecture de questions que vous connaissez depuis un certain temps. Je crois que l'on peut seulement accepter quelques petits ajustements. On ne peut pas réouvrir complètement ce débat. Mais l'objectif est de le

clure lors de cette séance afin de pouvoir envoyer les questions aux SO et AC.

Le premier sur la liste, Kavouss. S'il vous plaît.

KAVOUSS ARASTEH :

Oui. Merci beaucoup. Je trouve que certaines des questions peuvent être difficiles à répondre dans ce délai et notamment s'il s'agit de questions de fond. Par exemple la première question. Quelle est votre interprétation de la communauté désignée définie par les statuts constitutifs ? Invitez-vous les SO et AC à analyser les statuts constitutifs et faire part de leurs avis juridiques eu égard à la validité ou à la façon dont cette communauté a été désignée, a été décrite dans les statuts constitutifs ?

Je ne pense pas que poser cette question soit très judicieux. Cela n'aide pas. Peut-être que le reste de la question, quelle est votre point de vue sur la composition de cette communauté, est OK. C'est-à-dire, par exemple, le GAC est-il seulement composé de personnes qui assistent à la réunion ou de tous les membres ou autre. Cela pourrait être votre interprétation. On ne demande pas aux SO/AC d'interpréter les statuts constitutifs. Merci.

THOMAS RICKERT : Merci, Kavouss. Fiona.

FIONA ASONGA: J'estime que les questions qui ont été posées sont très importantes pour que les différents comités consultatifs et organisations de soutien puissent commencer à penser aux différents mécanismes de responsabilité qu'ils doivent mettre en place car ils sont essentiels afin de veiller à ce que les AC et les SO soient responsables à l'égard des entités dont ils revendiquent la représentation.

Je ne suis pas d'accord avec Kavouss. Pour moi, la première question est très importante pour que les SO et AC respectifs confirment, pour leur statut, que la façon dont ils sont décrits ou dont nous les résumons est correcte en tant que l'une des communautés désignées. Je pense que c'est ce que cela essaie d'atteindre, ce qui est utile afin d'assurer que les SO, que nous soyons sur la même longueur d'onde concernant les SO et les AC, qui ils sont ou qui ils revendiquent être ainsi que les mécanismes de responsabilité qu'ils ont mis en place. Je pense que je vais soutenir cette dynamique.

THOMAS RICKERT : Merci beaucoup, Fiona. Juste à titre d'information, je suggère de rassembler les retours que nous avons reçus et de donner aux rapporteurs la possibilité de répondre. Jan.

JAN SCHOLTE : Oui, merci. De très bonnes questions, bien ficelées. Il y a juste une dimension de la responsabilité que je ne vois pas clairement, c'est l'évaluation des processus de révisions qui sont menés. Je vois la dimension de la transparence, je vois la dimension de la consultation, de la participation, je vois la dimension de la révision et des plaintes. Je ne vois pas la dimension de l'évaluation de la révision là-dedans.

THOMAS RICKERT : Merci beaucoup, Jan. Alan.

ALAN GREENBERG : Merci. Lorsque nous avons passé cela en revue, plusieurs fois, nous avons régulièrement indiqué que les termes pouvaient ne pas être bien choisis, nous vous demandons de les interpréter. Je crois que l'ensemble des questions doivent avoir une enveloppe, et si les questions ne s'appliquent pas à vous, alors modifiez-les comme de nécessaire afin de donner votre meilleure réponse.

Les définitions que nous utilisons ne s'appliquent pas dans certains cas. Chacun des SO et AC est unique. Nous savons qu'elles ne sont pas parfaites, assurons-nous de prendre ça en compte à l'avenir. Merci.

THOMAS RICKERT : Merci, Alan. Cheryl et Steve, vous avez quelques points à soulever. Qui souhaite réagir en premier ?

STEVE DELBIANCO : Une réaction très rapide. Jan, via la question sur les mécanismes de contestation ou d'appel, nous essayons de savoir dans quelle mesure les AC et les SO disposent d'un mécanisme de contestation ou d'appel, comment ils traiteront de plaintes d'une personne au sein d'une communauté désignée qui ne peut y avoir accès, qui ne peut être élue ou qui n'est pas autorisée à la rejoindre, qui ne peut faire valoir ses avis. Cet aspect est présent.

Le terme « révision » n'est pas utilisé ici étant donné que les révisions des AC et des SO, l'examen de leur responsabilité, sont effectués car les statuts constitutifs l'imposent. Ces révisions ne sont pas menées par les AC et les SO. Elles sont menées par le Conseil d'administration et la haute direction de l'ICANN qui engage un tiers chargé de mener cet examen. Je ne crois pas

que les révisions présentent un intérêt pour cette série de questions.

JAN SCHOLTE : Puis-je revenir là-dessus directement ?

THOMAS RICKERT : Allez-y.

JAN SCHOLTE : Il suffirait de demander aux groupes s'ils font autre chose. Ils font peut-être autre chose. Alors il est bon de savoir ce que font vraiment les SO/AC.

THOMAS RICKERT : Cheryl.

CHERYL LANGDON-ORR : Merci. Merci pour cette précision, Jan et Steve, car j'ai noté que nous devons demander si des activités internes ou autres étaient menées. Je pense que si c'est le cas, alors nous avons complété ça encore un peu plus. Je prends ça comme un ajustement et nous nous en chargerons.

Concernant Kavouss, je pense que nous avons été assez minutieux. Brenda, si vous pouviez faire défiler jusqu'à faire apparaître la première question à l'écran. Nous avons pris soin de ne pas suggérer via ces termes définis des statuts constitutifs que nous ne demandions pas aux communautés désignées de procéder à un réexamen ou une réévaluation. Nous donnions juste à ces communautés désignées des définitions en tant que point de référence.

S'il n'apparaît pas clairement aux AC et aux SO que ces précisions des statuts constitutifs ne constituent qu'un point de référence et que notre question consiste à demander leur interprétation, s'ils estiment que leur communauté désignée devrait être différente de ce qui est défini.

Nous avons pensé que demander simplement « Comment définissez-vous votre communauté ? » était une question un peu trop ouverte. Nous avons donné l'extrait des statuts constitutifs comme point de référence. Si ce n'est pas clair et que vous n'avez pas pu nous le faire savoir sur le chat, j'aimerais s'il vous plaît également recevoir des feedbacks d'autres organisations de soutien. Si ce n'est pas clair, on pourrait alors certainement mettre quelque chose dans le préambule afin d'indiquer clairement que c'est ce que nous essayons de faire. Espérons que cela réponde à ce point. Nous ne demandons pas de réviser

les statuts constitutifs, c'est un sujet complètement différent et qui aurait des contraintes de temps énormes.

Pour revenir à Alan, encore une fois, c'est quelque chose que nous pourrions ajouter à notre préambule ou peut-être sur une note afin que nous indiquions, tout en reconnaissant que tout ce que nous demandons n'est pas applicable à l'ensemble des organisations de soutien et comités consultatifs, que nous apprécierions si vous pouviez noter lorsque ce n'est pas le cas ou s'il existe des informations supplémentaires. Je pense que cela complétera tout.

Fiona, je ne pensais pas que vous aviez une mise à jour particulière à nous faire. Je pense que vous disiez qu'il est important que nous procédions à cette autointerprétation des rôles. Merci pour le soutien. Sur ce, je crois que nous avons couvert les questions de ce groupe. Merci.

THOMAS RICKERT :

Merci beaucoup. J'ai clôturé la file d'attente tout à l'heure mais il nous reste quelques minutes, nous pourrions écouter Izumi et Jan.

IZUMI OKUTANI : Izumi Okutani de l'ASO. Je suis d'accord avec la voie proposée y compris avec la façon dont cette communauté désignée est définie, je pense que nous devrions nous en tenir à la définition des statuts constitutifs, donc il faut soutenir cela. Je ne vois aucun problème concernant la question. Troisièmement, je voudrais soutenir le commentaire formulé par Fiona selon lequel l'examen devrait venir de la communauté et non pas du CCWG.

De même, j'apporte mon soutien au point d'Alan selon lequel chacune des communautés est différente. Je veux souligner quelques différences concernant l'ASO. Je crois qu'il y a une discussion sur la façon dont chacun des SO et AC sensibilise le groupe entier. C'est l'inverse pour l'ASO. Nous avons déjà cinq communautés régionales. Ces communautés élisent les membres des SO/AC. Nous travaillerons sûrement à décrire ceci et c'est un peu différent. Je voulais juste souligner ça comme exemple afin que nous partagions tous les différences. Merci.

THOMAS RICKERT : Merci, Izumi. Jan.

JAN SCHOLTE : Oui, merci. Je me demandais juste concernant la transparence si la formulation pouvait être modifiée de façon à inviter les gens à

donner une réponse dépassant leurs normes de divulgation. En d'autres termes, ce qu'ils font pour encourager ce dont a parlé Göran plus tôt au cours de la séance, la communication efficace, afin d'aider le récepteur à comprendre ce dont il s'agit. Car sinon, je ne vois pas ce que les groupes pourraient répondre, ou nous divulguons cela, nous mettons ça sur notre site Internet, etc. Mais ils pourraient ne pas dire c'est que nous faisons pour essayer de clarifier notre communication notamment à ceux qui n'ont pas connaissance de nos normes, conduites, pratiques, acronymes, etc.

STEVE DELBIANCO : Jan, il pourrait y avoir une phrase en plus : « Les mécanismes de transparence pour vos délibérations, décisions et élections des AC et SO. Veuillez décrire d'autres de vos tentatives d'explication des documents et procédures que vous rendez transparents. »

JAN SCHOLTE : C'est l'esprit que j'attends. Merci.

THOMAS RICKERT : Merci beaucoup pour toutes vos questions et tous vos commentaires. Je pense qu'on peut dire que la seconde lecture a été fructueuse. Les questions vont être envoyées. Je pense

qu'il serait judicieux que nous rajoutions à notre communication qu'en cas de questions concernant les questions sur lesquelles les présidents des SO/AC ou les représentants travaillent, il convient de prendre contact avec vous ou les membres du CCWG concernés car les membres du CCWG ont une fonction de liaison, et car avec ces deux communications supplémentaires, il ne devrait plus y avoir de problème.

Je ne vois aucune autre remarque à faire ou volonté à exprimer. Sur ce, nous pouvons clôturer cette séance et prendre notre pause-déjeuner un peu plus tôt. Je suggère de commencer à l'heure prévue, à 13h15, afin que vous avez plus de temps pour vous rafraîchir et discuter avec vos collègues. Sébastien a la main levée. Un dernier mot, Sébastien ?

Sébastien BACHOLLET : Pas du tout. J'espère que quelqu'un d'autre aura le dernier mot. Mais je voudrais demander s'il est possible de dégager quelques minutes cet après-midi pour discuter de ce que nous a dit le PDG. Je crois que nous devrions faire le point sur certaines questions et en discuter au sein de ce groupe. Merci.

THOMAS RICKERT : Je trouve que c'est une bonne idée. Il se peut que certains points de l'ordre du jour pour cet après-midi ne nous prennent pas tout

le temps alloué à ces points et nous pourrions alors donner suite à votre très pertinente suggestion, Sébastien.

Sur ce, nous pouvons arrêter l'enregistrement de la séance. Merci à tous. On reprend dans plus ou moins 70 minutes. Merci beaucoup.

BRENDA BREWER : Vous êtes tous invités au déjeuner-buffet qui a déjà commencé. Merci.

[PAUSE-DÉJEUNER]

LEON SANCHEZ : Il y a déjà 16 minutes de passé. Donc merci de rejoindre vos sièges pour que nous puissions commencer notre prochaine séance.

J'aimerais inviter Greg Shatan à la table.

INTERVENANT NON IDENTIFIÉ : [inaudible].

LEON SANCHEZ : Oh !

INTERVENANTE NON IDENTIFIÉE : [inaudible].

THOMAS RICKERT : Je suppose que vous êtes la première personne qui ne connaît pas cet homme.

LEON SANCHEZ : Merci.

GREG SHATAN: Merci León. Merci Thomas, enfin je crois.

LEON SANCHEZ : Merci. Notre prochain élément à l'ordre du jour est un rapport actualisé sur les progrès que le sous-groupe de la juridiction a réalisés et je voudrais mettre l'accent sur le mot « actualisé » car nous savons que les discussions au sein de ce groupe de travail sont très intéressantes et très passionnées. Nous ne voudrions pas entrer dans des discussions sur les sujets actuels du groupe durant cette séance mais nous voulons juste une mise à jour, un rapport sur l'avancée des choses.

Je passe la parole à Greg Shatan.

GREG SHATAN: Merci. Brenda, est-ce que vous pouvez mettre l'autre document en premier ?

BRENDA BREWER: Oui.

GREG SHATAN: Merci. Ce premier document est une mise à jour de la situation, ce qui est conforme à l'introduction de León. Voilà. Le groupe en charge de la juridiction tire son origine dans l'annexe 12, comme nous tous. Et la section sur la juridiction a un certain nombre de problèmes d'interprétation. Mais en gros, le travail consiste en une prise en considération de la juridiction dans la piste de

travail 2 axée sur le règlement des litiges en lien avec la juridiction, ce qui veut dire, la juridiction relative au fait de porter et résoudre les litiges. Et nous sommes supposés confirmer et évaluer l'analyse des lacunes et clarifier toutes les inquiétudes concernant la question de la juridiction multicouche.

Dans un premier temps nous avons abordé quelques sujets. Un sujet sur la confirmation et l'évaluation de l'analyse des lacunes. Nous avons eu quelques difficultés à parvenir à une compréhension commune de ce qu'était l'analyse des lacunes, la confirmer, et l'évaluer car il n'existait pas d'analyse des lacunes explicitement menée dans la piste de travail 1 bien qu'il y ait des résultats venant de la piste de travail 1 qui peuvent être pris en considération pour l'analyse des lacunes.

Et je pense que nous avons fait des progrès raisonnables pour y parvenir mais nous sommes en quelque sorte au stade où les discussions tournent un peu en rond. J'ai alors pensé qu'il serait plus logique de mettre cela de côté et d'aborder des discussions de fond, revenir et voir si ces discussions elles-mêmes contenaient une analyse des lacunes ou si elles la prenaient en considération.

Donc en un sens, nous sommes en train d'essayer de redécouvrir l'analyse des lacunes pour la confirmer et l'évaluer.

Nous avons également passé du temps à savoir si et comment nous pourrions traiter les questions liées à la juridiction de l'emplacement et de la constitution de l'ICANN, savoir si c'est dans le cadre ou pas, savoir s'il serait possible de traiter la question, et le cas échéant, comment ?

Finalement, nous avons à nouveau mis ça de côté car c'est vraiment une question relative au fait de pouvoir changer ou de devoir changer ou qui donne lieu à un recours. Tout d'abord nous avons besoin d'identifier les problèmes puis de lancer des recours et identifier les questions qui correspondent n'est pas la meilleure façon de faire.

Actuellement, nous sommes pleinement impliqués dans l'examen des problèmes actuels. Tout d'abord, nous avons des points de définition puisque faire référence à la question de la juridiction multicouche n'est pas en soi facile à comprendre.

L'idée est que cela fait référence au fait que le mot « juridiction » peut vouloir dire beaucoup de choses différentes et couvrir beaucoup de sous-sujets différents. Nous avons estimé qu'il était important pour le groupe d'avoir une compréhension commune de ce que sont ces différentes couches de juridiction et d'avoir des termes communs autre que le mot « juridiction » que nous pourrions utiliser pour y faire référence. Nous aurions sinon six couches différentes qui contiendraient toutes le terme

juridiction et c'est un peu comme George Foreman qui a six fils qui s'appellent tous George. Il est un peu difficile de différencier les sujets.

Nous avons donc passé du temps à examiner les multiples couches de juridiction et nous en avons ressorti un document qui est toujours en cours d'élaboration mais qui avance assez bien. Et il s'agit du deuxième document que nous allons étudier aujourd'hui.

Merci de faire défiler l'écran au point numéro quatre de la liste. Voilà. Notre mission était d'identifier quelque chose qui faisait nettement partie du cadre du groupe car nous avons passé du temps à discuter de savoir ce qui l'était et ce qui ne l'était pas, sans discuter du tout de ce qui faisait finalement vraiment partie du cadre.

Nous avons donc décidé que nous devons avoir une discussion importante sur un thème faisant partie du cadre et basé à la fois sur l'annexe 12 ainsi que sur tous les autres travaux de la piste de travail 1, c'est ce qui est résumé en 4A1.

L'influence des juridictions existantes de l'ICANN est liée à la résolution des litiges, c'est-à-dire, le choix de la législation applicable et le lieu. Vous comprendrez mieux ce que cela signifie lorsque nous étudierons les multiples couches de

juridiction, leurs effets sur les politiques de fonctionnement actuelles et sur les mécanismes de responsabilité.

Quelle est l'influence ? Influence est un mot important car neutre. Il n'est ni positif ni négatif. Lorsqu'il s'agit de déterminer ce que sont ces influences, nous pouvons à la fois examiner le côté positif et le côté négatif. Et nous avons entamé un texte sur ce sujet qui est encore en cours de rédaction et qui n'est pas prêt à être transmis au public, bien que vous ayez une copie qui a été donnée pour votre information et pour le plaisir.

Nous examinons ce qu'est l'influence de la loi en vigueur et du ou des lieux où sont résolus les litiges de l'ICANN. Le sujet principal de la séance d'aujourd'hui est d'examiner le document sur les multiples couches de juridiction. Brenda, merci de relever le document.

Il est dit dans le titre que j'ai ajouté après que le document a été finalisé, car j'ai réalisé qu'il était nécessaire de donner une petite explication à ceux qui ne font pas partie du groupe et qui voient là une mutation.

Le but premier de ce document est de définir ces diverses couches à la fois de manière générale et de manière plus spécifique dans le contexte de l'ICANN. Les gens ont commencé à ajouter des notes sur l'impact de la juridiction, ce que nous avons prévu d'explorer plus en profondeur puisque nous avons

l'autre document dont je vous ai parlé. Cependant, pour laisser de la place aux personnes du groupe nous avons ajouté les impacts de chacune de ces couches juridictionnelles.

Car il est important de comprendre ces couches à mesure que nous analysons les choses et de décider sur quelles couches nous mettons l'accent à partir des chartes que nous avons de la piste de travail 1.

Ces couches sont dans un ordre logique. Nous commençons avec la juridiction de constitution car c'est là où l'ICANN a été créée. Sans constitution, l'ICANN n'existe pas. C'est comme les dinosaures ou les microbes qui rampent depuis la mer et deviennent des humains, si comme moi vous croyez à ce genre de choses.

Pour cela, la constitution est l'origine de l'ICANN qui comme nous le savons tous est constituée dans l'État de Californie. En vertu de la loi de Californie, les personnes en dehors des États-Unis l'appellent la loi californienne mais pour certains d'entre nous c'est la loi de Californie. Il est important de noter que le PTI créé par notre sœur la CWG-supervision est également constitué en Californie. Et notre bébé ou notre monstre de Frankenstein comme vous pourriez le juger et la communauté habilitée seront également constitués en Californie lorsqu'il y aura un nouveau

souffle lors de la 13^e lune de l'année ou lorsque cela aura lieu. C'est donc la première couche.

Nous pouvons faire défiler le document pour la deuxième couche. On peut constater que le travail est toujours en cours et qu'il y a beaucoup de commentaires dans des encadrés et qui sont transformés en notes de bas de page. Car sinon, si vous avez déjà essayé de lire un suivi des commentaires qui occupe une page et demi, c'est impossible même si vous avez le document électronique en face de vous, j'ai donc tout mis en notes de bas de page. C'est pour votre information et pour le plaisir.

La deuxième couche au-dessus de la juridiction de constitution est la juridiction du lieu du siège. Le lieu géographique où se situe l'ICANN. Et en ce qui concerne le siège il se situe à Los Angeles, en Californie, comme établi par les statuts constitutifs de l'ICANN. Le PTI est également destiné à se situer ici également dans la mesure où il existe des emplacements.

Bien entendu le lieu où se situe le siège de l'ICANN n'est qu'un parmi tant d'autres emplacements que possède l'ICANN. Passons au prochain sujet, au prochain titre important.

La juridiction d'autres lieux de présence géographique pour l'ICANN. Au fil des années, l'ICANN s'est trouvée située de manière permanente dans de plus en plus d'endroits comme

noté en 3B : Pékin, Bruxelles, Genève, Singapour. Singapour et Istanbul sont les bureaux de liaison et les centres de participation sont Pékin, Bruxelles, Genève, Montevideo, Séoul, Nairobi et Washington. Tous ces lieux ont un côté exotique pour moi, en particulier Washington.

Chaque lieu où l'ICANN est présente et où elle a une localisation géographique constitue une juridiction selon laquelle elle doit agir conformément aux lois en vigueur dans ces lieux, tout du moins dans un respect limité. C'est une autre couche que nous devons prendre en considération et que nous devons maintenir séparée du siège et du lieu de constitution.

Nous passons ensuite au numéro quatre qui nous amène au cœur de ce pourquoi le sous-groupe de la piste de travail 2 sur la juridiction a été créé. Nous parlons de la juridiction sur le règlement des litiges.

Il y a deux parties. L'une est la juridiction pour la loi utilisée en interprétant les nouveaux contrats ou en interprétant les nouveaux litiges entre les parties. Quand vous voyez cela traité dans le contrat, c'est souvent selon une disposition appelée le choix de la législation applicable mais lorsqu'il n'y a pas le choix ou lorsqu'il y a une question de litige entre deux contestataires qui n'ont pas d'accord préalable, la question est traitée selon ce qu'on appelle le conflit de principes légaux.

Cela peut octroyer ou ne pas octroyer de contrat selon la loi de Californie et dans certains cas, ce sont des lois de gouvernance, curieusement, le contrat de registre de base de l'ICANN pour les nouveaux gTLD. Aucune loi de gouvernance n'est précisée mais dans mon esprit c'est rédigé comme un document de législation américaine comme les documents qui découlent de différents systèmes juridiques et ont tendance à paraître différents. Celui-ci ressemble à un document avec lequel je suis familier.

Le conflit de lois peut être utilisé de différentes manières pour déterminer quelles lois d'un pays ou d'un état au sein de n'importe quel pays comme les États-Unis s'appliqueront lors d'un litige donné ou d'une interprétation de documents, etc. Et ce principe régit les actions de la communauté habilitée dans tout litige qui survient.

Nous avons donc utilisé le terme approximatif de choix de la législation applicable même quand il ne s'agit pas de choix des parties mais qu'en réalité il s'agirait du choix d'un tribunal examinant un litige donné. Donc lorsque vous gérez un litige, vous gérez deux types de questions juridictionnelles. D'une part la question du choix de la législation applicable et d'autre part, numéro cinq, si l'on peut faire défiler l'écran.

Ce que nous appelons le lieu ou le forum, autre terme pour désigner ce qui correspond à la juridiction pour l'emplacement

géographique du procès dans tout litige. On pourrait également faire référence au type de mécanisme de litige qui est utilisé. Par exemple, l'IRP relève de la notion de lieu même si un IRP n'a pas de lieu géographique tel qu'il est envisagé. Vous pouvez poser des questions à Becky Burr pour en savoir plus sur ce thème.

Il est probable que les IRP finissent par avoir une audition en personne quelque part mais dans l'ensemble ils n'ont pas d'emplacement géographique, il s'agit de forums et dans les cas par exemple d'arbitrage, il vous faudra désigner également un prestataire.

Donc si vous regardez la partie C, le contrat de registre de base pour les nouveaux gTLD spécifie un lieu et un prestataire et un type de résolution de litiges. Cela couvre donc l'ensemble des trois parties de cette couche particulière donc je pense qu'on pourrait les appeler des sous-couches. Il utilise la chambre de commerce internationale ou les règles d'arbitrage donc il s'agit des deux, un arbitrage est le type de forum et les règles de la chambre de commerce internationale sont les règles du forum, et géographiquement, il doit se situer à Los Angeles ou pour les opérateurs de registre et l'OIG à Genève.

Donc ce choix de la législation applicable et le lieu sont les deux couches que nous examinons de plus près et celles qui façonnent nos discussions sur l'influence de la juridiction.

Il y a un peu plus de couches. Si l'on peut passer au numéro six, cette couche a été particulièrement négligée dans nos discussions. C'est une couche qui vient en quelque sorte directement de l'annexe 12, la relation entre les juridictions nationales pour des questions internes particulières. Je pense que nous allons devoir préciser la signification de cette phrase. C'est probablement une des raisons pour laquelle il n'y a pas eu beaucoup de commentaires car c'est une notion assez opaque mais je pense que nous allons pouvoir trouver des exemples pour aider à éclaircir la signification.

Et la dernière couche, qui a été spécifiquement listée en annexe 12, qui a été faite avant la transition est le respect des exigences de la NTIA. Il n'y a rien de plus sur ce que ça signifie, donc comprendre tout ça fait partie du travail. L'autre aspect est de déterminer si le respect des exigences de la NTIA est toujours pertinent après la transition.

Nous devons tout d'abord déterminer si les exigences de la NTIA sont en lien avec la juridiction et ensuite si nous devons continuer à les respecter. Nous n'avons pas passé beaucoup de temps sur ça mais je pense que tout va s'éclaircir à mesure de nos discussions sur la pertinence si nous décidons qu'elles continuent à être pertinentes.

À ce stade de la procédure, nous n'allons pas rejeter l'idée mais il s'agit d'une question ouverte quant à savoir si c'est toujours une couche que nous devons prendre en compte ou sinon, dans quelle mesure l'ICANN n'a plus à la prendre en considération.

Nous avons donc travaillé sur ce document comme vous pouvez le voir à la longueur des notes de bas de page, il y a toujours quelques discussions et points de vue importants en particulier concernant les impacts de la juridiction, les influences positives ou négatives de chacune de ces questions juridictionnelles toujours de manière générale et dans le contexte particulier de l'ICANN.

Nous espérons bien entendu faire avancer ce document et l'une de nos missions après Hyderabad sera d'essayer de clore certaines de ces discussions importantes dans une certaine forme de consensus approximatif sachant qu'à la fin nous allons devoir présenter un document livrable et ce texte devra en faire partie.

Jusqu'ici nous avons eu beaucoup de bonnes discussions mais nous n'avons pas forcément pris de décisions difficiles ni même de décisions faciles d'ailleurs. Du point de vue de la procédure, nous nous sommes retrouvés une fois par semaine pendant une heure, nous avons travaillé sur ces deux documents ainsi que sur d'autres documents en parallèle.

Nous allons continuer à nous rencontrer une fois par semaine et à mettre l'accent sur le travail des documents qui sont la pièce maîtresse de la participation du groupe et je pense que nous avons eu un certain nombre de participants très actifs, ce que nous apprécions, et beaucoup de participants peu actifs, ce que nous apprécions moins, et quelques participants au milieu qui au moins interviennent de temps en temps.

Comme les autres groupes, nous cherchons à ce que tous nos membres s'impliquent étant donné que les décisions finales seront des décisions collaboratives au sein du groupe et pas uniquement entre ceux qui ont fait les meilleures propositions.

Voilà pour une mise à jour de la situation.

LEON SANCHEZ :

Merci beaucoup Greg. Je reconnais que beaucoup de commentaires sur le chat sont adressés pour dire qu'il s'agit juste d'un document d'actualisation et que ce n'est pas le document final.

J'aimerais maintenant donner la parole pour toutes questions ou commentaires. Je vois que Parminder lève la main. Parminder.

PARMINDER JEET SINGH: Merci. Je suis Parminder du département IT pour le changement.

C'est une question pour le président du sous-groupe et même pour le groupe uni. Je voudrais juste une clarification sur la portée de ce groupe. J'ai entendu dans le rapport que les contrats que l'ICANN met en vigueur sont le cœur de la question et je comprends très bien ce domaine de travail.

Je cherche à savoir s'il s'agit bien de ce domaine ou s'il s'agit d'un domaine bien distinct concernant le droit public américain. Et si les gens ne comprennent pas le droit public américain, la loi sur la concurrence, la loi sur la sécurité, les pouvoirs spéciaux du Président américain, les pouvoirs du Bureau de contrôle des actifs étrangers, les autorités douanières américaines... tous ces pouvoirs et les pouvoirs de la loi, que le corps législatif peut appliquer dans le futur tels qu'ils s'appliquent à l'ICANN et probablement affecter le fonctionnement de ses politiques. Est-ce que cette question est prise en considération ? Je souhaite juste savoir si seuls les litiges relatifs aux contrats ou au droit privé sont pris en compte dans ce cadre, pourquoi pas, mais laissons le groupe décider. Ensuite j'aimerais savoir si ce groupe n'a pas pris de décisions sur les autres questions considérant qu'elles ne sont pas de son ressort.

Je vois que ce qui se passe au sein de ce groupe c'est qu'on ne cesse de répéter que ceci est notre vrai travail. Et d'ailleurs nous devrions également examiner une chose. Ce que le groupe fait ou pas n'est peut-être pas assez clair. C'est comme le fait d'être un peu enceinte. Il n'est pas possible d'étudier une question si importante de la manière dont nous le faisons.

Sans faire part de mes pensées sur la question, je voudrais savoir si ce deuxième ensemble de questions, que je trouve très clair quant à la portée, est pris en considération ou non par le groupe et je voudrais savoir si le groupe parvient à une décision ou pas sur les questions soulevées. Je comprends parfaitement qu'il pourrait prendre en considération les questions liées aux contrats en vigueur de l'ICANN, ce qui relève de la loi privé.

D'un autre côté je suis très heureux si le groupe dit non. Ce n'est pas pris en considération mais nous restons suspendus à ça et je ne peux pas le comprendre. Merci.

LEON SANCHEZ : Merci beaucoup Parminder. Greg, souhaitez-vous ajouter un commentaire sur ça ?

GREG SHATAN: Je vais tenter de donner une réponse et dans une certaine mesure ce n'est pas à moi de le faire car je suis simple

rapporteur et que je ne suis pas le président, et même les présidents d'organisations ascendantes doivent travailler à partir de la base.

Commençons par penser que c'est un sous-groupe de la piste de travail 2 qui est principalement né du travail de la piste de travail 1 et nous avons environ neuf mois pour réaliser le travail qui fait partie de notre cadre. Il ne s'agit donc pas du grand groupe sur la juridiction qui met fin à tous les groupes sur la juridiction. C'est impossible et ce n'est pas ce qui a été demandé à la piste de travail 1.

Lorsque nous examinons la juridiction relative aux litiges, ce n'est pas simplement la juridiction pour les litiges contractuels. Et si vous regardez bien on le voit dans les points cinq et six. On ne se limite pas aux litiges contractuels. Nous examinons uniquement les litiges dans lesquels l'ICANN peut être impliquée. La communauté habilitée faisant appliquer les pouvoirs de la communauté n'est pas un litige contractuel comme peuvent l'être les autres.

Nous commençons alors par examiner les questions en lien avec l'analyse des lacunes, nous devons donc étudier les influences sur la juridiction de l'ICANN.

Cela s'applique à deux choses en particulier, les mécanismes de responsabilité qui sont spécifiquement définis dans notre

charte, et le fonctionnement des politiques de l'ICANN. Nous devons donc tout examiner dans ces deux contextes.

D'abord nous devons examiner les questions puis chercher des recours. Selon les questions il peut ne pas y avoir besoin de recours et certaines questions peuvent avoir besoin de recours qui n'impliquent pas de changements significatifs.

Il se peut que nous nous heurtions à des problèmes dont les seuls recours possibles seront radicaux mais il est prématuré à ce stade de penser aux recours sans avoir au préalable identifier les problèmes.

Pour la question du droit public, qui est un concept qui n'existe pas vraiment dans la loi américaine, nous dirons juste « la loi ». Ça n'a pas été particulièrement discuté dans la piste de travail 1 et ça n'est pas dans l'annexe 12. Que nous soulevions les questions définies en ce sens dépend vraiment de ce que nous finissons par examiner en ce qui concerne les recours et l'identification des questions sur lesquelles nous devons nous concentrer.

Et ensuite, si nous étudions des recours potentiels, alors nous observons les aspects positifs et négatifs de ces recours. Voilà comment je vois le travail du groupe à ce stade. Merci.

LEON SANCHEZ : Merci beaucoup Greg.

J'ai Kavouss ensuite et ce sera la dernière intervention pour cette partie puisque nous sommes un peu en retard. Kavouss vous avez la parole.

KAVOUSS ARASTEH : Merci pour votre présentation Greg.

Jusqu'ici je n'ai aucun problème particulier mais j'ai publié quelque chose sur le chat et je vous demande, vous et le co-président de nous assurer que vous traitez cette question très complexe pour laquelle beaucoup d'entre nous ont des points de vue très divergents. Même en ce qui concerne le lieu et tout le reste, même en citant les diverses lois américaines que vous avez mises au-devant du document, nous voudrions être certains que vous n'allez pas vous retrouver avec le statu quo et nous voulons être sûrs que la question va être traitée.

C'est une des questions les plus importantes pour certains d'entre nous voire pour nous tous. Et nous devons y répondre correctement. Je me souviens que dans l'un des sujets traités récemment, il était dit que nous devons être très prudents lorsque nous décidons [inaudible] ensemble sur la question car la communauté cherche à avoir une juridiction correctement gérée, nous devrions donc être prudents dans nos décisions.

Tout le monde se tourne vers votre groupe pour obtenir une réponse appropriée aux juridictions, vous avez beaucoup de travail devant vous et vous en êtes toujours à la première partie. Et il y a beaucoup de divergences sur cette première partie. Je ne sais pas comment vous faites pour rassembler les idées et obtenir ensuite une sorte de rapprochement des différentes révisions entre les avocats, les juristes, les conseillers juridiques. Je n'en fais pas partie. Merci.

LEON SANCHEZ : Merci beaucoup Kavouss. Des réactions ?

GREG SHATAN: Merci, Kavouss. Tout d'abord, ce n'est pas juste devant moi. C'est devant nous tous au sein du groupe chargé de la juridiction, je pense donc que nous devrions tous réfléchir à la manière de concilier les points de vue et pas seulement le rapporteur. Même si je comprends que je dois y réfléchir un peu plus que la plupart d'entre nous, c'est pourquoi je ne dors pas beaucoup.

Je n'ai aucune idée reçue et je ne pense pas que l'on puisse dire que le statu quo va ou ne va pas changer juste par souci de changement. Les initiatives de changement ou au contraire la résistance face au changement ne sont pas bonnes non plus.

Tout changement spécifique suggéré interviendra après observation des questions puis des remèdes éventuels si nous identifions pour toute question un recours considéré en quelque sorte comme un changement, ensuite nous devons examiner ces changements et les effets positifs et négatifs de ceux-ci.

Comme Jorge l'a mentionné sur le chat, les changements que nous observons doivent être examinés dans le cadre d'un certain nombre de filtres en termes d'avantages et d'inconvénients de façon à déterminer comment un tel changement pourrait fonctionner dans le grand ordre des choses.

Je dirais donc qu'il n'y a aucune volonté de défendre et de protéger le statu quo. Il y a une volonté de nous maintenir dans certaines limites car nous n'avons pas cinq ans. Nous avons neuf mois. Il doit y avoir un certain lien logique entre la tâche qui se profile devant nous et le temps qui lui est attribué et il ne s'agit pas de simples coïncidences.

Ce sont supposés être des thèmes plutôt restreints. Nous irons là où ça nous mène avec des paramètres de travail de groupe.
Merci.

LEON SANCHEZ : Merci beaucoup Greg. Jorge, souhaitez-vous rajouter quelque chose ? Je vous vois lever la main.

JORGE: Merci. Merci beaucoup. J'étais en train de penser qu'à mesure que cette discussion en face à face avance, ce qui est une bonne occasion, nous allons dépasser le temps prévu. Mais je pense que ce serait peut-être bien de parler d'une idée que nous avons partagée dans ce sous-groupe plusieurs fois lors de la séance plénière.

Outre les propositions fondées de tous les membres du sous-groupe, il serait certainement très intéressant d'entendre les points de vue des opérateurs de registre et des bureaux d'enregistrement qui font partie de la communauté de l'ICANN ainsi que d'autres parties concernées par exemple par la manière dont fonctionne l'IRP et d'obtenir leur avis sur les impacts de la juridiction actuelle de manière générale ou selon le lieu établi dans les contrats existants ou selon la réglementation en vigueur et la loi applicable.

Je pense que ce serait une contribution très utile pour le sous-groupe dans notre développement des recommandations au cours de la première moitié de l'année à venir. Nous risquons sinon de nous lancer dans un exercice académique avec tout le respect que j'ai pour le secteur académique. Mais il serait

certainement intéressant d'entendre l'expérience et les opinions de ceux qui sont extérieurs à la juridiction américaine, et de savoir ce qu'ils ressentent par rapport à ce cadre juridique. Merci.

LEON SANCHEZ : Merci beaucoup Jorge.

Greg.

GREG SHATAN: Merci, Jorge. Je pense que c'est un point excellent et très pragmatique et nous voulons le prendre en compte étant donné que certains groupes ont présenté une sorte de document d'enquête. Car à l'heure actuelle, les propositions des membres du groupe qui ont tiré des leçons pragmatiques n'ont pas été très présentes, et je vis à travers cette question juridictionnelle. Nous avons eu des discussions avec des experts mais pas ceux qui n'ont pas la même expérience de la situation actuelle.

Ceux qui ont été impliqués dans des litiges impliquant l'ICANN et il a été suggéré de prendre en compte le point de vue du département juridique de l'ICANN. Ils traitent des questions juridictionnelles également de différentes manières. Nous avons donc besoin de plus de faits et d'expériences même anecdotiques pour étayer notre travail et nous pourrions faire

appel à des experts que ce soit des conseillers externes ou d'autres experts juridiques.

Je pense tout d'abord que le point de vue de Jorge est très approprié, nous devons comprendre certaines expériences de juridiction plutôt que d'en parler d'un point de vue académique. Merci.

LEON SANCHEZ :

Merci beaucoup Greg. Je trouve que c'est une très bonne observation Jorge. Merci. Cela nous mène vers une logique plus pragmatique et je pense que le groupe chargé de la juridiction doit vraiment se tourner vers des séries de discussions plus pragmatiques.

Je pense que l'on pourrait retirer des choses de ce rapport actualisé. Greg, merci de nous avoir informés des progrès de ce groupe. Je pense que la marche à suivre est que ce groupe continue d'examiner les questions en premier lieu puis de trouver des solutions possibles car sinon, nous risquons de prendre une mauvaise direction.

Je pense que c'est une bonne chose et que nous devrions continuer à identifier les problèmes éventuels qui pourraient être soulevés par les questions juridictionnelles. Ensuite nous pourrions proposer des solutions aux problèmes identifiés. Et je

pense que ce type d'enquête sera très utile et productif pour notre travail.

Pour essayer de répondre à ce que Parminder disait, je pense que puisque nous allons examiner les problèmes il s'agira d'un vaste débat dans tous les domaines. Je pense que même si nous essayons de centrer les discussions il ne faut rien écarter. Je pense que c'est un point que j'ai retiré de cette mise au point.

Merci donc Greg de nous avoir tenu informés. Nous allons passer au prochain point à l'ordre du jour. Pour cela j'invite Becky Burr à la table en l'accueillant à la séance consacrée à la mise à jour de l'IRP. Et je voudrais également passer la parole à mon co-président Thomas.

THOMAS RICKERT :

Merci León. Pendant que Becky nous rejoint à la table, je vous rappelle que l'objectif de la prochaine séance est de chercher les questions restantes en lien avec l'IRP. Nous avons eu la première lecture durant la dernière conférence, nous espérons donc pouvoir finaliser nos discussions et présenter le document pour commentaire public.

Je n'en suis pas sûr. Becky, êtes-vous prête ?

BECKY BURR : Oui. Si quelqu'un a la télécommande je suis prête.

THOMAS RICKERT : J'ai peur que nous n'ayons pas de télécommande. Nous avons des télécommandes humaines qui font avancer les diapos lorsqu'on leur demande gentiment.

BECKY BURR : Je pensais qu'elle allait me donner [inaudible].

Pouvons-nous passer à la diapo suivante ?

Pour vous donner un peu de contexte sur le travail que l'équipe de supervision de la mise en œuvre de l'IRP ou de l'IOT a effectué pour mettre en œuvre les recommandations de la piste de travail 1 dans le cadre de l'IRP amélioré, il nous faut initier un processus d'appel d'offres pour choisir une organisation qui apporterait un soutien administratif à l'IRP.

Nous devons choisir un panel permanent et nous devons développer un règlement intérieur détaillé conforme aux statuts constitutifs de l'ICANN. C'est un engagement assez important.

Désolé. Diapo suivante.

C'est un engagement assez important mais nous pouvons le faire, nous pouvons réaliser des progrès significatifs en

actualisant le règlement existant pour refléter les statuts constitutifs.

À l'heure actuelle, le Centre international de résolution des différends ou ICDR, finance le forum et les arbitres pour les révisions indépendantes de l'ICANN. Ils ont un règlement intérieur et des procédures très développés pour le processus d'arbitrage.

De plus, l'ICANN a développé un ensemble spécifique de procédures supplémentaires que l'ICDR applique. Les procédures supplémentaires prévoient que s'il y a une incohérence entre la manière dont le règlement de l'ICDR fonctionne et la manière dont les procédures supplémentaires de l'ICANN fonctionnent, alors ces dernières prévalent et sont mieux appliquées.

La première étape est donc de s'assurer que l'on peut profiter de l'IRP amélioré aussi vite que possible, la première mission de l'IOT a été d'examiner les procédures supplémentaires afin de refléter les changements de procédure importants qui sont dans les nouveaux statuts constitutifs du fait de la piste de travail 1. C'est ce que nous avons fait.

Je vais passer rapidement sur les sections relatives à la réglementation et nous allons parler un peu plus des domaines où le groupe a quelques soucis pour obtenir un consensus. Je

pense que la plupart d'entre vous se souviennent du débat que nous avons eu le 20 septembre lors d'une séance plénière concernant ces domaines, et nous avons eu une autre discussion en octobre, notre dernière séance plénière sur ce sujet. Nous voulions en quelque sorte considérer cela comme une deuxième lecture et pouvoir avancer et transmettre les règles supplémentaires proposées pour commentaire public.

Je veux juste m'assurer que le processus par lequel la réglementation supplémentaire a été modifiée consiste en l'approbation du Conseil d'administration de l'ICANN. Il ne s'agit pas d'un rôle de consultation mis à part sur le fait que les statuts constitutifs nomment maintenant une équipe de supervision de la mise en œuvre à mesure de la progression.

Diapo suivante, s'il vous plaît.

La première section est: les définitions. La plupart des définitions reflètent certains des changements réalisés. Il existe un panel d'urgence qui est nommé pour traiter les demandes de séjour et d'injonctions. Il existe un bureau des procédures pour gérer et prendre les décisions concernant l'union ou la consolidation de deux types de cas qui concernent la même chose.

La définition du document qui a été ajouté est la définition de litige, qui couvre tous les domaines où il est possible d'invoquer

le processus IRP. Donc toute action ou inaction qui viole l'acte constitutif de l'ICANN ou ses statuts constitutifs montre que l'ICANN ne fait pas respecter ses droits contractuels suivant le contrat des fonctions relatives au nommage ou qu'il y a des réclamations de clients directs déclarant que les SLA ne sont pas respectés, et tout ceci est soumis à une procédure de médiation.

Diapo suivante.

La section 2 des procédures supplémentaires traite de la portée. Et elle fait partie des questions que le groupe a traitées, et sur laquelle le groupe a passé beaucoup de temps.

Lorsque vous modifiez les règles dans une procédure typique comme celle-ci, l'approche standard est de dire que la réglementation en vigueur au moment où la réclamation a été déposée est celle qui s'applique jusqu'à la fin de votre procédure.

Nous répétons intentionnellement notre idée de voir ces règles changer, nous prévoyons que dans le cadre de certains aspects de procédure, il s'agira de 25 ou 26 pages, ces choses pourraient changer à mesure que nous faisons avancer la mise en œuvre.

Ce qui ne peut pas changer, et je pense que c'est essentiel dans nos discussions sur les procédures supplémentaires, c'est la norme de révision car celle-ci est dans les statuts constitutifs et

ne peut être modifiée sans un vote correspondant d'un amendement aux statuts pour lequel le consentement est exigé car c'est une chose fondamentale dans la communauté.

Dans cette mesure, nous avons déterminé que nous allions laisser les demandeurs, soumis à l'heure actuelle à ces règles supplémentaires, argumenter sur le fait qu'ils devraient pouvoir tirer profit des futurs changements appliqués à ces règles. Ce sera limité à des changements qui sont véritablement liés à la procédure. Cela ne s'appliquera pas à la chose la plus importante : la norme de révision de fond.

Nous avons également parlé de permettre aux gens qui sont au sein des IRP d'expliquer que les nouvelles règles devraient pouvoir s'appliquer de manière rétroactive. Le problème c'est que la norme de révision que nous remplaçons est également dans les statuts constitutifs.

Tout d'abord, il est rare de permettre une sorte d'application rétroactive des règles modifiées. Cela crée de la complexité et des risques de violation des statuts constitutifs de l'ICANN.

Bien que beaucoup de personnes, et je le comprends, sont assez inquiètes de la manière dont la norme actuelle ou la norme existant avant le 1er octobre est arrivée, et cela s'est poursuivi à propos de cette norme extrêmement différentielle, sur le consensus relatif aux litiges, je pense que les gens ont vraiment

l'impression que nous n'allons pas dans la bonne direction. Mais la recommandation est telle que nous ne permettons pas une application rétroactive. Et nous aurons tous l'occasion de parler de ça lorsque j'aurai fini avec les diapos.

Diapo suivante.

La prochaine section aborde la composition du panel IRP. Il précise comment sont sélectionnés les membres du panel pour un panel décisionnel, ce qu'il faut faire avant d'établir un panel et ce qu'il faut faire en cas de blocage dans le processus de sélection ou s'il y a un besoin de remplacement dans le cas de la suppression d'un poste vacant, cas que nous avons dû traiter.

Diapo suivante.

Le délai de dépôt a également été source de débat. Et cette question a été portée en séance plénière deux fois, une fois en septembre et une fois en octobre. À partir du consensus, la proposition est que la réclamation doit être déposée dans un délai de 45 jours à partir du jour où vous vous êtes aperçu pour la première fois d'une action ou inaction qui a eu une conséquence sur vous. Mais dans tous les cas, il faut que ce soit dans un délai de 12 mois à partir de la violation présumée.

C'est un équilibre entre le fait qu'une personne pourrait ne pas se rendre compte immédiatement qu'elle a été affectée et la

nécessité d'une finalité. Et je pense qu'il s'agit jute d'un équilibre et d'une sorte de transition pendant laquelle les gens peuvent s'exprimer.

Je veux être sûr que les gens comprennent cela, que l'action ou l'inaction peut avoir lieu plus de 12 mois après que le Conseil d'administration a réalisé son vote sur le sujet en question. Le Conseil d'administration peut donc adapter une politique recommandée par le biais d'un PDP et il n'y a aucune violation à ce moment-là.

Mais deux ans après, l'application de cette politique peut être telle qu'elle viole les statuts constitutifs. Et à partir de ce moment, vous aurez encore 45 jours, donc on ne vous dit pas que vous avez une période d'un an pendant laquelle vous devez anticiper ce qui va arriver.

Diapo suivante.

La prochaine section aborde la manière dont la révision a été menée et je commencerais par dire que l'objectif est de résoudre ces litiges rapidement et à moindre coût tout en assurant une justice fondamentale et un processus établi. Voilà où nous avons commencé.

Dans l'intérêt de cet objectif, la recommandation prévoit que cette procédure devrait, dans la mesure du possible, se dérouler

avec des moyens électroniques sauf en cas de circonstances extraordinaires. Une audition en personne est nécessaire pour une résolution juste des réclamations, une audition en personne est nécessaire pour atteindre les objectifs de l'IRP, qui est la résolution des litiges.

La prise en considération de l'équité et la poursuite des objectifs sont plus importants que le délai et les dépenses financières d'une audition en personne. Si quelqu'un dit, « Non, je veux une audition en personne. Je veux que la personne vienne, se présente dans une salle et qu'elle ait une audition en personne, » alors les membres du panel réaliseront cette mise en balance. Ils l'appliqueront.

La deuxième chose sur ce sujet, et c'est conforme au texte actuel, c'est que normalement vous devriez résoudre les faits sur les documents eux-mêmes, dans la proposition écrite des parties et vous ne devriez pas avoir une audition pour en quelque sorte diviser les faits. Mais dans les cas où c'est nécessaire selon la mise en balance que je viens de décrire, alors les membres du panel peuvent déterminer que les témoins sont appropriés et que le témoignage et le contre-interrogatoire vont correspondre à cette mise en balance et seront autorisés.

Nous avons donc prévu pour les procédures actuelles que vous ne pouviez avoir que des arguments juridiques, et qu'il n'y aurait

pas plusieurs panels, mais les IRP ont rejeté cette approche et cela reflète le fait que nous affirmons, « Non, là où c'est nécessaire pour notre équité, faites-le. »

Diapo suivante.

Les déclarations écrites parlent de la longueur des demandes, 25 pages, double interligne, la police, on dirait des bêtises d'avocat.

Page suivante.

La réglementation actuelle ne prévoit aucune disposition pour la consolidation de deux réclamations très similaires, ce qui pourrait être intéressant en matière d'efficacité plutôt que d'avoir deux IRP. Une seule intervention pourrait être demandée. Une personne qui serait affectée par le résultat d'un IRP pourrait intervenir ou rejoindre une personne qui serait une partie nécessaire pour remédier à cette situation.

Le groupe de travail sur la responsabilité a recommandé que nous incluions ces dispositions, c'est le cas de cette section, et c'est là où le bureau des procédures a été créé pour résoudre les problèmes concernant la consolidation et le rattachement.

Je ne sais pas si Kathy Kleiman est dans la salle mais Kathy a soulevé certaines questions intéressantes concernant le besoin de contribution et l'opportunité de participation aux IRP si vous

êtes une partie affectée. Lorsque nous allons publier cela pour commentaire public, nous interrogerons sur ça en particulier.

Diapo suivante.

Les méthodes de découverte. C'est ce qui fait que tout le monde déteste les avocats américains et les procès américains, comme cette découverte majeure qui existe depuis des années et coûte des millions de dollars. D'un autre côté, le groupe de travail estime vraiment qu'il est important de pouvoir demander à l'ICANN de fournir des documents susceptibles d'être pertinents et importants pour la résolution de litiges.

Les statuts constitutifs prévoient donc un mécanisme pour que le panel demande à l'ICANN de fournir des informations pertinentes et importantes. Mais les dépositions où une partie extrajudiciaire siège dans une pièce pendant deux jours et pose des questions, une liste sans fin de questions qui doivent être posées par écrit, ce n'est pas autorisé en vertu de ces règles.

Diapo suivante.

Nous avons bien une disposition qui permet qu'une partie demande un rejet lorsque le requérant n'a pas rempli les exigences, lorsqu'il n'a pas montré les impacts d'une action ou d'une inaction spécifique ou lorsque la demande manque de substance, qu'elle est superficielle ou persécutrice. Cela

demande donc un certain jugement de la part du panel mais l'idée est de ne pas avoir un long processus si une personne essaie juste de retarder les choses pour de mauvaises raisons ou pour embêter les gens.

Diapo suivante.

La recommandation CCWG prévoit des mesures provisoires de protection. Donc lorsque vous déposez une demande, vous n'avez peut-être pas encore été affecté mais si une action ou inaction est autorisée à se poursuivre, vous pourriez alors subir les effets et faire appel aux membres d'un panel. Dans ce cas, ce serait le rôle du panel d'urgence de dire à l'ICANN de ne pas prendre davantage de mesure ou de maintenir le statu quo.

Nous avons un test pour en évaluer le caractère approprié. C'est compris dans les statuts constitutifs et dans la recommandation du CCWG et c'est désormais dans cette réglementation.

Prochaine étape.

La norme de révision, c'est le plus gros changement et il reflète juste le travail du CCWG. La norme existante avant le 1^e octobre était très différente de l'ICANN et pour résumer, vous deviez montrer que le Conseil d'administration était mal informé ou qu'il agissait de mauvaise foi. La norme était celle-ci. Les panels n'ont pas toujours appliqué cette norme.

Nous nous sommes donc mis d'accord pour qu'il y ait un nouvel objectif à partir de l'examen du litige pour déterminer si l'action ou l'inaction en question a violé les statuts constitutifs ou s'il y a une défaillance dans le respect de l'accord sur les fonctions de nommage ou le non-respect des SLA.

Il y a un endroit où la norme de révision doit être un peu différente et cela implique les prises de décision de l'ICANN basées sur une candidature qui est exigée au niveau réglementaire, avec des obligations fiduciaires et le respect de la loi, le panel ne peut pas remplacer un jugement raisonnable du Conseil d'administration sans une certaine norme. C'est ce que nous devons avoir dans le cas de la loi de Californie. C'est juste une traduction des statuts constitutifs.

Diapo suivante.

Elle explique comment est rédigée la décision, ce qui sera publié et elle prévoit une description de la direction que le panel a prise à partir des décisions préalables de l'IRP, les statuts et l'acte constitutif ainsi que la loi en vigueur.

Diapo suivante.

Nous avons créé une nouvelle section pour les demandes d'appel. Un requérant peut faire appel au panel dans son ensemble, les sept membres du panel s'assoient ensemble, ils

ont un certain délai devant eux, nous avons créé une norme selon laquelle le panel peut aborder le problème, que ce soit une évidente erreur de jugement ou l'application d'une mauvaise norme juridique. C'est maintenant défini dans les règles.

Diapo suivante.

Les dispositions relatives au coût ont été un peu modifiées. Chaque partie couvre le coût du panel. Chaque partie couvre ses propres dépenses juridiques. Cela inclut les avocats, les conseillers, les experts, l'ICANN couvre les coûts si c'est un IRP de la communauté Cela permet au panel de transférer les coûts et dépenses administratives à la partie perdante s'il détermine que la défense a été légère et abusive. Mais je ne peux pas le faire dans le cadre d'un IRP de la communauté.

Diapo suivante.

Dans les prochaines étapes nous allons obtenir un consensus et se mettre d'accord pour publier ces procédures supplémentaires actualisées pour commentaires publics. Les commentaires seront reçus et pris en considération par l'IOT. Au fur et à mesure ils sont mis à jour. Il se peut que le Conseil d'administration de l'ICANN adopte ces normes, ces procédures. Le Conseil d'administration de l'ICANN va devoir immédiatement adopter la section 11 qui concerne la norme de

révision car c'est ce qui est imposé dans les statuts constitutifs de l'ICANN pour les réclamations déposées jusqu'au 1e octobre.

Nous avons une demande IRP préliminaire pour des demandes de manifestation d'intérêt afin d'identifier les candidats potentiels. Nous allons finaliser cela au sein du groupe et le publier, puis commencer à travailler sur les procédures détaillées pour identifier ces membres du panel, réviser la manifestation d'intérêt et trouver le processus par lequel la communauté va choisir le panel permanent pour que le Conseil d'administration l'approuve. Souvenez-vous que le processus est tel que la communauté choisit le panel et qu'il est ensuite soumis pour approbation de l'ICANN. Il nous faut donc des processus et des procédures.

Nous avons un peu de travail devant nous mais, en adoptant les procédures supplémentaires, nous aurons principalement à mettre en œuvre toutes les exigences des statuts constitutifs amendés.

Des questions, des débats sur ça. Je suis désolé c'est beaucoup de charabia à prendre en compte mais ce sont des règles essentielles pour une procédure juridique donc on ne peut y échapper.

THOMAS RICKERT : Excellent. Merci beaucoup, Becky.

BECKY BURR : OK.

THOMAS RICKERT : Nous avons reçu des questions de Jorge sur le chat. Mais il nous reste encore un peu de temps. Jorge est-ce que vous voulez faire partager votre remarque pour que tout le monde l'entende ?

JORGE CANCIO : Merci beaucoup de me donner la parole. Je pense qu'il y a beaucoup de questions importantes qui ressortent de la présentation de Becky. Je vais donner la référence pour le chat. Il s'agit d'une suggestion pour que le groupe de travail de l'IRP prenne également en compte plus de règles ambitieuses en développant la réglementation concernant le langage utilisé dans les procédures. J'en resterai là.

BECKY BURR : OK. Je pense que cette exigence existe dans les statuts constitutifs et que les procédures seront menées en anglais avec la traduction nécessaire. Je pense qu'il est tout à fait approprié que l'IOT réfléchisse à ce que cela signifie et à la manière dont nous allons apporter une aide à la compréhension pour ceux

dont l'anglais n'est pas la langue maternelle. C'est tout à fait acceptable. Nous ne sommes pas en train de dire que le travail est fait. Laissons se faire la mise en œuvre des exigences et continuons à travailler sur ça. C'est un processus récurrent.

THOMAS RICKERT : Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres questions pour Becky? Souvenez-vous qu'il s'agit de la deuxième audition sur les questions restantes concernant l'IRP. Ensuite notre groupe devra la faire publier pour commentaire public. Ce n'est pas quelque chose de figé mais nous devons nous assurer qu'il n'y a pas de questions ou d'inquiétudes de la part du groupe. Je vois qu'Alan a levé la main. La parole est à vous.

ALAN GREENBERG : Merci. Je n'ai pas de question. Ces dernières années, beaucoup de gens ont travaillé dur au sein du CCWG. Je suis très impressionné par les efforts réalisés et la place que vous avez accordée à tout ça. Merci, Becky.

BECKY BURR : Merci. Je voulais juste dire que je vais me retirer du poste de présidente de l'IOT car à un certain moment je vais passer au Conseil d'administration. Je vais me retirer. Je ferai toujours

partie de l'équipe. Mais je voudrais dire que je suis très fière de cette communauté. Merci.

THOMAS RICKERT : C'était ma partie, Alan. Mais je suis content que vous [inaudible]. Bien joué. Kavouss, vous avez également levé la main.

KAVOUSS ARASTEH : Oui. Un commentaire et une suggestion. J'ai fait un commentaire plutôt d'ordre rédactionnel avant la réunion à Becky et j'espère qu'elle l'a pris en compte. Maintenant, une suggestion avant que Becky ne se retire officiellement, je pense que le CCWG doit exprimer sa profonde reconnaissance et remercier le travail très précieux qu'elle a réalisé après le travail de la piste de travail 1 au sein du CCWG et lui offrir nos applaudissements chaleureux. Merci.

BECKY BURR : Merci.

THOMAS RICKERT : Applaudissons-la maintenant. Steve, vous levez la main.

STEVE DELBIANCO: Merci. Beau travail. Nous sommes sur le point de le publier pour commentaire public. Aujourd'hui a eu lieu la deuxième lecture comme l'a dit Thomas. Plus tôt dans la journée, Cheryl et moi avons discuté de la publication d'un grand nombre de questions pour seconde lecture. Mais ça ne représente pas le consensus du CCWG. Il ne s'agissait que de questions. Voici les réponses.

BECKY BURR : Oui. Oui.

STEVE DELBIANCO: Nous le publions en tant que document de consensus actualisé du CCWG. N'est-ce pas ?

BECKY BURR : Correct.

STEVE DELBIANCO: Correct. Bien. Les commentaires publics qui reviennent concernent les personnes qui n'ont pas fait attention, qui ne savaient pas. Votre groupe a besoin de rester ensemble pour répondre aux commentaires publics, pour les analyser.

BECKY BURR : L'IOT doit rester réuni car il y a encore beaucoup de travail à faire. C'est maintenant inclus dans les statuts constitutifs comme une chose avec laquelle il faut travailler pour s'assurer que le règlement continue d'être à jour.

Oui, ça ne va pas disparaître. Comme je le disais, on n'est pas obligé de passer par les commentaires publics mais nous avons tous pensé que c'était la bonne chose à faire. Nous avons reçu de bonnes idées de la part de la communauté. Nous voulons que la communauté soit bien au fait des changements que va subir le règlement.

STEVE DELBIANCO: C'est bien. Toutefois, le suivi était pour les présidents. Soyons parfaitement clairs sur le fait que le CCWG, la séance plénière approuve la publication de ce document avec tous les remerciements envers l'IOT pour le travail que vous avez généré. Mais ces documents vont nous appartenir lorsque vous les publierez.

BECKY BURR : Correct. Correct.

THOMAS RICKERT :

Oui. En fait, c'est quelque chose dont nous allons discuter un peu plus tard dans la journée lorsque nous parlerons de l'annonce du co-président à la suite de cette réunion. Il s'agira là de l'un de nos accomplissements majeurs que nous validerons et que nous présenterons à la communauté.

Avez-vous d'autres questions ? C'est votre dernière occasion de prendre la parole. Sinon je jugerai cette deuxième lecture réussie. On dirait qu'on peut enlever ça de la liste. C'est génial.

Nous nous sommes mis d'accord pour essayer de traiter d'abord le fond du sujet et ensuite parler des questions administratives. Si je devais choisir un des sous-groupes que je ne voulais pas présider, j'aurais choisi celui-là car c'est un travail très important. Chaque erreur commise peut avoir un impact important sur l'ICANN et la rendre vulnérable face aux attaques. Je pense que Becky et son équipe ont fait un travail formidable, en expliquant les choses patiemment au groupe et pour que personne ne reste sur la touche. Je pense que ça vaut tous les applaudissements du monde pour Becky et son équipe.

Becky vient de dire, « J'ai besoin d'avancer et de faire autre chose », il y a un autre aspect et c'est le nouveau rôle de Becky en tant que membre du Conseil d'administration. Je pense que ça montre vraiment sa maturité lorsqu'elle dit, « Je ne peux pas continuer à mener ces efforts qui sont finalement un outil contre

le Conseil d'administration. » Ce n'est pas convenable pour elle de rédiger les normes auxquelles elle devra peut-être s'attaquer dans le futur.

Je pense que cela montre aussi qu'elle a complètement saisi ce que sont la responsabilité et la gouvernance pour laisser la place et avancer. La bonne nouvelle maintenant c'est que nous avons un cheval de Troie au sein du Conseil d'administration.

BECKY BURR : Non. Ils pourraient penser que ce n'est pas une bonne nouvelle.

THOMAS RICKERT : Applaudissons à nouveau Becky pour son travail formidable. Heureusement, elle ne nous quitte pas complètement puisqu'elle continuera à être engagée dans ce groupe. Vous vous demandez peut-être qui va prendre le relai pour continuer à travailler sur ça. Bien qu'il ne soit pas dans la salle aujourd'hui, nous avons obtenu son oui, le feu vert de David McAuley pour prendre son relai ce qui je pense sera assez simple pour lui car il a déjà fait un travail remarquable sur ce sujet.

Je pense qu'il est le meilleur choix pour remplacer Becky. Le sous-groupe sera entre de bonnes mains avec David. David, je reconnais que vous n'étiez pas en mesure de refuser la nomination, ce qui a été bénéfique pour nous. Mais en réalité,

nous nous sommes assurés de votre approbation. C'est super. Merci David. Merci Becky. Avançons.

Le prochain sujet que nous allons aborder est, les lignes directrices pour un débat en tout bonne foi. Est-ce que Lori est en ligne pour discuter avec nous ? Ce serait bien pour nous de pouvoir entendre Lori. Lori, votre micro semble être coupé. Mais elle est bien présente dans la salle AC. Elle le règle. Super.

Pendant que Lori fixe son micro, permettez-moi de saisir cette opportunité pour remercier Lori pour son travail sur ce thème. Je pense qu'elle s'est sentie un peu seule au début, à essayer de regrouper des volontaires pour travailler avec elle sur ce sujet important. Nous pouvons constater qu'il y a un document qui je pense est assez complet pour être examiné. Nous espérons que c'est un document que nous pourrions présenter pour commentaire public rapidement après la réunion d'Hyderabad. Je pense que des progrès excellents ont été réalisés au sein de ce sous-groupe. Lori est-ce que vous êtes avec nous ?

LORI SCHULMAN: J'arrive.

THOMAS RICKERT : Super. Bienvenue Lori. Je vous laisse la parole.

LORI SCHULMAN: Vous m’entendez bien ?

THOMAS RICKERT : Oui, nous vous entendons.

LORI SCHULMAN: Vous m’entendez bien ?

THOMAS RICKERT : Oui, nous vous entendons.

LORI SCHULMAN: Bien. Je ne sais pas si ça vient de mon téléphone ou de mon casque. Désolé. Oui. Si quelqu'un peut afficher mon document ce serait super. Est-ce que mon document a été mis sur Adobe ?

THOMAS RICKERT : Lori, je vérifie avec le personnel. Pouvons-nous avoir le document de Lori à l'écran s'il vous plaît ?

LORI SCHULMAN: Voilà le PowerPoint.

THOMAS RICKERT : Le chargement est en cours. Attendons quelques secondes.

LORI SCHULMAN: Je ne peux pas commencer sans le PowerPoint. Je peux juste parler de [inaudible] selon laquelle nous abordons la mission. Nous avons la version préliminaire, les directives. Ce n'est pas un document consensuel mais c'est un début. Je voulais rappeler au groupe qu'à la base, il y a une confusion sur ce que [inaudible] à cause des directives principales et de la norme de conduite présumées de bonne foi dans l'exercice [inaudible] des membres du Conseil d'administration de l'ICANN.

La mission ici n'a rien à voir avec la conduite du Conseil d'administration. Il s'agit du concept des [actifs] des participants-décideurs qui pourraient vouloir destituer un [inaudible] membre du Conseil d'administration. Selon les nouveaux statuts constitutifs de l'ICANN, c'est un [inaudible] qu'un participant-décideur et les membres de destituer un membre individuel. Ces mesures garantissent que les participants-décideurs agissent en bonne foi. L'objectif de cette sous-équipe est de s'occuper des directives de conduite, considérées de bonne foi de la part d'un participant-décideur de façon à ce que s'applique une compensation. [inaudible].

THOMAS RICKERT : Excusez-moi Lori. Excusez-moi une seconde Lori.

LORI SCHULMAN: Oui ?

THOMAS RICKERT : C'est peut-être moi mais je trouve qu'il est très difficile de vous suivre car la qualité audio est mauvaise. Laissez-moi voir avec Brenda. Brenda, je crois que Lori parle par le biais de la salle AC. N'est-ce pas ? Est-ce qu'on peut voir avec elle pour obtenir une meilleure qualité audio ?

LORI SCHULMAN: Non je suis en appel sortant. Vous m'entendez bien ?

THOMAS RICKERT : C'est un appel sortant ?

LORI SCHULMAN: [inaudible] Attendez.

THOMAS RICKERT : Je me tourne vers Brenda. Brenda, on peut peut-être réessayer de se connecter à Lori pour obtenir une meilleure qualité audio. Brenda ? Brenda ? Brenda, est-ce qu'on peut réessayer de se

connecter à Lori pour obtenir une meilleure qualité audio ?
Excusez-moi. Je ne vous entends pas.

BRENDA BREWER: OK. Lori pouvez-vous essayer de parler ? Je crois que nous avons résolu le problème audio ? Vous devez parler via le téléphone avec lequel vous êtes connectée.

LORI SCHULMAN: [inaudible]

BRENDA BREWER: OK. Nous allons prendre votre numéro et vous rappeler Lori. Patientez s'il vous plaît.

THOMAS RICKERT : Je suis désolé de cette interruption mais je crois que c'est inutile de l'écouter si vous ne comprenez pas un mot. Ce ne serait pas reconnaître votre travail difficile Lori. Pour les autres participants à distance, nous faisons une pause d'une minute ou deux pour reprendre Lori en ligne avec une meilleure qualité audio.

STEVE DELBIANCO: Oui Thomas. Est-ce que le personnel pourrait publier le lien vers le document actuel qui va être publié car le rapport sur les progrès est noté dans l'ordre du jour mais le document que le CCWG pourrait publier ne peut être disponible dans Adobe.

THOMAS RICKERT : Bernie et Karen, avez-vous entendu la question de Steve ? Pouvez-vous le remettre dans la liste ?

LORI SCHULMAN: Vous m'entendez maintenant ?

THOMAS RICKERT : Oui Lori. Réessayons.

LORI SCHULMAN: OK. Je vais faire de mon mieux. Arrêtez-moi si vous ne comprenez pas. Je vais parler doucement. Je vais rapidement décrire les missions du groupe. Il s'agit de se concentrer sur le comportant des participants décideurs qui pourraient vouloir destituer un membre individuel du Conseil d'administration. De façon à ce que les participants décideurs soient protégés par l'indemnité prévue par les statuts constitutifs de l'ICANN, ce qui signifie qu'ils seraient remboursés des dépenses juridiques ou

des dommages auxquels ils pourraient faire face s'ils réalisent cette [inaudible] d'un membre du Conseil d'administration.

Voilà de quoi il s'agit. Protéger [inaudible]. Le groupe a décidé que nous proposons un ensemble minimal de directives quant à la responsabilité de mettre en place des processus spécifiques par chaque organisation de soutien et comité consultatif. Nous n'interférons pas dans le processus de prise de décisions d'aucune organisation de soutien ou comité consultatif particulier.

L'organisation de soutien ou le comité consultatif peut avoir des attentes et des normes concernant les membres du Conseil d'administration qui sont choisis pour les représenter. Les directives reconnaîtront [inaudible] ou devons avoir un processus de prise de décisions. Le processus doit être [inaudible] pour documenter la décision prise y compris des vérifications et les étapes menant vers la prise de décisions.

L'idée n'est pas d'être superstitieux mais d'établir des principes justes et des commentaires utiles [inaudible] même si [inaudible] différentes normes s'appliquent pour des intérêts différents. Selon les conseils de la piste de travail 1 [inaudible], nous n'allons pas faire une liste des motifs d'action spécifiques. Chaque organisation de soutien et comité consultatif peut avoir une norme différente de ce qui constitue [inaudible] de mesure

pour la révocation du Conseil d'administration mais toutes les organisations de soutien et comités consultatifs doivent suivre les mêmes directives de façon à être conscient des inquiétudes et des mesures [inaudible]. La mesure proposée peut être suggérée mais elle doit pouvoir être expliquée et acceptée par les autres.

Après ces discussions nous sommes arrivés à un processus complexe. Ce que vous voyez à l'écran c'est la première partie. Les directives proposées pour les mesures de révocation pour tous les groupes du Conseil d'administration. Peu importe le motif/la raison. Il s'agit là d'une question ouverte, une ébauche à publier. En particulier si nous ne [inaudible] les motifs ou [inaudible]. Est-ce qu'il y a un meilleur terme que [inaudible] car il y a eu une incidence juridique ? Est-ce que nous voulons dire motif ou d'autres termes ?

Toutes les révocations devraient être basées sur des faits. Des détails insuffisants pour vérifier les faits ou le raisonnement, fournir des éléments de preuve si possible, inclure des références [inaudible] statuts constitutifs et procédures si la décision concerne un statut ou une procédure spécifiques [inaudible]. Tout [inaudible] devrait être [inaudible] et professionnalisme. C'est une mesure [inaudible] très importante. Toute la question traite de minimalisme, d'équité et de bonne foi.

Puis-je avoir la deuxième diapo s'il vous plaît ? Est-ce que le son est bon pour tout le monde ? Oh mon dieu. Désolé.

THOMAS RICKERT : Lori nous avons été en contact avec notre formidable assistance. Ils ont conseillé que vous vous déconnectiez et Verizon va vous rappeler. Parfois ça marche juste en essayant encore. Je suis désolé de tous ces contretemps mais merci de vous déconnecter et nous vous rappellerons.

Pendant ce temps, Leon va vous raconter quelques blagues.

LORI SCHULMAN: Bonjour. Je suis de retour. Est-ce que c'est mieux ?

LEON SANCHEZ : La blague a été courte.

LORI SCHULMAN: Mes haut-parleurs sont coupés. [inaudible]. Je vais le refaire.

THOMAS RICKERT : Lori j'ai peur que nous devions continuer avec la mauvaise qualité de son. Mais nous voyons bien que vous faites de votre mieux donc continuons. Merci.

LORI SCHULMAN:

OK. Nous avons laissé [inaudible] qui s'appliquerait à toutes les mesure du groupe de travail. Mais voilà le deuxième volet de la révocation des candidats des organisations de soutien et comités consultatifs car il s'agit de questions spécifiques. Nous devrions établir des attentes quant à l'efficacité des membres du Conseil d'administration en ce qui concerne la représentation des intérêts des organisations de soutien et comités consultatifs. Soumettre ces attentes aux membres du Conseil d'administration dans un délai raisonnable, selon un calendrier spécifique lors de la prise de poste au sein du Conseil d'administration, clarifier le fait que les attentes sont en supplément de toutes clauses [inaudible] pouvant être présentées sans limite [inaudible].

Les organisations de soutien et comités consultatifs sont responsables du développement des procédures pour la prise en considération de l'avis de révocation qui pourrait inclure des conclusions et des recherches acceptables, une vérification écrite des réclamations, des méthodes de vote cohérentes pour l'acceptation ou le rejet [inaudible] face [inaudible] des organisations de soutien et comités consultatifs.

Pouvez-vous passer la diapo s'il vous plaît ?

OK. Je vais [inaudible] ceux qui ne sont pas [inaudible]. Je voulais aborder [inaudible] avec cette section car cela concerne le fait que les organisations de soutien et comités consultatifs peuvent en réalité être créés contrairement aux propositions de la piste de travail 1.

D'un autre côté, du point de vue d'un membre du Conseil d'administration, il est raisonnable d'attendre un certain type de normes transmises. Alan Greenberg doit étudier une formulation pour tout cela. La manière dont la réglementation actuelle est rédigée si un candidat d'une organisation de soutien ou d'un comité consultatif est [inaudible] et [inaudible] en théorie, le membre du Conseil d'administration pourrait être destitué.

Si le Conseil d'administration [inaudible] l'organisation de soutien ou le comité consultatif n'est pas [inaudible]. Ça paraît absurde mais ça ne l'est pas. C'est un avantage [inaudible] très facilement. La solution serait de ne pas [inaudible] mais en même temps donner aux membres du Conseil d'administration un préavis juste et utile. Nous avons également demandé de l'aide au Comité juridique. Les questions que nous avons programmées sont en lien avec la révision de ces procédures et [inaudible] pour s'assurer qu'elles correspondent quel que soit les normes de base mises en place par les lois de Californie que ce soit dans le programme ou [inaudible] décision.

Nous avons également demandé un avis pour savoir s'il est approprié ou non pour l'équipe juridique de l'ICANN de recevoir ces directives étant donné qu'elles relèvent du Conseil d'administration. Nous avons également demandé un avis concernant le conflit d'intérêt. Je suis divisé sur la question de la signature donc aidez-moi à travailler sur ça. Je suis désolé pour l'embarras. Est-ce que quelqu'un a des questions ou des commentaires à ce stade.

Nous avons eu comme question : est-ce que le groupe préconise un formulaire standard que toutes les communautés doivent utiliser pour soulever une réclamation de [inaudible] organisme soit un membre du Conseil d'administration des organisations de soutien et comités consultatif spécifiques mais [inaudible] participe dans le cas [inaudible]. Devrions-nous avoir un formulaire de réclamation standard ?

Pour répondre à votre question, nous n'en sommes pas à cette politique publique. Il s'agira d'un rapport actualisé selon les normes prévues au départ avec les recommandations sur l'état de la situation et des défis de fond plus importants. Mais la ligne de fond est : si nous n'avons pas cet ensemble spécifique de directives pour comprendre les choses, alors écrire une lettre au Conseil d'administration sera dénué de sens.

THOMAS RICKERT : Lori si vous êtes d'accord je voudrais avancer dans la liste. Nous avons Izumi et Julie. Izumi vous êtes la première.

IZUMI OKUTANI : Merci. Merci Lori pour cette présentation. Je comprends que le principe de base est que c'est finalement à chaque organisation de soutien et comité consultatif de prendre la décision quant à la révocation de son Conseil d'administration étant donné qu'ils nomment les membres de leur Conseil d'administration respectifs mais en même temps, conserver un équilibre pour que cela se passe en tout bonne foi.

J'ai vu dans la diapo précédente je crois qu'il fallait vérifier les faits. Je voudrais comprendre quelle est la partie qui vérifie les faits ? Est-ce qu'il serait juste que ce soit les organisations de soutien et comités consultatifs eux-mêmes, ils essaient juste de vérifier dans le cadre de leur processus que le raisonnement qu'ils ont donné se base sur des faits ou est-ce que vous aviez autre chose à l'esprit ?

Le deuxième point est que je crois avoir entendu quelque chose concernant l'équipe juridique de l'ICANN. Je ne suis pas certaine. Je n'ai pas pu entendre les détails. Qu'est-ce que l'équipe juridique a à voir avec ça ? Est-ce qu'il s'agit juste de s'assurer que tout est conforme à la loi de Californie ou est-ce

qu'autre chose a été suggéré pour qu'ils prennent part au processus ? Je voulais clarifier ces deux points. Merci.

LORI SCHULMAN:

Je vous remercie, Izumi. En ce qui concerne la vérification, nous n'avons pas étudié les choses en détail mais l'idée initiale est que les organisations de soutien et comités consultatif aient une procédure interne de vérification. Mais si la communauté pense qu'il devrait [inaudible] et vérifier, nous pouvons certainement inclure cela dans la proposition.

En ce qui concerne l'équipe juridique de l'ICANN, c'est la raison pour laquelle nous avons posé la question, pour la partie de David. Nous estimons que la question de la bonne foi est une question d'ordre juridique ainsi qu'une question basée sur les faits. Nous voulons être sûrs que nous avons respecté tous les critères minimums qui pourraient être établis par la réglementation ou la jurisprudence de Californie.

La deuxième partie est que ce groupe a discuté du fait que l'équipe juridique de l'ICANN établit des rapports principalement pour le Conseil d'administration et dans certains cas il peut en fait le représenter. Est-ce qu'il y aurait un conflit d'intérêt si l'équipe juridique examinait lesdites directives. Je ne sais pas. En tant qu'avocat américain je n'en suis pas sûr. Nous

pensons qu'il serait mieux de faire preuve de prudence en répondant à ces questions juridiques.

IZUMI OKUTANI : Merci. Je n'ai pas pu tout entendre donc ce serait utile que vous envoyiez cela à la liste de diffusion du CCWG pour être sûr que j'ai bien tout entendu. Merci beaucoup pour cette clarification Lori.

LORI SCHULMAN: De rien.

THOMAS RICKERT : La prochaine personne est Julie.

JULIE HAMMER : Merci. Julie Hammer, représentante du SSAC. Lori, merci beaucoup pour la présentation. Dans votre première version des directives, au paragraphe 2 vous avez suggéré que chaque organisation de soutien et comité consultatif doivent tout d'abord établir des attentes en matière d'efficacité pour le membre du Conseil d'administration. Ensuite, partie B, vous avez mentionné le fait de transmettre ces attentes aux membres du Conseil d'administration dans un délai donné.

Puis-je proposer que vous ajoutiez une autre étape entre celles-ci pour s'assurer que les candidats potentiels pour le poste de membre du Conseil d'administration soient bien conscients des attentes car il est plus important ou tout autant important pour eux d'en être bien conscients avant d'être nommés membre du Conseil d'administration tout comme le fait de leur rappeler une fois qu'ils sont nommés. Merci.

LORI SCHULMAN:

Merci. Je pense que c'est une très bonne suggestion. Nous pouvons certainement travailler avec [inaudible] sur ce sujet. J'espère que le personnel prend des notes. Je suppose que je peux réécouter l'enregistrement. Je pense que c'est un excellent point.

THOMAS RICKERT :

Merci beaucoup. Ensuite c'est Alan Greenberg.

ALAN GREENBERG :

Merci. J'ai publié un commentaire sur le chat disant que l'on peut se baser sur les faits tant que ceux-ci nous permettent de ne plus dire que vous êtes le membre approprié du Conseil d'administration pour nous représenter ou ne pas nous représenter. Nous avons passé beaucoup de temps au sein de la piste de travail 1 sur la question du besoin d'un motif par

rapport à une justification. Nous avons juste à dire quel est le problème. Mais le problème n'a pas à être objectif. Ça peut très bien être subjectif. Nous devons faire attention à ne pas nous imposer une règle que nous avons soigneusement éliminée au premier tour.

Nous nommons des membres du Conseil d'administration car nous pensons qu'un membre du Conseil aura le même état d'esprit. Le membre du Conseil d'administration ne représente pas l'organisation de soutien ou le comité consultatif mais nous estimons qu'il représentera la philosophie ou la manière de parler. Si finalement on en arrive au moment où nous pensons que si nous avons un choix à faire aujourd'hui nous ne choisirions pas cette personne, c'est une bonne raison de la destituer.

Je pense que nous devons faire attention à ne pas instaurer de réglementations qui interdiraient à une organisation de soutien et un comité consultatif d'agir de telle façon. C'est pourquoi nous agissons conformément à la loi de Californie, il n'y a aucun besoin de motif. C'est un marché conclu. Nous devons vraiment être prudents.

En ce qui me concerne, je pense que ce serait très difficile pour une organisation de soutien et un comité consultatif d'établir toutes les attentes possibles de manière non subjective et de les

faire respecter par la suite. Je pense que nous sommes sur une pente glissante et que nous risquons de revenir sur une décision de la piste de travail 1 si nous ne faisons pas attention.

THOMAS RICKERT : Merci Alan. Gardons à l'esprit que nous avons établi comme condition pour notre travail que nous vérifierions qu'aucune des recommandations de la piste de travail 2 ne puissent annuler les recommandations que nous avons dans la piste de travail 1. Lori, voulez-vous réagir au commentaire d'Alan ?

LORI SCHULMAN: Oui. Ce sont des discussions que nous avons au sein du groupe de travail. En réalité ce n'est peut-être pas le bon endroit pour travailler car Alan a un certain rôle et Robin a fait référence au chat dans nos discussions. Nous savons que ce n'est peut-être pas le langage idéal. Mais là où nous sommes bloqués c'est si nous leur demandons de voir, comment pouvons-nous [inaudible] ? Quelles normes seraient appliquées pour ce motif [inaudible] arbitraire mais en même temps le résultat enfreint la piste de travail ou impose [inaudible]. C'est une ébauche au problème assez délicate.

C'est pourquoi nous avons publié ça très tôt et pourquoi nous voulons un retour sur ça car les signaux d'alerte sont essentiels

pour voir ce qui fonctionne et le langage qui [inaudible], en ayant beaucoup de [inaudible] mais en même temps, en ayant des directives qui sont mises en œuvre en toute bonne foi et une décision arbitraire n'est pas une décision prise en toute bonne foi. Le débat n'est pas nouveau Robin. Je pense juste que nous devons trouver la bonne formulation.

THOMAS RICKERT : Milton a levé la main. Milton, s'il vous plaît.

MILTON MUELLER : Je pense vraiment que l'élaboration que Lori a présentée sort des sentiers battus. Je pense que nous avons eu ce débat. Tout l'enjeu de pouvoir révoquer les membres du Conseil d'administration réside dans le fait de donner à la communauté une aptitude large et illimitée de révocation des membres du Conseil car ils ne veulent plus qu'ils en fassent partie. Cela fait partie de la responsabilité. Ça a été longuement débattu pour savoir s'il devrait y avoir des spécificités. Nous étions tous d'accord sur le fait que nous ne voulions pas limiter les motifs de révocation à une chose en particulier. C'était juste une question de communauté ne voulant plus cette personne au sein du Conseil d'administration.

Maintenant évidemment ce pouvoir pourrait être considéré arbitraire. Mais ce qui l'empêche en réalité d'être arbitraire c'est que vous avez besoin de soutien, un énorme soutien de la communauté habilitée. Ce n'est pas comme si un groupe de cinq personnes décidait d'être en colère contre un membre du Conseil d'administration et de s'en débarrasser. Ce sera beaucoup de travail et beaucoup de conflits pour destituer un membre du Conseil d'administration. Tout ce dont vous aurez besoin c'est d'obtenir un certain niveau de soutien. Ce n'est pas arbitraire de dire que vous devez obtenir les trois premiers de la communauté habilitée ou même les quatre premiers pour faire ça.

Soyons clairs, les membres du Conseil d'administration servent sur ordre de la communauté et celle-ci n'a pas besoin de justification particulière pour les révoquer. C'est leur droit de nommer et de révoquer.

THOMAS RICKERT : Merci Milton.

LORI SCHULMAN: Je voudrais dire que je promets que [inaudible] concerne l'indemnité mais celle-ci [inaudible] pas uniquement les membres du Conseil d'administration. Ce dont [inaudible] les

participants ont besoin que certains [inaudible] d'un Conseil d'administration [inaudible] ou une mesure d'un membre du Conseil d'administration de tous lieux qui entraînerait une sorte de [inaudible].

THOMAS RICKERT : Lori je suis désolé. Je n'ai pas réussi à vous entendre. Voilà ce que je suggère. Robin a également levé la main. Nous allons l'écouter puis nous reviendrons vers vous en espérant que l'on puisse mieux vous comprendre.

LORI SCHULMAN: Merci.

ROBIN GROSS: Bonjour. Je m'inquiète également du fait que nous ayons dérivé de notre trajectoire par rapport à ce que l'équipe de travail doit réaliser, qui est, la question de l'indemnité et non pas la restriction des droits de révocation. Je pense que nous devons faire marche arrière. Nous devons examiner ce pourquoi le sous-groupe a été initialement agréé. Je sais que quand nous l'avons créé, un certain nombre d'entre nous a vraiment insisté et a obtenu des garanties à maintes reprises quant au fait que ceci n'allait en aucun cas limiter les droits de la communauté à révoquer leurs membres du Conseil d'administration. Il

s'agissait uniquement d'établir certaines normes dans le cadre de l'indemnisation. Je pense que nous devons revenir en arrière et faire ce sur quoi nous nous sommes mis d'accord dans la piste de travail 1. Merci.

LORI SCHULMAN:

Robin, c'est ce que nous disons. Nous [inaudible] que nous devons revenir sur la formulation. C'est ce que je disais, c'est une question de rédaction. Nous comprenons que la question de l'indemnité ne concerne pas juste le Conseil d'administration mais également les participants-décideurs. Si un participant-décideur se dirige vers un membre du Conseil d'administration sans aucune raison, et que le membre démissionne, ce participant décideur est [inaudible]. Je veux [inaudible]. La question est, quelles sont ces normes. Sans restreindre ce que [inaudible] fait, nous avons quand même besoin de certaines limites pour ce qui est considéré de bonne foi. C'est très délicat. Nous pensions [inaudible] mais nous avons pris ces [inaudible] comme des défis, c'est pourquoi nous l'apportons [inaudible].

THOMAS RICKERT :

Merci Lori. Je vois qu'Alan a levé la main. Je préfère que nous écoutions votre intervention à la toute fin de la séance.

ALAN GREENBERG : Juste un petit commentaire. Je sais que nous essayons ici de nous assurer que nous établissons des attentes pour les organisations de soutien et comités consultatifs pour qu'ils comprennent assez tôt sous quelles conditions ils pourraient ne pas être indemnisés et faire l'objet de poursuites sur la révocation. Ce dont nous avons discuté initialement c'est le cas où ils déclarent quelque chose qui est catégoriquement faux ou qu'il s'agit de déformation de faits, ils n'agissent donc pas de bonne foi, alors ils ne seraient pas indemnisés. Du moment qu'ils agissent de bonne foi, même si c'est pour un motif très subjectif, alors c'est bon. Mais s'ils mentent, tout est remis en question.

THOMAS RICKERT : Merci Alan. Je vois sur le chat qu'il y a quelques discussions concernant des sujets qui sont clos. C'est un fait, au sein de la piste de travail 1 nous nous sommes mis d'accord que la communauté habilitée peut révoquer les deux membres sans raison. Il n'y a pas besoin de raison.

Nous discutons de ça aujourd'hui car il y a eu un échange avec nos conseillers juridiques sur la clause qu'a demandée Alan visant à ce que les présidents des organisations de soutien et comités consultatifs qui présentent la demande de destitution

d'un membre du Conseil d'administration soient protégés de toutes poursuites judiciaires par le membre en question.

Notre avocat a alors déclaré, vous ne pouvez pas avoir d'indemnité générale si vous faites quelque chose d'illégal si vous accusez cette personne sans fondement, alors nous ne pouvons pas vous protéger. Une question est alors soulevée, à quel moment la limite est-elle franchie ? Qu'est-ce que l'on peut présenter et qu'est-ce qu'on ne peut pas ? L'idée était que nous donnerions quelques indications au membre du Conseil d'administration mais plus à la communauté habilitée quant aux règles à respecter lorsqu'il s'agit de la destitution de membres du Conseil d'administration pour qu'ils puissent bénéficier de l'indemnisation que l'ICANN leur accorde.

Je pense que cette discussion est très intéressante car c'est un bon travail de préparation par Lori et son équipe que de prendre les points soulignés comme points de départ des délibérations. Je pense que nous sommes dans une boucle de rétroaction avec la séance plénière qui montre maintenant qu'il semble y avoir une déconnexion lorsqu'il s'agit du motif de destitution. C'est quelque chose qui ne devrait plus être discuté lors d'une séance plénière ou au sein de la sous-équipe car ça a été coché dans la liste avec notre rapport final.

Nous voudrions demander à Lori et à l'équipe de peaufiner le document et de travailler davantage sur le soutien juridique afin de spécifier ou d'affiner davantage le document à partir des discussions d'aujourd'hui. Je pense que nous ne pouvons pas avancer plus sur ça aujourd'hui, donc merci Lori et son équipe pour le travail réalisé sur ce sujet.

Merci également Lori de nous avoir présenté les choses dans ces circonstances malgré les problèmes audio. C'est déjà difficile de faire une présentation à distance mais le faire avec des coupures audio c'est encore pire. Merci beaucoup pour cette présentation. Merci pour votre travail remarquable avec la sous-équipe et nous allons suivre tout ça pour continuer à faire avancer ce travail.

Bien. Merci beaucoup. Nous pouvons passer au prochain élément de l'ordre du jour qui est, la séance sur la transparence. Nous avons encore 25 minutes avant la pause café. Michael êtes-vous d'accord pour prendre la parole maintenant ? Oui ? Car je voudrais discuter de la transparence avant la pause café.

Cela va nous permettre de suivre la recommandation de Sebastian et de revoir la discussion que nous avons eue avec Göran et d'essayer de transformer notre mémoire vive durant ce débat en mesures pour ce groupe pour que nous puissions faire le suivi avec lui de la même manière.

Merci pour votre flexibilité et merci au personnel d'avoir apporté le rapport sur la transparence. Bienvenue à Hyderabad. Qui commence ? Michael ?

MICHAEL KARANICOLAS: Bien sûr. Nous avons probablement besoin de plus de 25 minutes.

THOMAS RICKERT : Nous pouvons avoir plus de temps. Voyons-voir comment...

MICHAEL KARANICOLAS: Mais nous pouvons commencer. Merci beaucoup. Je voudrais garder mes remarques introductives assez brèves car comme je le vois, l'objectif de cette séance est moins à propos de la présentation des choses et plus sur l'écoute et la facilitation des discussions pour que nous obtenions plus de commentaires sur le document provisoire actuel.

Le document continue de faire évoluer nos pensées. Vous noterez que nous avons intégré, dans le cadre du document, certaines questions. Ce sont, j'espère, des domaines que nous allons traiter partiellement aujourd'hui et pour le reste par le biais de plus de discussions, sur la liste. En espérant que nous

allons obtenir de nouvelles idées à inclure avant la version finale approuvée.

Si vous regardez la discussion, dans le cadre de la discussion d'introduction, je souhaite mentionner ces domaines pour davantage de débat et ensuite nous pourrions ouvrir le débat et j'espère, entendre quelques commentaires.

La première chose sur laquelle je souhaite attirer votre attention se situe à la fin de la section sur la politique de divulgation d'informations documentaires (DIDP) où nous avons parlé du premier domaine qui est, la procédure d'appel. Évidemment nous avons entendu beaucoup de choses quant à la manière dont la révision IRP va être revue et qu'elle est donc liée à cette idée puisqu'il s'agira d'un mécanisme majeur de révision du processus.

L'autre domaine qui pourrait être pris en considération est que, plus tôt dans la journée nous avons entendu Göran mentionner un besoin important de documentation, c'est très certainement quelque chose que nous pouvons prendre en compte en incluant peut-être un devoir de documentation ce que beaucoup de lois nationales sur l'accès aux informations stipulent. Il serait également utile d'inclure des conditions précises que l'ICANN devrait ou ne devrait pas mettre en vigueur

au sein des accords de confidentialité dans le cadre de son contrat.

Nous n'avons pas pris position jusqu'à maintenant car c'est une question sujette à controverse, mais j'espère que nous pouvons en discuter et obtenir un consensus quant à la manière dont les accords de confidentialité devraient être abordés par l'ICANN.

Un autre domaine éventuellement à inclure concernant les exceptions est la divisibilité et l'idée que lorsqu'une demande d'informations est rejetée, plutôt que de refuser le tout, l'ICANN devrait considérer le fait de diviser cette information et la retirer plutôt que de refuser de divulguer le document de 100 pages car une page contient des informations sensibles, il suffit juste de la retirer.

Il y a quelques autres idées où les exceptions pour les informations concernant des tiers (que ce soit car elles sont sensibles d'un point de vue commercial ou par rapport à la confidentialité) sont suscitées. Il devrait y avoir des procédures pour consulter ces personnes juste pour voir si elles consentiraient à la divulgation car évidemment, si la personne n'a pas de problème avec ça alors on pourrait renoncer à l'exception.

Il faut aussi prendre en considération le degré selon lequel les demandes au sein de l'ICANN et les réponses aux demandes

requièrent un traitement raisonnable en matière de regroupement des informations par rapport au fait de juste donner les documents qui existent déjà.

Voici donc quelques idées d'élaboration en vertu de la section sur la DIDP.

Pour ce qui est de la section très active sur la divulgation nous sommes pour le moment très concentrés sur les échanges avec les gouvernements. Nous sommes désireux de vous entendre sur les autres domaines où les informations devraient, pour vous, être divulguées, et ce qui découle de cela et quelles catégories d'informations seraient utiles pour la communauté ? C'est donc un domaine important qui nécessite des clarifications à partir de ce que les gens veulent voir.

Les domaines éventuels par lesquels on pourrait commencer seraient, savoir si l'ICANN devrait développer un registre des types d'informations disponibles qu'elle a de façon à faciliter l'accès aux demandes, si elle développe un guide d'utilisateur pour la DIDP, et s'il devrait y avoir plus que de simplement intégrer une description de la procédure relative aux demandes traitées par l'ICANN et une description des processus de gestion des dossier de l'ICANN.

Pour finir, la section sur la dénonciation de la protection, le domaine principal que nous avons mis de côté pour en parler

davantage relève de comment la recommandation NAVEX qui permet aux partenaires commerciaux d'accéder à la ligne directe devrait être comprise et de savoir si nous soutenons les partenaires commerciaux dans leur capacité à utiliser la ligne directe.

Je réalise que ce sont là de nouvelles idées que je lance comme ça. Je les ferai circuler par écrit un peu plus tard pour que nous puissions en discuter sur les listes également. Mais pour le moment je laisse tout ça ouvert à davantage de commentaires que ce soit ici ou via des personnes participant à distance concernant la version préliminaire qui circule ou ces idées qui ont été lancées.

À moins que...vouliez-vous ajouter...?

OK. La discussion est ouverte.

THOMAS RICKERT : Bien. Merci. Je vois que Robin a levé la main. Robin s'il vous plaît. Puis Parminder.

ROBIN GROSS: Merci. Je viens de poser la question sur le chat mais je vais la répéter ici car je pense que c'est un sujet important. Au sein de la piste de travail 1 nous nous sommes mis d'accord sur le

besoin de plus de transparence dans le cadre des délibérations du Conseil d'administration. Je me demande juste comment nous avançons sur cette question spécifique, si cela correspond aux trois catégories ici ou si c'est séparé ou en gros, comment nous avançons sur cette question. Merci.

MICHAEL KARANICOLAS:

Il est certain que c'est un domaine sur lequel nous avons besoin de plus de clarification. L'une des idées qui a été présentée par d'autres organisations en parallèle est d'avoir une divulgation obligatoire après une période de temps donnée. Si un sujet sensible est soumis à discussions, vous pourriez obliger une divulgation après cinq ans, ou 10 ans selon le niveau de sensibilité. C'est une première idée.

Nous devons également observer avec prudence ce qui va être rédigé par l'ICANN et ce qui a besoin d'être traité en termes de délibérations du Conseil d'administration. J'ai vu les informations disponibles. Je suis désireux d'entendre précisément quels documents devraient être rédigés de manière proactive. S'il vous plaît...

ROBIN GROSS:

Si vous pouviez suivre. Certains des sujets que nous avons abordés au sein de la piste de travail parlaient du Conseil

d'administration ayant le même type de transparence que le Conseil de la GNSO par exemple. Sa liste de diffusion est ouverte. Nous pouvons écouter les réunions du Conseil de la GNSO en direct. Ce sont là des mécanismes de transparence basiques que le Conseil de la GNSO a mis en place depuis un certain nombre d'années pour l'élaboration de politique et je sais que ce sont des choses qui ont été recommandées au sein de la piste de travail 1 concernant les délibérations du Conseil d'administration. Est-ce que ces questions ont été explorées au sein de ce groupe ?

MICHAEL KARANICOLAS: Non pas encore. Mais c'est bien d'entendre tout ça. Je n'étais pas présent pour la piste de travail 1. Je suis assez nouveau à l'ICANN. J'espérais vraiment pour réfléchir à la question de la divulgation proactive qui est, plus que toutes les autres questions, toujours un travail en cours. C'est donc bien d'entendre ça, merci.

THOMAS RICKERT : Parminder puis Ed Morris.

PARMINDER JEET SINGH: Merci. Je m'appelle Parminder, du département IT pour Change India. Je ne participe pas à ce groupe de travail c'est donc un

point de vue extérieur par rapport à ce que j'ai entendu du président.

Je me demande si le groupe a essayé d'appliquer tel quel les lois sur la divulgation du gouvernement américain pour l'ICANN ? S'il ne l'a pas fait, pour quelle raison ? Est-ce que vous pouvez me citer une chose que l'ICANN fait et que le gouvernement américain par exemple ne fait pas ? Cela relève également de contrats privés, il s'agit de services de compagnies privées, tout ce que l'ICANN pourrait faire.

Je dis ça parce que l'ICANN dit d'elle-même que c'est un système ouvert et ses manquements en matières de représentativité pour légitimer les choses nous font dire qu'elle est ouverte et transparente et ses normes devraient donc être plus élevées que les gouvernements qui ont d'autres types de choses les rendant légitimes.

Mais je ne suis pas certaine que les normes même du gouvernement et je peux le dire fièrement, même les normes du gouvernement indien car l'Inde a parmi les meilleurs lois relatives aux droits à l'information. Alors pourquoi ne pas prendre l'ensemble de la loi telle qu'elle est appliquée au gouvernement américain et dire voilà la défaillance et voir pour quelles raisons ça ne pas s'appliquer à l'ICANN. Je ne vois pas ce que fait l'ICANN que ne fait pas le gouvernement américain.

Même en s'attardant sur les questions de Robin, je comprends que la transparence nécessaire de toute réunion d'un gouvernement aux États-Unis est extrêmement élevée. Vous devez avoir de solides exceptions pour ne pas faire d'enregistrement complet de toutes les réunions publiques du gouvernement américain. Et pourquoi cela ne s'appliquerait pas à l'ICANN ?

Et mon problème avec certaines questions liées à la légitimité est qu'il y a là une tentative d'importation de la culture d'entreprises au sein de systèmes de gouvernance. Pour moi l'ICANN est un organe de gouvernance avec un intérêt purement public, et pour cela, elle devrait être soumise à des normes de gouvernance publiques et non pas des conduites d'entreprises. Merci.

MICHAEL KARANICOLAS: Dans le cadre de ce processus nous avons observé les modèles en place au sein des différents gouvernements du monde, le gouvernement américain y compris. Mais il n'est pas le meilleur exemple en matière de normes liées à la transparence comme vous l'avez dit très justement. L'Inde a un système plus solide à bien des égards, c'est pourquoi nous l'avons examiné également.

Nous avons également pris en considération des modèles qui sont en place car l'ICANN n'est pas un gouvernement à proprement parler. Nous avons examiné des modèles en place parmi les institutions financières internationales comme la Banque mondiale, et parmi les organisations des Nations-Unies, juste pour élargir notre idée de conception de la politique de transparence. Il y a certains domaines pour lesquels je pense qu'il serait bien de suivre les gouvernements. Il y a certains domaines pour lesquels il est important de dévier un peu.

En ce qui concerne les exceptions, par exemple, nous ne voudrions pas voir une norme similaire à une norme sur les exceptions américaine car la norme américaine sur ce sujet est un peu trop large tout comme la plupart des pays. Bien que l'Inde, une nouvelle fois, a une meilleure politique que la plupart des autres.

Vous avez mentionné quelque chose que je trouve vraiment fantastique c'est au sujet de contrats ouverts, car je pense que c'est pertinent dans la discussion. C'est le fait que les gouvernements du monde réalisent ce type de choses de manière complètement routinière, et tout le monde sait que si vous signez un contrat avec le gouvernement des États-Unis, qu'il s'agisse d'un marché public ou de prestations de services, alors il y aura un principe d'ouverture qui s'applique. Au Canada c'est 5 000 dollars. Tout ce qui dépasse 5 000 dollars sera

divulgué de manière proactive. Il y aura des informations comme l'identité du contractant, la nature des services, le système de tarification, des domaines avec une certaine sensibilité commerciale, mais cela fait partie du processus lorsque vous établissez un contrat avec le gouvernement, vous espérez qu'il y ait un haut niveau d'ouverture.

Je pense vraiment que nous devrions chercher à s'approcher d'une norme gouvernementale pour l'ICANN. Et je pense que je soutiendrais l'ajout de normes plus solides autour d'un principe de contrats ouverts. Nous avons entendu cette proposition de la part de certaines personnes du groupe. Nous avons également des personnes qui s'y sont opposé et c'est donc une discussion qui a besoin d'être approfondie mais c'est bien d'entendre des déclarations en soutien d'un principe de contrats ouverts et en soutien de processus de divulgation ouverts qui je pense sont un très bon ajout.

THOMAS RICKERT : Merci beaucoup. Ed.

ED MORRIS: Merci Thomas. Et merci Michael pour tout le travail difficile accompli par le groupe. C'est du bon travail. Deux questions rapides. Une sur les conditions précises de confidentialité, je

remarque dans les recommandations que vous ne touchez pas aux délibérations, les deux qui stipulent que l'ICANN peut cacher des documents s'ils sont utilisés pour des délibérations internes ou lorsqu'elle travaille avec les organisations de soutien et comités consultatifs. Ce que j'ai trouvé dans mes demandes, lorsque nous essayons de mettre le doigt sur une décision prise au sein de l'ICANN, c'est que souvent nous ne pouvons pas le faire car ils invoquent ces DCND. Je suggère donc d'avoir une sorte de contrôle d'un médiateur sur ces deux questions comme vous le faites pour certaines autres.

La deuxième concerne d'autres choses que nous devrions examiner. Si vous regardez les transcriptions, je vous recommande d'aller au Maroc, car nous avons eu une liste de 10 ou 11 choses que nous voulions examiner au sein de ce groupe. Je pense que beaucoup d'entre elles n'ont pas été étudiées. L'une d'entre elle, qui était importante à mes yeux, était de demander aux membres du Conseil d'administration de divulguer les indemnités de conférences lorsqu'ils parlent devant des associations, des entreprises de l'industrie et du commerce, etc.

C'est ça la responsabilité. C'est aussi ça la transparence. Mais du bon travail. Merci beaucoup pour vos efforts.

THOMAS RICKERT : Merci beaucoup Ed. Michael, souhaitez-vous apporter une réponse ?

MICHAEL KARANICOLAS: Les deux semblent être de très bonnes idées. Demander aux membres du Conseil d'administration de divulguer les honoraires de conférence est une autre idée en lien avec une divulgation proactive, c'est donc une autre très bonne idée à intégrer.

THOMAS RICKERT : Sébastien.

SÉBASTIEN BACHOLLET : Merci beaucoup. Tout d'abord, je voudrais rappeler à tous nos collègues dont la langue maternelle est l'anglais que nous avons avec nous des personnes dont ce n'est pas la langue maternelle et il y a des personnes en-ligne avec nous et si vous parlez trop vite même si c'est interprété c'est un vrai problème. Merci.

Deuxième chose, je veux juste être sûr que nous ne sommes pas en train d'étendre la portée de ce groupe de travail. Et ensuite, ces choses que nous demandons au membre du Conseil d'administration de faire, nous devons nous demander si nous le ferions, ensuite nous devons le faire au sein de chaque

organisation de soutien et comité consultatif. Nous devons maintenant être pris en compte et pas seulement le Conseil d'administration. Cet élément a été fait au sein de la piste de travail 1. Nous devons maintenant prendre en compte la communauté dans son ensemble. Merci.

MICHAEL KARANICOLAS: Je m'excuse d'avoir parlé si vite. Je vais essayer de ralentir. On m'a déjà dit ça.

En ce qui concerne le fait d'élargir notre mission par rapport à ce que nous sommes supposés faire, je ne pense pas que ce soit un problème. Je crois que tout ce dont nous avons discuté à la fois par écrit et aujourd'hui a été le noyau de la transparence et le noyau de ce que nous sommes supposés examiner.

Pour ce qui est de la demande actuelle concernant la divulgation des indemnités de conférence, je pense qu'il faut en parler un peu plus. Nous avons noté vos commentaires sur ce sujet et je voudrais entendre les autres.

THOMAS RICKERT : Michael, il y a une question de Fin. Je vais vous la lire. « Pourquoi est-ce que les divulgations supplémentaires proposées sont limitées aux échanges avec les gouvernements ? Est-ce que cela ne donnerait pas une meilleure idée de comment, quand, et

dans quelle mesure l'ICANN participe si la proposition est étendue à des échanges avec toutes les parties externes ? »

CHRIS WILSON:

Chris Wilson, co-rapporteur avec Michael dans ce sous-groupe. Pour répondre tout de suite à la question, l'une des missions venant du rapport du CCWG mentionnait spécifiquement la transparence avec les échanges avec les gouvernements et dans une certaine mesure c'est pourquoi nous avons abouti à cela car il s'agissait de l'un des procédés majeurs provenant de l'annexe 12 pour la transparence. C'est donc une question qui a été soulevée pendant les délibérations et les discussions de la piste de travail 1 quant aux engagements que l'ancien Président-directeur général avait pris avec la Chine et le Brésil à partir d'une variété de compétences différentes. C'est ce qui a mené à cette sorte de point spécifique provenant de la piste de travail 1. C'est pourquoi nous avons, tout du moins au début, apporté une recommandation sur ce sujet en particulier.

Je pense que nous pouvons certainement voir s'il existe d'autres parties ou d'autres engagements pour lesquels la communauté souhaite obtenir plus de transparence, elle devrait commencer à les dresser avec nous. Je pense que nous avons besoin d'aller beaucoup plus loin sur ce que parties externes signifie.

Je pense que nous sommes ouverts à une discussion et à une réflexion sur ça et de prendre en compte de nouvelles spécificités.

MICHAEL KARANICOLAS: La section sur la divulgation proactive doit être élargie et je pense que nous sommes assez clairs sur ça dans la version préliminaire, et nous sommes très réceptifs à l'ajout de domaines que les gens veulent voir publiés.

THOMAS RICKERT : Merci à vous deux. Je voudrais maintenant que l'on parle rapidement des prochaines étapes. J'ai trois questions pour vous. Nous pouvons voir à partir de cette discussion que le groupe souhaite explorer plus de domaines, mais la première question est, selon vous, qu'est-ce qui est nécessaire ? En voyant la discussion d'aujourd'hui, est-ce que vous diriez que c'est la bonne direction à prendre ? Quelles sont les informations manquantes sur lesquelles nous pouvons vous aider ?

MICHAEL KARANICOLAS: La principale question était celle de la divulgation proactive. Mais je ne dirais pas que cette version préliminaire est la bonne à suivre dans le sens où je pense qu'elle doit être élargie et qu'il y a des idées supplémentaires dont nous devons discuter et sur

lesquelles potentiellement travailler. La direction à prendre à partir de là serait de prendre certaines des idées qui ont été partagées et travailler dessus puis faire circuler la version provisoire pour approbation avant de pouvoir prendre en considération une seconde lecture. Voilà la direction que je vois.

THOMAS RICKERT :

Je pense que nous pourrions tirer un avantage des échanges avec la partie juridique de l'ICANN ou avec Göran en faisant le suivi des discussions de ce matin car nous empiétons probablement sur la manière dont nous pouvons faire appel à des tiers en tant que sous-traitant. Dans le but de rendre ce processus aussi efficace que possible, laissons à ce groupe une assez courte période pour donner ses commentaires sur la version existante.

N'attendons pas que vous exploriez ces points dont nous avons parlé aujourd'hui mais envoyons les à nouveau à toute la séance plénière. Cette dernière nous apporte ses commentaires sur ce qui manque pour que vous puissiez ensuite intégrer tous les commentaires internes du groupe dans la version actualisée. Et en parallèle, nous devrions venir avec une liste de questions pour Göran qu'il pourrait transmettre à l'équipe juridique pour que nous puissions l'atteindre également, ensuite nous finaliserions le document, chercherions un consensus au sein de

ce groupe et nous le publierions pour commentaire public.
Qu'est-ce que vous en pensez ?

MICHAEL KARANICOLAS: Je ne sais pas si nous devrions chercher à obtenir un consensus ici avant de présenter les questions sensibles à l'équipe juridique de l'ICANN et à Göran en particulier car...Je pense que c'est risqué de repousser la conversation en essayant de trouver un consensus parmi ce groupe et en essayant de trouver la position du groupe si nous invitons l'équipe juridique de l'ICANN à faire des commentaires trop tôt. Mais je suis ouvert à cette idée si les gens pensent que c'est la meilleure voie à suivre.

THOMAS RICKERT : Avant de passer à Parminder, je pensais que nous pourrions peut-être bien utiliser certaines informations sur l'équipe juridique de l'ICANN, pourquoi ils font certaines choses de telle ou telle manière, pour que ce groupe puisse les prendre en considération lors de la finalisation du document et ensuite faire appel à un consensus.

Parminder s'il vous plaît.

PARMINDER JEET SINGH: Oui. À nouveau je ne vois pas bien ce que nous allons gagner à faire appel à l'équipe juridique et je vais développer ça. J'aimerais que l'on me donne un exemple de problème potentiel qui pourrait survenir au sein d'une organisation agissant en transparence. Il y a un prix à ça, je sais, mais c'est un problème juridique d'affirmer que l'on pourrait divulguer cette information si l'on agit ainsi avant de passer un contrat, et non pas après, ce qui arrive en général avec les équipes juridique c'est qu'il est difficile pour elles de comprendre que ce n'est pas juste une question d'efficacité mais une question d'intérêt public. Nous sommes un organe de gouvernance. Nous ne sommes pas une société. Et je pense vraiment qu'il est possible que de réaliser un contrat ouvert soit un peu plus cher. Moins de sociétés pourraient vouloir postuler.

Mais les gouvernements le font, et ils prennent une voie plus chère car c'est dans l'intérêt public de partager cette information. Et si nous perdons cette nuance lorsque nous avons une vision très formaliste des choses, et je ne comprends vraiment pas quels sont les problèmes potentiels au sein d'une organisation qui déclare, avant même de réaliser un contrat, qu'il s'agirait des structures de nos contrats, et que ce sont ces informations que nous partagerons. Je ne vois pas quel type de problème est-ce. Je suis prêt à entendre n'importe quel cas potentiel pouvant être contraire à ce que je dis.

THOMAS RICKERT : Merci Parminder, et je vous suggère de prendre en considération la question du contrat ouvert lorsque vous travaillerez sur la prochaine version. Je n'ai entendu ni vu aucune objection sur ça, et je pense que nous allons publier la version actuelle du document de la séance plénière. Nous laisserons un peu de temps à la séance plénière pour examiner et ajouter des choses au document. Est-ce que nous allons ou pas obtenir une boucle de rétroaction avec Göran ou l'équipe juridique, je suggère que nous discussions plus tard dans l'après-midi lorsque nous aborderons les mesures de suivi avec Göran car je suppose que c'est dans ce cadre qu'il faut l'aborder. Car je suppose que le problème lié au fait de contacter trop tôt l'ICANN s'appliquerait aussi aux autres demandes des sous-équipes.

Voilà le moment de la pause café, et je ne vous laisserai pas sans épeler vos noms à haute voix, Chris Wilson et Michael Karanicolas vous avez réalisé un travail formidable sur ce document. Si vous ne l'avez pas lu, faites-le. C'est une lecture géniale et c'est une brillante première version à présenter à la séance plénière. Une ovation pour vous et votre équipe. Merci beaucoup.

Le café est prêt. Retrouvons-nous dans 15 minutes.

[Pause]

THOMAS RICKERT : Il reste deux minutes. Nous allons reprendre dans deux minutes donc merci de rejoindre vos sièges et nous allons commencer.

Reprenons l'enregistrement. Nous allons passer à l'élément de l'ordre du jour traitant de la demande pour un soutien externe. Ce sera mené par Leon. Comme vous le savez nous avons gagné du temps ce matin ce qui est une bonne chose. Nous voudrions utiliser ce temps pour travailler un peu plus sur deux domaines qui ne sont pas présents sur l'ordre du jour. L'un concerne la proposition faite par Sebastien de discuter des étapes concrètes de suivi à partir des discussions que nous avons eues avec Göran, et ensuite Chris et Michael de la sous-équipe sur la transparence ont également demandé s'ils pouvaient avoir plus de temps pour discuter avec les groupes de certaines questions pour lesquelles ils souhaitent toujours recevoir des commentaires.

J'espère donc que nous allons pouvoir traiter ces deux domaines. Nous allons commencer avec les mesures de suivi puis passer à la deuxième partie de la discussion de la sous-équipe sur la transparence.

Est-ce que je peux avoir un signe de Brenda que l'enregistrement a bien repris. Je vois les pouces en l'air de Brenda et du personnel technique.

Je voudrais maintenant passer la parole à Leon.

LEON SANCHEZ :

Merci Thomas. Nous avons une demande d'espace pour une assistance juridique externe. Avant cela je voudrais suggérer une manière de traiter les demandes juridiques. Nous avons eu un comité juridique travaillant pendant de nombreux mois et ce comité est maintenant au repos de sorte que nous n'avons reçu aucune demande juridique jusqu'à maintenant. Mais bien entendu, les demandes juridiques vont commencer à refaire surface.

L'approche que je propose, et elle est ouverte aux questions et aux commentaires quant à la manière dont répondre aux différents besoins d'assistance juridique, serait de réunir les différentes demandes provenant des nombreux sous-groupes qui auront besoin d'assistance juridique et à partir de là puisque nous avons un budget serré nous devons faire attention aux frais juridiques qui représentent la plus grande part des dépenses du budget du CCWG.

Pour être bien conscient des ressources limitées que nous avons pour cette deuxième étape de notre travail il faudrait que le comité juridique évalue les demandes juridiques des sous-groupes, puis qu'il adresse en premier lieu ces questions à l'équipe juridique de l'ICANN et qu'il obtienne des réponses de sa part pour les donner ensuite aux sous-groupes qui ont soumis

ces questions. Si le sous-groupe trouve que la réponse apportée par l'équipe juridique de l'ICANN ne respecte pas ses attentes ou qu'elle peut être biaisée pour toute sorte de raison, on pourrait alors adresser une question plus précise à notre conseiller juridique externe comme nous l'avons fait précédemment.

Je le répète c'est une approche que je suggère et je voudrais laisser la parole aux commentateurs. Serait-il possible que la première étape soit que l'équipe juridique de l'ICANN examine les demandes juridiques provenant des différents sous-groupes puis que ces informations reviennent vers les sous-groupes pour qu'elle soit évaluée et voir si elle correspond aux objectifs d'économie de milliers de dollars, et si ce n'est pas le cas, alors nous orienterons les questions vers un conseiller juridique externe.

Y a-t-il d'autres commentateurs ou des questions sur cette partie ?
Je vois que Robin a levé la main. Robin ?

ROBIN GROSS:

Merci. Je pense qu'il est important que le comité juridique examine les demandes au cas par cas et fasse une évaluation pour chaque demande individuelle que l'équipe juridique de l'ICANN ou le conseiller indépendant externe ait le rôle approprié ou pas pour commencer. Certaines de ces questions créeront un conflit d'intérêt inhérent en demandant à l'équipe

juridique de l'ICANN de faire le travail initial. Puisqu'ils puisent dans notre budget au même titre que notre conseiller juridique externe je pense qu'une partie de ce budget pourrait très bien être utilisée en supposant automatiquement que tout doit passer en premier lieu par le département juridique de l'ICANN.

Je pense à nouveau que le comité juridique doit évaluer chaque demande en fonction de ses propres mérites pour définir qui a l'expertise juridique appropriée, qui risque d'avoir une position de conflit d'intérêt sur une question en particulier, et prendre en considération les restrictions budgétaires dans la prise de décisions. Mais j'ai peur avec ce qui est proposé que le département juridique mange la plupart du budget et que seulement lorsqu'un sous-groupe n'est pas satisfait avec la réponse alors on pourrait faire appel à un conseiller externe. Et je ne sais pas si un sous-groupe sera nécessairement en mesure de dire si une question a obtenu une réponse correcte au vu du conflit d'intérêt que cela créé avec le département juridique de l'ICANN.

Je pense donc que ces décisions doivent être prises au cas par cas selon les mérites de chaque question particulière. Merci.

LEON SANCHEZ :

Merci Robin. Je vois que j'ai oublié Sebastien sans le vouloir car je n'étais pas dans la salle AC. Sebastien je vois votre main levée

mais je ne sais pas si c'est une ancienne question. Je pense que c'est une ancienne question.

Donc à la suite nous avons Ed Morris puis Fiona, Kavouss et Parminder. Ed ?

ED MORRIS:

Merci Leon. Robin a dit la plupart des choses que je voulais soulever, mais je veux également faire remarquer que lorsque nous avons liquidé notre budget au Conseil de la GNSO, il y a eu beaucoup de débat autour du rôle du Comité juridique. Il y a des conseillers qui estimaient que nous n'avions pas donné assez d'argent à ce groupe, 1,4 millions de dollars, pour examiner assez minutieusement les questions juridiques.

L'une des raisons pour lesquelles nous avons réussi à faire que le conseil approuve le budget c'est que nous avons dit, « Le Comité juridique va décider où sont transmises les questions. Nous changeons les plans à partir de maintenant. » Donc en tant que membre du Conseil de la GNSO je dirais que si nous changeons les plans, je dois revenir vers le conseil et dire, « Les gars. Ça a changé. Est-ce que nous soutenons toujours ce budget ? » Car c'est ce qu'on nous a vendu.

Donc je suis d'accord avec Robin. Le Comité juridique devra faire une première observation. Les membres du sous-comité n'ont

pas l'expertise juridique pour savoir si l'avis provenant du département juridique de l'ICANN est correct ou pas. C'est pourquoi ils posent la question. Je pense donc que le Comité juridique doit jouer un rôle plus important en transmettant ces questions. Tout du moins c'est ce que je pense. Merci.

LEON SANCHEZ : Merci Ed. Je pense que Thomas veut faire un commentaire sur ça.

THOMAS RICKERT : Oui. Merci Leon. En réponse à Robin et Ed, je suggère que nous ne rouvrons pas cette discussion sur le processus. Nous avons discuté de ça en séance plénière il y a quelques mois. Je suppose qu'il pourrait y avoir quelques confusions sur le rôle du département juridique de l'ICANN. L'idée n'est pas de voir tout le travail juridique réalisé par le département juridique de l'ICANN en premier lieu. Mais de façon à réduire les frais avec le budget limité que nous avons, nous voulions introduire une boucle de rétroaction supplémentaire au sein du processus pour s'assurer que nous ne faisons pas le travail en double, et que le département juridique peut avoir auparavant commissionné un cabinet juridique externe.

Disons que nous avons une question, et que nous voulions être renvoyés au département juridique de l'ICANN, « Est-ce que vous avez quelque chose sur ça ? » Ils peuvent ensuite nous la renvoyer, nous pouvons voir si c'est suffisant. Si nous ne sommes pas satisfaits de la réponse nous pouvons nous adresser à nos avocats, mais il s'agit juste de s'assurer que nous ne dépensons pas de l'argent qui a déjà été dépensé ailleurs.

C'est donc une mesure économique au lieu de nous contraindre au département juridique de l'ICANN ou à un avis externe. Ed, vous avez un commentaire ?

ED MORRIS:

Oui. Merci Thomas. Dans ce cas, au lieu de la renvoyer à la sous-équipe, pourquoi ne pas l'envoyer également au Comité juridique qui est principalement composé d'avocats. Donc si le Comité juridique a un problème avec l'avis reçu du département juridique de l'ICANN on peut le renvoyer. Autrement dit, je m'inquiète que les sous-équipe n'aient pas l'expertise pour évaluer un avis juridique.

THOMAS RICKERT :

Aucun problème. Noté.

ED MORRIS: Bien.

LEON SANCHEZ : OK. Nous allons noter cela et c'est tout à fait correct. Merci Ed. Suivante dans la liste d'attente, Fiona.

FIONA ASONGA: J'allais demander si nous avons des problèmes avec le sous-comité juridique car il avait travaillé si bien dans le passé que ce serait très utile s'il pouvait se réunir à nouveau et jouer son rôle comme il l'a fait lorsque nous avons travaillé sur le document de la piste de travail 1.

En ce qui concerne le soutien externe je souhaitais savoir quelle est notre position actuelle quant à la gestion de leurs avis. Est-ce que nous avons toujours accès aux mêmes conseils que lorsque nous travaillions sur la piste de travail 1 et peut-on toujours les joindre et comment.

LEON SANCHEZ : Merci Fiona. Oui, comme je le disais au début, le Comité juridique existe toujours et se réunira à mesure que les demandes arrivent. Tous comme les conseillers nous avons toujours quelque chose en attente avec les conseillers, n'est-ce

pas ? Nous devons revenir vers vous avec une réponse car nous avons toujours quelque chose en attente avec les conseillers.

Nous avons ensuite Kavouss, Parminder et Greg Shatan. Donc Kavouss.

KAVOUSS ARASTEH :

Oui. Merci. Je pense que la demande d'avis juridique externe doit avoir ses limites, tout d'abord, le strict minimum requis, et ensuite je ne crois pas que l'ensemble des huit sous-groupes a demandé un avis juridique externe mais peut-être seulement un ou deux. Je ne veux pas les nommer. Cependant, je suis d'accord avec vous que la question juridique doit être soulevée au groupe juridique de l'ICANN. Si leur réponse n'est pas convaincante ou qu'elle exige toujours un avis externe, alors il faut se tourner vers le co-président pour valider cela et faire la demande. Il ne s'agit pas de passer directement du sous-groupe à un avis externe. Merci.

LEON SANCHEZ :

Merci beaucoup Kavouss. Je ferme la queue avec Greg. Vos commentaires ont été notés Kavouss. Merci. Nous allons bien entendu les prendre en compte dans l'avancement des choses.

Personne suivante dans la liste, Parminder.

PARMINDER JEET SINGH: Merci Président. Je pense que le sous-groupe de la juridiction est à première vue un groupe qui est très juridique dans sa nature. Chaque élément concerne le cadre juridique et je m'inquiète du manque de ressources juridiques pour aider ce groupe. Il y a également le problème du conflit d'intérêt dont a parlé Robin, les conflits d'intérêts sont assez évidents lorsqu'on s'appuie uniquement sur l'équipe juridique de l'ICANN, mais également sur les équipes juridiques américaines. Il faut probablement aller plus loin pour obtenir un point de vue plus global qui est tout l'enjeu de la question de la juridiction.

Je pense que nous avons besoin d'une sorte d'assistance juridique externe mais tout en allant au-delà de l'aide traditionnelle qui a été jusque-là disponible. Merci.

LEON SANCHEZ : Merci beaucoup Parminder.

Je pense que nous pouvons ajouter un point d'action pour que le Comité juridique organise une réunion assez vite. Nous avons besoin d'une réunion du Comité juridique pour que nous puissions bien entendu continuer à présenter notre travail à la séance plénière et à chacun des sous-groupes.

Je me tourne maintenant vers Greg Shatan. Greg ?

GREG SHATAN: Merci Leon. Tout d'abord je pense que si l'avis de l'équipe juridique de l'ICANN est dans l'absolu un cadeau, et il semble y avoir quelques discussions sur ça sur le chat et je voudrais que ce soit bien confirmé que...

THOMAS RICKERT : Nous confirmons.

GREG SHATAN: Merci. Nous pourrions également prendre ça pour ce que ça vaut. Mais la question est alors, qu'est-ce que ça vaut ? Il peut y avoir différents types de questions juridiques. Il peut y avoir des questions neutres, des faits, ensuite il y a celles qui demandent une interprétation, et deux avocats peuvent se présenter avec des interprétations différentes basées sur leurs objectifs lorsqu'ils donnent ces conseils. Je pense donc qu'il serait important que le Comité juridique n'observe pas les choses à la sortie, il se peut que l'on veuille étudier l'avis donné par l'équipe juridique de l'ICANN et aider le sous-groupe en question à déterminer si c'est un avis qui devrait être accentué par un autre avis indépendant ou si c'est un avis qui peut être pris à sa valeur apparente.

Souvenez-vous que nous avons eu au début un conseil indépendant pour de bonnes raisons, et ces raisons ne se sont pas évaporées. Donc pour ce qui est d'essayer d'obtenir un équilibre, nous pouvons au moins donner une chance à l'équipe juridique de l'ICANN et il y aura certainement des questions en découlant qui seront historiques de par leur nature ou nous pouvons avoir des questions purement neutres, mais je pense que nous devons être prudents quant au fait de s'appuyer sur l'équipe juridique de l'ICANN pour les interprétations.

En ce qui concerne l'avis juridique externe, je suppose que nous sommes prudents pour qu'il y ait suffisamment d'argent économisé pour que le groupe de la juridiction utilise la grande majorité du budget pour un conseiller juridique externe. Et j'apprécie cela.

D'un autre côté, nous n'étudions que les problèmes et les recours qui se présentent à nous, donc je ne dis pas que nous aurons besoin d'une enquête auprès de 170 pays sur leur juridiction, donc j'espère que les avocats qui attendent en coulisse de donner leur avis ne seront pas déçus. Merci.

LEON SANCHEZ :

Merci beaucoup Greg.

Je pense que les clarifications sont faites. Je pense que le message est passé. Nous n'essayons pas ici de changer la réglementation, nous essayons simplement d'ajouter une couche supplémentaire pour que nous puissions économiser le budget qui a été alloué à cette mission. Et bien entendu, le Comité juridique va continuer son travail et son rôle en analysant les demandes juridiques et en les orientant vers les conseillers juridiques appropriés.

OK? Est-ce qu'il y a d'autres commentaires ou questions sur l'assistance juridique?

Bien entendu si vous avez des demandes d'assistance juridique, à mesure que nous reprenons les réunions du Comité juridique, nous vous encourageons à envoyer ces demandes dès que possible pour que nous puissions les analyser au sein du comité.

Je vois que Robin a levé la main. Robin ?

ROBIN GROSS:

Merci Leon. Je voulais juste être bien certaine d'avoir entendu ce que vous disiez. Si vous pouviez juste confirmer que le Comité juridique va examiner les demandes et réaliser une évaluation quant à l'endroit approprié où doit être initialement envoyée la demande.

LEON SANCHEZ : C'est correct.

OK. C'est à vous Thomas.

THOMAS RICKERT : Merci Leon.

Nous devons maintenant réorganiser un peu le reste de la réunion. Nous avons jusqu'à 18 heures, heure locale, et nous passons en revue l'ordre du jour officiel mis à part les sujets divers et la discussion sur le communiqué. Vous savez que nous allons présenter une déclaration du co-président informant la communauté de ce que nous avons réalisé pendant la réunion d'aujourd'hui. De façon à permettre un maximum de temps d'échange sur la suite de Göran et la transparence je voudrais confirmer avec vous qu'il n'y a pas d'autres sujets divers dont nous devons discuter aujourd'hui. Pas de sujet divers ?

Il ne semble pas y en avoir. Alors c'est bon pour les sujets divers. C'est bien. Dans la rédaction du communiqué, notre cher co-président Mathieu a pris des notes en plus de celles du personnel donc il travaille à l'heure actuelle dessus. J'espère que nous aurons au moins quelques alinéas d'ici environ une heure pour que ce groupe en parle et que nous puissions nous mettre d'accord sur le message à présenter suite à cette réunion dans les 20-30 minutes restantes.

D'ici à ce que nous discutons du communiqué ou de l'annonce que nous allons publier, je suggère que nous discutons de la suite de Göran. Je suggère que nous prenions environ 30 minutes. J'aimerais le faire en deux étapes.

Tout d'abord je pense que beaucoup d'inquiétudes ont été soulevées sur le chat et lors de discussions de couloir. Rassemblons les commentaires et les inquiétudes que vous pourriez avoir pour que nous puissions les inclure tous ensemble dans une communication de suivi avec Göran.

Et ensuite, observons le travail de la sous-équipe et discutons de la mesure de suivi que nous devons garder à l'esprit lorsqu'il s'agit du travail de la sous-équipe.

J'espère que c'est une approche avec laquelle tout le monde est d'accord. Utilisons les 15 premières minutes, jusqu'à 16 h 30, pour donner l'occasion aux membres du groupe de faire part ou de reformuler les inquiétudes que vous avez eues lorsque vous avez entendu la suggestion de Göran de créer un bureau des réclamations, et peut-être lui donner un tournant positif si vous avez également des suggestions quant à la manière dont cette approche peut être améliorée pour un meilleur travail, nous devrions également le souligner. Je pense que ce n'est pas bien de dire, « C'est une mauvaise idée. Rentrez chez vous. » Bien qu'il a dit qu'il était prêt à écouter. Je voudrais vraiment

souligner que je le salue de prendre du temps avec nous et reconnaître que ce fut un échange utile et qu'il veut renforcer la collaboration avec nous, donc essayons d'être constructifs dans nos critiques.

Je donne la parole à Tijani qui est le premier à intervenir sur ça.

TIJANI BEN JEMAA :

Merci Thomas. Comme je le disais, j'apprécie l'initiative de Göran mais avec quelques améliorations à faire. Tout d'abord, ne mettez pas cela dans le département juridique.

Ensuite, ne l'appellez pas le bureau des réclamations. Je ne sais, « Commentaire, inquiétude », n'importe quoi. Car il ne s'agit pas seulement de réclamations. Cela peut concerner une proposition, une amélioration. Si c'est de cette manière alors d'accord, car c'est une voie de communication pour que le Président-directeur général comprenne l'inquiétude de la communauté et qu'il y réponde avant qu'elle ne se transforme en problème. Merci.

THOMAS RICKERT :

Merci beaucoup Tijani. Je suis surpris qu'il n'y ait personne d'autres dans la liste. Personne ne souhaite parler ?

Sébastien.

SÉBASTIEN BACHOLLET : Je voulais laisser la possibilité aux autres de parler mais si personne [inaudible]. Quelques points. Le premier pour dire que nous voyons la différence avec le précédent Président-directeur général. Le précédent Président-directeur général disait souvent oui, et parfois il prenait en compte ce que nous disions. Maintenant nous parlons et il dit, « D'accord mais j'ai déjà pris ma décision et ça ne changera pas. »

Oui je suis très souvent pessimiste quant à la direction que prennent les choses et nous lui suggérons de modifier le nom de l'organisation, mais je suis peut-être si loin de l'organisation que cela a en fait déjà été abordé avec certains membres du Conseil d'administration, avec certains leaders de la communauté, et qu'il pense que c'est un sujet réglé. Pourquoi est-ce que je dis ça ? Parce que j'ai parlé avec certains membres du Conseil d'administration et que je viens juste de recevoir un e-mail parlant du personnel en tant qu'organisation. Et je pense vraiment que je vais utiliser des mots forts, s'il est ici pour paralyser notre organisation ce n'est pas bien. Ce n'est pas son organisation ou si c'est son organisation alors nous en faisons partie. Mais si son organisation c'est juste le personnel, je ne crois pas que nous ayons besoin d'un Président-directeur général pour gérer 300 personnes.

La deuxième chose c'est que nous lui avons dit que la question du bureau des réclamations soulevait un problème et une question, l'endroit, la portée, et en particulier dans les discussions que nous avons dans notre sous-groupe sur le médiateur mais aussi sur la transparence et sur la responsabilité. C'est une difficulté.

Ensuite si vous souhaitez avoir quelques propositions, j'en ai. Pourquoi ne pas appeler tout le personnel son équipe et laisser l'organisation pour le groupe complet de l'équipe, le Conseil d'administration et la communauté? Mais je ne suis pas payé pour trouver un nouveau nom à donner au personnel.

Je pense vraiment que nous devons pouvoir discuter et ne pas seulement dire, « D'accord je vous écoute et je retourne dans ma salle et peut-être que dans six mois je reviendrai vous parler. » Ce n'est pas un échange. Nous exprimons des choses et ensuite nous devons attendre longtemps pour avoir une réponse.

Comme les paroles d'une chanson française : « C'est peut-être un détail pour vous mais pour moi ça veut dire beaucoup. » Le premier échange m'inquiète. C'est bien d'en avoir un mais nous devons être sûrs que nous serons sur la même longueur d'ondes. Merci.

THOMAS RICKERT : Merci, Sebastien. Alan, Fiona, Kavouss et ensuite Jordan.

ALAN GREENBERG : Merci beaucoup. Je pense que Tijani a fait là un résumé. Le terme « organisation » est très général. Nous sommes une organisation. L'ICANN y compris les volontaires est une organisation. Le personnel est une organisation. Moi et trois amis qui allons diner c'est une organisation, je crois. Essayer d'utiliser le mot organisation et faire que tout le monde comprenne qu'il veut dire le personnel ou la compagnie va juste entraîner une confusion et je ne vois pas l'intérêt. Personnel, je pense que c'est un bon terme. L'équipe de l'ICANN, je ne suis pas d'accord avec Sebastien. Je pense que cela ajoute un niveau de confusions.

Je me fiche de quelle est la bonne réponse mais ne faisons pas des choses qui créent une confusion et entraînent un désaccord au sein de l'organisation.

THOMAS RICKERT : Merci Alan. Fiona et ensuite Kavouss.

FIONA ASONGA: Je pense que nous devons prêter attention, par rapport à ce que Göran a dit ce matin, à la définition d'organisation dans une

large mesure car elle détermine l'étendue des impacts quant à savoir si nous parlons du personnel, de la communauté, du Conseil d'administration et de certains domaines pour lesquels il s'agit d'une combinaison des trois. Et lorsque je parcours les nouveaux statuts constitutifs, l'organisation fait référence aux autres organisations de soutien, aux organisations membres. Je crois qu'il n'y a que deux endroits où l'on mentionne l'ICANN et l'organisation ensemble, et dans ces cas nous parlons de l'ICANN qui ne sera pas dirigée par un gouvernement ou par une organisation intergouvernementale et nous parlons des activités de la mission de l'ICANN dans le cadre des organisations gouvernementales multinationales ou des organisations régies par traité. Et ce sont les deux seuls domaines où l'on parle d'organisations en dehors des organisations de soutien et des organisations membres.

Je pense qu'il faut remettre en cause l'explication présente dans les statuts constitutifs et il doit également reconnaître le fait que nous sommes une communauté multipartite mondiale et qu'il est important que les choses soient simples et par conséquent l'organisation de cette communauté qui influence ce que le Conseil d'administration et le personnel doivent faire. L'organisation c'est tout le monde. C'est la communauté, le Conseil d'administration, le personnel.

Il doit également se souvenir que c'est parce que nous sommes un processus ascendant que nous pouvons modifier cette compréhension, alors nous avons besoin de dialoguer. Tout n'est pas réglé et nous demandons un dialogue, car celui-ci pourra influencer l'avancement de notre travail. Merci.

THOMAS RICKERT : Merci Fiona. Kavouss ?

KAVOUSS ARASTEH : Oui. Merci. Je reprends le point que Tijani a mentionné, il ne faut pas dire voie de « plainte » ou de « réclamation » Comme il l'a dit, je l'appellerais, et il a raison, voie de « réactions ». Mais pas « réclamation ». Ce terme a une connotation négative. « Réaction » a une connotation positive.

Si nous voulons soutenir l'approche ascendante pour équilibrer l'approche descendante, nous devons procéder à des réactions qui représentent une amélioration. Autrement, si nous affirmons juste qu'il faut conserver l'approche descendante, cela va créer des réactions, des frustrations, et parfois des conséquences négatives. Nous devons donc prendre cela en compte. Utiliser la voie de « réactions » et réunir l'approche ascendante et descendante pour travailler sur la gestion. Merci.

THOMAS RICKERT : Merci beaucoup. Je vais devoir fermer la queue après Tijani. Je suis assez surpris d'entendre que vous parlez de terminologie plutôt que de concept fondamental. J'aurais expliqué à certains d'entre vous qui disent, « Nous ne voulons pas de ce bureau en premier lieu. » Je n'ai entendu aucun d'entre vous dire que ce bureau va réunir ce qui se présente et publier ce qui se présente, et c'est très bien. Mais il ne devrait aucun cas avoir un rôle de prise de décisions. Est-ce que ce groupe est d'accord avec ça ? Je ne dis pas que vous devriez avoir un problème avec ça, mais je pense que c'est intéressant que nous commençons par trouver le terme approprié. Je viens vers vous tout de suite Milton.

Avançons dans la liste. Alan venez-vous de lever la main ? Non ? Jordan.

JORDAN CARTER : Merci Thomas. Heureusement je n'entre pas dans cette conversation sur les inexactitudes terminologiques. Autrement dit, je me fiche du nom donné.

Il me semble que Göran a expliqué qu'il s'agit d'un rôle d'accumulation de réclamations et le fait d'avoir un point de vue plus large de l'organisation, de ce qu'elle est et des petites choses ponctuelles qui sont résolues par ces personnes ainsi que des choses plus importantes prises en compte. L'article qu'il

a publié annonçait cela et il décrivait quelque chose d'assez différent, il s'agissait d'un bureau de réclamations pour recevoir, enquêter, et répondre aux réclamations sur l'efficacité de l'organisation.

Je pense que cela introduit la possibilité d'un conflit d'intérêt dont Robin et d'autres ont parlé ce matin, où le département juridique, défenseur de la bonne foi, défenseur de la forteresse, représente une inquiétude où une personne est chargée de résoudre les problèmes, car je me souviens lorsque j'étais étudiant à l'université avoir parlé à quelqu'un du bureau des plaintes relatives à la police en Nouvelle-Zélande et ils ne voulaient pas traiter les plaintes, ils voulaient nous renvoyer chez nous pour ne pas qu'elles rentrent dans les statistiques.

Je ne pense que ce soit là l'intention de Göran, mais lorsque vous mélangez une fonction relative aux plaintes avec un défenseur de la vérité avec ce genre de mentalité, ce que malheureusement l'équipe juridique de l'ICANN a l'air d'avoir, vous créez un problème là où vous ne devriez pas.

Je me fiche donc qu'il y ait un bureau des plaintes, avoir un point de contact unique qui pourrait les recevoir en plus d'autres réactions paraît acceptable, si l'on respecte la dernière partie de l'article où Göran dit, « Je veux être clair, cela ne remplace ou ne se substitue en rien le rôle important de tous les

mécanismes de responsabilité officiels de l'ICANN. » Ce n'est pas un lieu où les demandes de réexamen sont pliées ou quoi que ce soit dans ce style. Cela paraît inoffensif mais en termes d'optique ou de manière dont la communauté répond, à partir de la discussion d'aujourd'hui de toute façon, je pense que ce serait mieux qu'il soit ailleurs. Merci.

THOMAS RICKERT : Merci beaucoup. Steve.

STEVE DELBIANCO: Je pense que le point de vue de Göran sur l'organisation/la compagnie, le Conseil d'administration et la communauté, doit être examiné de manière contextuelle. Lorsqu'il explique la communauté, l'organisation ou la compagnie, et ensuite le Conseil d'administration, alors c'est clair. Nous, le groupe ou la communauté au sens large, ceux qui travaillent pour l'ICANN nous sommes l'organisation dans ce contexte et le Conseil d'administration se trouve au milieu.

Je ne pense donc pas que nous devrions améliorer cela étant donné que Göran semble avoir adopté à l'esprit cette distinction et que ça fonctionne. Peut-être que certains vont trouver ça un peu confus de l'appeler organisation plutôt que compagnie, bien que je pense que ça marche car c'est une société d'utilité

publique à but non lucratif aussi connue sous le terme organisation.

Je voudrais nous encourager à laisser cela de côté et à nous concentrer plutôt sur nos échanges initiaux avec le nouveau Président-directeur général sur les questions beaucoup plus importantes. Robin en a soulevé quelques une en rapport avec la compréhension de l'interprétation de la responsabilité fiduciaire dans l'intérêt public. Nous avons déjà eu cette conversation avec le nouveau Président-directeur général mais ce serait bien de tenir compte de sa description en trois parties de la manière dont il voit le monde puis de faire un travail plus difficile sur les inquiétudes les plus essentielles qui auront de l'importance à mesure que nous avançons.

À cet égard, je vous conseille de laisser cela de côté. Merci.

THOMAS RICKERT : Merci Steve. Tijani ?

TIJANI BEN JEMAA : Merci, Thomas. Tout d'abord, j'ai dit dès le début que c'est une bonne initiative si c'est amélioré d'une certaine manière. Ce que je n'aime pas c'est l'idée de tout rendre public. Parfois les réactions que vous apportez à ce bureau peuvent être le résultat d'une mauvaise compréhension, et si vous rendez cela public

cela peut empirer les relations entre les gens. La partie publique devrait donc être une partie bien définie. L'étape intermédiaire ne devrait pas être publique car elle pourrait causer plus de préjudices que de bonnes choses. Merci.

THOMAS RICKERT : Merci beaucoup Tijani. Siva ? Je suis désolé, Siva. Milton était en premier. Pardon. Milton, s'il vous plaît.

MILTON MUELLER : Jordan a mentionné certaines choses que je voulais dire donc je vais faire court. Je pense que ma principale inquiétude est liée à l'esprit étroit du point de vue du Président-directeur général qui ne semblait pas comprendre le problème associé au fait de charger le département juridique de l'ICANN de la réception et de l'analyse des réclamations. Et les réformes du processus de réexamen qui faisaient partie des mécanismes de responsabilité que vous avez mentionnés très explicitement, et Robin a clairement montré sa tentative de dialogue avec lui, mais il n'a jamais semblé vouloir comprendre. Pour moi, cette discussion quant à savoir si nous devons dire compagnie ou organisation, je suis heureux que vous l'ayez signalée comme étant une question secondaire. Ce n'est pas vraiment le problème.

Le problème c'est qu'il ne semble pas comprendre un des facteurs de motivation pour certaines réformes et que c'est très perturbant, très inquiétant. On ne sait pas vraiment comment changer ça sans provoquer une réaction défensive. Donc si vous avez une idée d'ordre diplomatique pour régler ça, j'espère que vous pouvez la promouvoir et l'appliquer.

THOMAS RICKERT :

Un commentaire rapide. Je pense que nous ne pouvons pas attendre du Président-directeur général qu'il vienne à cette table et qu'il nous tape dans le dos en disant, « Très bien j'ai compris. Je vais changer les choses. » Je n'ai aucune raison de penser que si nous expliquons à Göran les fondements de nos inquiétudes, il va les écouter. Je pense que nous devons trouver le bon format, que ce soit par un échange en face à face ou en ne publiant pas une critique sur son idée de bureau des réclamations mais peut-être en ayant une communication de suivi par écrit où nous lui expliquons certains de nos points de vue ce qui ne causerait pas de préjudice. Car il ne s'agit pas seulement de lui mais aussi de son équipe prenant note de cette communication.

Et je pense que la question du conflit d'intérêt tout comme d'autres points qui ont été soulevés par ce groupe sont des

contributions précieuses de vétérans de cette organisation qui seront très sérieusement prises en considération.

Siva, s'il vous plaît.

SIVA MUTHUSAMY:

Nous avons des informations très limitées concernant ce que le Président-directeur général veut faire de la fonction relative aux réclamations. C'est probablement une très bonne initiative. L'idée vient de l'amélioration de la responsabilité du personnel, mais mon commentaire général ici est de dire que ce nouveau système qui va être créé ou envisagé devrait découler du fait de prendre en compte un tableau plus complet des mécanismes existants et des améliorations envisagées par le médiateur du bureau, etc. Sans cette compréhension globale et ce point de vue complet, nous créons un tout nouveau processus.

Même en parlant de ce système de bureau des réclamations, l'idée est qu'il pourrait y avoir des plaintes ou des problèmes mais est-ce qu'il s'agit d'aller vers le bureau des réclamations pour formuler une plainte officielle ? Cela ne se produit que dans des cas extrêmes. Donc peut-être qu'au lieu de créer un bureau des réclamations, nous pourrions examiner d'autres obstacles dans la hiérarchie par lesquels on empêche les gens de passer directement au niveau supérieur de la hiérarchie pour s'adresser

à une personne d'un niveau plus élevé qui comprenne le problème.

Si l'on supprime ces obstacles, il y aura alors un flux continu de justice et d'équité au sein de l'organisation. En résumé, on doit y réfléchir beaucoup plus. Cela pourrait être mieux conçu plutôt que de créer un bureau des réclamations, un nouveau système. Merci.

THOMAS RICKERT :

Merci beaucoup Siva. Nous avons Greg et Ed, et je vais fermer la queue après ça. S'il vous plaît.

GREG SHATAN:

Je crois que certaines personnes ont déjà mentionné ce que je voulais dire, mais je pense que de placer le bureau des réclamations ou l'agent du bureau sous une organisation que nous avons en générale considérée comme étant utilisée pour absorber les réclamations et les inquiétudes sans apporter aucun recours a créé une vague de mécontentement. L'idée derrière ce bureau des réclamations peut être la meilleure au monde pour essayer de donner un point de contact unique où ces questions peuvent être soulevées, on ne comprend pas bien la différence avec un médiateur. Si la différence est que ce bureau fait vraiment partie de l'organisation et qu'il n'est pas

disposé à traiter avec l'organisation après tout ce temps, alors on dirait une version du médiateur en pire car il n'a pas la possibilité de donner un petit coup de pouce à l'organisation.

Si j'observe le gouvernement de New York City par exemple, nous avons à la fois un défenseur des droits publics dont le travail est d'agir en opposition au Maire au nom de la communauté à certains postes élus et nous avons le contrôleur qui, tout en gérant le budget, agit généralement comme une personne qui peut donner un petit coup de pouce au Maire et gérer toutes les lacunes qu'ils observent. Aucun d'entre eux n'est perçu comme étant sous le contrôle du Maire. Ils sont même une épine dans le pied du Maire.

Si cet agent des réclamations est dans une position où il peut être une échine dans le pied de l'organisation si les réclamations sont bien fondées, alors c'est bien. Mais mettre en place un secteur organisationnel qui n'a jamais vraiment été vu comme tel est tout au plus sous-optimal. Je crois donc qu'on a besoin d'une meilleure définition et je suis d'accord avec vous Thomas je pense que Göran nous entend et qu'il a pris cela en considération. Mais je pense que nous avons besoin d'élargir et ajouter des choses lorsque nous verrons Göran. Il ne se lassera pas de nous mais nous devrions certainement en parler à mesure que nous avançons. Merci.

THOMAS RICKERT : Merci Greg. Ed ?

ED MORRIS: Merci Thomas. Je suis d'accord avec la plupart des choses qui ont été dites. Ma plus grande peur vient de la réaction du médiateur actuel face à cette proposition. Herb a dit qu'il accueillait le département et qu'il avait hâte de travailler avec l'agent en charge des réclamations. C'est ma plus grande peur. Bien que ce ne soit peut-être pas l'intention, on dirait que le résultat final est de saisir le bureau du médiateur par le département juridique ou quiconque réalisera le rapport. À mesure que nous développons la proposition du médiateur je pense que nous devons établir des garanties pour s'assurer que les contrats soient à distance.

Le médiateur est un travailleur indépendant et pas un employé pour une raison. Et s'il travaille main dans la main avec un employé de l'ICANN ce n'est pas son travail et ce n'est pas l'indépendance que nous attendons d'un médiateur. Je suggère donc que nous observions un peu plus cela à mesure que ça se développe au sein de la proposition du médiateur elle-même pour éviter cela.

THOMAS RICKERT : Merci Ed, très bonne remarque. Comme je l'ai dit plus tôt, nous devrions discuter de la manière dont les sous-équipes assurent le suivi avec Göran et je peux peut-être demander à Michael de préciser ce qu'il veut demander à Göran et son équipe à ce stade. Et pendant que vous vous employez à cela je voudrais passer dix secondes sur les bulles.

Est-ce que vous avez tous été d'accord avec la notion selon laquelle il pourrait y avoir une bulle Akram, une bulle JJ, une bulle David Olive, mais qu'au final tout est lié à Göran, car je crois que cela pourrait créer une sorte de pensée de boîte noire de l'organisation ICANN ce que nous ne voulons pas. Mais nous voulons des échanges à plusieurs niveaux. Nous voulons pouvoir régler les conflits à tous les niveaux et ne pas tout renvoyer vers la dernière personne responsable qui est Göran. Donc à moins que vous ne soyez pas d'accord, c'est un point que je voudrais vraiment mentionner et je voudrais avoir une communication de suivi avec Göran. Je pense que certains d'entre nous ont un souvenir précis de la manière dont [inaudible] a quitté l'organisation et c'était comme une boîte noire. Il n'y a pas eu beaucoup de transparence sur ce qui est arrivé au sein de l'organisation. Je voudrais également aider à trouver une compréhension et une harmonisation communes sur le fait que nous ne voulons pas de blocage ou d'un mur auquel nous

confronter, nous voulons une organisation ouverte et transparente. Tijani, s'il vous plaît ?

TIJANI BEN JEMAA : Merci beaucoup. J'ai oublié de vous dire qu'en dehors de ce point, il s'agira d'un organe décisionnel. C'est juste pour moi une voie de communication pour que le Président-directeur général soit au courant des inquiétudes de la communauté concernant le travail du personnel. Merci.

THOMAS RICKERT : Merci Tijani c'est noté. Donc Michael, en ce qui concerne le groupe chargé de la transparence, nous avons eu une petite discussion après la dernière séance pendant la pause café où vous et Chris avez demandé si nous devrions tenir au courant Göran et le département juridique maintenant afin d'obtenir des commentaires ou si nous devrions le faire après avoir davantage affiné les documents. Vous voudriez peut-être parler de ça et spécifier les informations que vous demandez.

MICHAEL KARANICOLAS: Je suis assez nouveau au sein de l'ICANN probablement le plus nouveau d'entre tous ici. Mais ces processus n'ont vraiment rien de nouveau pour moi. J'ai collaboré avec des institutions financières internationales, l'ONU, des gouvernements à essayer

d'améliorer la transparence et mon expérience relativement universelle a été telle que je peux vous dire qu'il va y avoir de la résistance et beaucoup de rejet.

Je peux quasiment garantir que l'équipe juridique ne va pas aimer certaines de ces suggestions. Et à partir de mon expérience et de mon instinct je dirais qu'il est en général mieux de prendre les choses en main avant de commencer à présenter les propositions. C'est bien d'obtenir un consensus et d'avoir une position solide avant de commencer. Mais comme je le disais c'est une approche que je recommanderais au vue du contexte dans lequel j'ai déjà été impliqué auparavant Mais je suis aussi nouveau à l'ICANN et je suis ouvert à cette idée si les gens pensent que c'est mieux dans ce cas de rassembler tout le monde car c'est en effet un contexte différent de ce que je connais.

Ceci étant dit, je pense vraiment que si nous demandons des commentaires, nous pourrions éventuellement examiner des questions générales sur les domaines que nous pensons particulièrement sujets à conflits autour de l'accord de confidentialité, autour des délibérations du Conseil d'administration, autour des test de préjudice pour les exceptions généralement appliquées, autour de la question des ressources supplémentaires face à la promotion de la DIDP et de déterminer tout ce qui a trait aux procédures. Si les gens

pensent que ce serait plus utile de les mobiliser et de partager leurs points de vue plus tôt, alors je suis réceptif. Bien que, d'instinct, je sais qu'ils ne vont pas aimer certaines des propositions.

THOMAS RICKERT :

Et vous avez probablement raison, car nous allons faire des recommandations qui impactent vraiment le fonctionnement au quotidien de l'équipe juridique de l'ICANN lorsqu'il s'agit notamment des contrats avec des tiers. En même temps, je pense que nous devrions nous souvenir de la manière dont nous avons commencé tout ce processus. Et lorsque nous avons commencé le travail de responsabilité, la première chose que nous avons faite a été de créer un inventaire de ce que l'ICANN avait déjà à offrir. Donc en suivant cette pratique je pense que ce serait une bonne idée pour le groupe d'entrer en contact avec le département juridique de l'ICANN et de poser des questions sur leurs pratiques actuelles. Et peut-être demander une explication sur la manière dont ils font les choses. Je pense que non seulement c'est de la politesse dans un environnement de confiance d'après-transition que nous essayons d'établir, mais ce serait aussi utile pour ce groupe de baser ses recommandations consensuelles sur des informations provenant du département juridique de l'ICANN qui est en ce sens la partie concernée.

J'aimerais donc savoir si ce groupe veut finaliser d'abord le document et ensuite entendre le département juridique de l'ICANN comme l'a suggéré Michael. Et bien que je respecte et comprend complètement votre point de vue Michael, je pense qu'il faut engager le dialogue avec Göran et son équipe le plus tôt possible pour que nous puissions mieux comprendre leur fonctionnement, et peut-être que nous verrons même la beauté dans la manière dont ils réalisent certaines choses pour que nous puissions prendre tout cela en considération lorsque nous rédigerons notre rapport consensuel. Ce n'est que mon avis.

J'ai vu la main levée de Kavouss, la parole est à vous.

KAVOUSS ARASTEH : Je suis tout à fait d'accord avec ce que vous suggérez. Nous devrions commencer par l'ICANN, quelle est la situation aujourd'hui et ensuite nous devrions proposer des améliorations, mais pas l'inverse. Merci.

THOMAS RICKERT : Merci beaucoup. Greg et Ed, merci de faire court pour que nous puissions aborder les deux autres sujets

GREG SHATAN: C'est une ancienne main. C'était bref, n'est-ce pas ?

THOMAS RICKERT : Rapide pour une fois. Ed, c'est également une ancienne main levée.

ED MORRIS: Très très rapide Thomas. Je suis tout à fait d'accord avec ce que vous suggérez. Au sein de notre tout jeune groupe CEP nous sommes en contact avec le département juridique de l'ICANN depuis le premier jour. Sam a été exceptionnel en nous aidant à mieux comprendre le processus sans essayer de nous influencer. Et elle nous donne des noms de personnes qui ont été impliquées au sein de la CEP pour que davantage de demandeurs soient impliqués. Autrement dit, ça a été un plus de les impliquer depuis le premier jour. Donc je suis d'accord avec votre approche visant à les faire participer dès maintenant.

THOMAS RICKERT : Super. Michael vous avez gentiment donné un résumé des points que vous souhaitez soulever. Je voudrais vous demander de les mettre dans un e-mail et de les envoyer à la liste de la séance plénière pour qu'elle puisse ajouter des questions si elle le souhaite. Et peut-être que dans les 14 prochains jours nous pourrions rassembler toutes les questions pour Göran dans un e-

mail pour qu'il ait un seul document à traiter. Est-ce acceptable ?

MICHAEL KARANICOLAS: Oui. Sans problème. Juste une chose concernant la mise en circulation du document provisoire à la séance plénière, pouvez-vous me donner environ une semaine pour ajouter les idées soulevées aujourd'hui plutôt que de les faire circuler tout de suite. Ce sera rapide. Je veux juste les intégrer en particulier la section sur la divulgation proactive mais de manière générale je pense de toute façon qu'il y a un certain nombre d'autres choses à ajouter.

THOMAS RICKERT: Bien sûr. Vous avez une semaine. Aucun problème. Merci beaucoup Michael et Chris. Passons maintenant au groupe chargé de la responsabilité du personnel. Avri et Steve, vous avez déjà soulevé certaines questions avec... Pardon, Jordan. Excusez-moi.

JORDAN CARTER: Oui. Je ne suis pas Steve et Steve n'est pas Jordan, à ce que nous sachions. Nous avons une liste de questions que nous avons rédigées pour l'ICANN. J'ai discuté rapidement avec Theresa après la séance avec Göran. Elle s'est engagée à donner

des réponses d'ici début décembre. Cela va nous mettre sur la voie pour partager les informations pour lesquelles l'ICANN a déjà une réponse aux exigences de la piste de travail 2 pour notre groupe. L'autre mesure qui est ressortie de nos discussions ce matin est d'examiner cette question du bureau des réclamations et son lien avec le département juridique de l'ICANN. Une conversation a donc été entamée et nous allons la reprendre dans le travail du groupe des semaines à venir.

THOMAS RICKERT :

Göran a mentionné ces cinq équipes ou groupes de travail qui ont été établis par le Conseil d'administration, dont l'un d'entre eux, si je ne me trompe pas, est en charge du code de déontologie ou quelque chose comme ça pour les membres du Conseil d'administration. Est-ce que nous souhaitons accepter son invitation de participer à cela dans notre réponse ou est-ce que vous avez des opinions sur le suivi que nous devrions effectuer suite à ça ?

JORDAN CARTER :

Il serait bien de trouver plus d'informations sur ce qu'ils veulent et ce qu'ils ont l'intention de réaliser pour commencer.

THOMAS RICKERT : Donc je suppose que c'est un bon point. Peut-être que dans notre communication avec Göran nous pouvons mentionner que nous avons pris note avec grand intérêt que le Conseil d'administration a établi cinq sous-équipes, que nous sommes prêts à nous engager avec elles, et qu'il devrait préciser quelles sont les étapes à venir pour ces sous-équipes pour que nous puissions trouver des volontaires qui travailleront avec ces sous-équipes. OK ?

Cela nous laisse avec le groupe du médiateur. Donc Sebastian, est-ce qu'il y a quelque chose que vous voudriez que nous incluions dans notre communication de suivi avec Göran ?

SEBASTIEN BACHOLLET : Je pense que le sous-groupe chargé du bureau du médiateur doit se concentrer sur la révision de ce bureau et si par ailleurs au final il n'y a pas besoin d'un bureau des réclamations ce serait bien. Mais faisons d'abord le travail et nous verrons ce qui se passe et la décision sur l'extension de la responsabilité pour le bureau du médiateur est entre nos mains. Faisons le travail. Et je ne pense pas que nous avons besoin de lui demander quelque chose si ce n'est de soutenir la révision aussi rapidement et aussi fort que possible pour que nous puissions la faire dans les temps et permettre à la piste de travail 2 de finir au plus tôt. Merci.

THOMAS RICKERT : OK. Merci Sebastian. Néanmoins, je pense que le point soulevé par Ed est en lien avec la sous-équipe du médiateur et c'est sur ça que nous avons mis en garde, le bureau des réclamations ne devrait en aucun cas interférer avec le travail du médiateur ou mettre en péril son indépendance en prenant des décisions ou en aidant en cas de conflits. Ce sera réalisé avec notre travail sur l'indépendance. Nous travaillons sur cette question et ce serait une contribution dont nous n'avons pas besoin de dire à Göran, « Hey votre nouveau bureau des réclamations ne peut pas discuter avec le médiateur. » Le résultat de notre travail montrera que c'est quelque chose que le nouveau médiateur devra prendre en compte pour être réellement indépendant et nous expliquerons tout ça j'en suis sûr.

THOMAS RICKERT : OK. Laissez-moi vous répondre rapidement. Je suppose que c'est une approche stratégique différente. Nous pouvons certainement affirmer que les sous-équipes vont travailler et que nous allons présenter le résultat à la communauté puis au Conseil d'administration. Puisque Göran a ouvert la porte au dialogue et qu'il a indiqué qu'il était prêt à écouter nous devrions nous y mettre tôt car il pourrait ne pas voir le lien entre le médiateur juridique de l'ICANN et le conflit éventuel dans ce cas. Le bureau du médiateur pourrait en effet être détourné pour utiliser le terme le plus négatif auquel je pense en ce

moment avec cette nouvelle initiative. Ce qui serait je crois, une conséquence involontaire, c'est pour cela qu'il serait prévenant que certains d'entre nous soulignent les questions qui surviennent à ce stade de nos discussions. Sebastian ?

SEBASTIEN BACHOLLET : Oui vous pouvez faire ça mais tout d'abord [inaudible] comme travail est entièrement précisé. Deuxièmement, il n'y en a pas. Et si vous lisez le texte de Göran, il est écrit, « Cette personne travaillera en étroite collaboration avec le médiateur [inaudible]. » Si nous nous sentons préoccupés par ça, la seule réponse se trouvera dans le résultat de notre sous-groupe. Merci.

THOMAS RICKERT : Merci, Sebastien. Greg, nouvelle main ?

GREG SHATAN: Non.

THOMAS RICKERT : [Rires] je vieillis. Bien. On dirait que nous avons abordé les trois sous-équipes. Est-ce qu'il y a des remarques finales en ce qui concerne cette discussion que nous avons eue avec Göran ? Dans le cas contraire, je suggère qu'à partir des notes que nous

avons, nous préparions un courrier pour Göran, que nous le partagions avec le groupe pour que tout le monde puisse ajouter quelque chose, et qu'avec ça le dialogue puisse continuer car je pense que c'est une excellente opportunité pour nous de collaborer avec Göran.

Super. Terminons-en avec cette partie de l'ordre du jour et réexaminons la discussion sur la transparence. Chris et Michael vous avez demandé un peu plus de temps pour discuter avec la séance plénière de certaines questions en suspens au sein de votre équipe. Je vous invite donc à la table et je vous laisse la parole. Il faut que ce soit participatif.

Dans la première partie, vous allez entendre Chris et Michael informer tout d'abord le groupe sur le document qu'ils ont écrit. Et je crois que vous essayez maintenant de caser plus d'informations et de les utiliser en dehors de ce groupe, n'est-ce pas ?

MICHAEL KARANICOLAS: Oui. Absolument. La raison principale pour laquelle je souhaitais revenir ici et discuter un peu plus avec vous c'est que nous avons obtenu tellement de bonnes choses en particulier concernant les nouveaux domaines d'informations que les gens veulent voir publiés. Et je voulais m'étendre un peu plus sur ce

sujet et avoir un débat un peu plus rigoureux sur les recommandations avant de passer à la révision.

Je commence rapidement en mentionnant quelque chose qui a été soulevée sur le chat concernant les accords de confidentialité et les contrats ouverts. David McCauley a mentionné qu'aucun changement dans les règles en matière de divulgation de la DIDP en ce qui concerne les NDA ne devrait être rétroactif. Et l'ICANN devra divulguer ces changements en prenant en considération les NDA et les parties contractantes. Je suis tout à fait d'accord avec ces deux points. Sur le fait de les rendre rétroactifs, s'il y a des contrats qui existent déjà et qui ont des accords de confidentialité, l'ICANN ayant signé elle doit les respecter. On ne peut pas détruire quelque chose qui a obtenu un accord. Je parle donc des éventuels changements futurs. Évidemment, si des modifications du processus sont réalisées, il doit alors y avoir une certaine ouverture pour que les gens puissent faire un choix éclairé au sujet des contrats dans le futur. Je suis donc tout à fait d'accord avec ces deux points. Est-ce qu'on peut ouvrir le débat et voir s'il y a des commentaires sur ces questions ?

THOMAS RICKERT : Y a-t-il des commentaires ?

MICHAEL KARANICOLAS: S'il n'y en a pas je serais un peu gêné d'avoir demandé plus de temps. Je vois une main levée, Christopher Wilkinson.

THOMAS RICKERT : Chris, votre micro semble coupé. Voilà. Chris, si vous êtes en train de parler nous ne pouvons pas vous entendre.

MICHAEL: Steve DelBianco a également levé la main. Passons à lui pendant que nous essayons de résoudre le problème avec Chris ?

THOMAS RICKERT OM: Oui. S'il vous plaît Steve.

STEVE DELBIANCO: Merci. La transparence des contrats de l'ICANN avec les organisations et consultants de lobbying qui ont été délibérément conçus pour influencer un gouvernement ou un organisme de gouvernement est ce qui a donné lieu à la transparence au sujet de ces contrats. Nous avons conclu que le lobbying uniquement était une définition trop étroite et trop centrée sur les États-Unis et qu'il était nécessaire d'élargir cette définition. Et ce fut tout à fait sensé et nous avons étendu cette résolution particulière à quelque chose qui, je ne le savais pas, était un problème.

Cette notion de contrats totalement ouverts et transparents pour à peu près tout ce qui a un lien contractuel avec la société. En faisant cela nous mettons en danger le problème souligné que nous allons résoudre puisque nous créons des conséquences involontaires avec la divulgation de tous les contrats. Et je ne suis pas même sûr que cela résolve les problèmes que nous avons essayés de résoudre. Lorsque l'on parle de mise en danger, je dis que si la transparence de tous les contrats devient indésirable pour des raisons que nous ne connaissons pas encore alors cette objection pourrait mettre fin à ce pourquoi nous l'avons créé à la base : obtenir plus de divulgation sur les consultants utilisés pour influencer le processus du gouvernement.

Je pense donc que vous n'avez pas besoin de vous lancer dans l'inconnu de cette question de contrat ouvert à moins que nous ne puissions pleinement justifier la raison pour laquelle nous en avons besoin. Vous semblez insinuer qu'il est plus d'usage pour les entités gouvernementales de faire ça. Mais l'ICANN n'est pas une entité gouvernementale, en aucun cas.

Je voudrais donc vous demander d'analyser les organisations basées sur des normes, les organisations à but non lucratif qui se réunissent comme l'IETF, est-ce qu'ils ont une relation contractuelle ouverte (s'ils ont une relation contractuelle tout court). Je pense que beaucoup de ces organisations se reposent

tellement sur les volontaires qu'ils n'ont pas beaucoup de contrats. Mais ils vont inévitablement faire appel à des agents de voyage, à des consultants, peut-être à une société marketing et ils ont alors des contrats avec eux. Examinons cela et ne regardons pas les gouvernements comme des modèles pour cette histoire de contrats ouverts. Merci.

THOMAS RICKERT : Est-ce que...

PARMINDER JEET SINGH: Oui. À partir de ce que j'ai entendu plus tôt je vais essayer de répondre au précédent orateur. Je ne comprends pas pourquoi l'ICANN ne devrait pas agir comme un gouvernement pour ces aspects gouvernementaux, elle qui possède une longue création démocratique d'intérêt public. Je comprends que les gouvernements soient en quelque sorte mal considérés. Mais ce qui est vrai à propos des gouvernements c'est qu'ils ont une longue tradition démocratique et que ces principes ont évolué de manière légitime et que l'on célèbre leurs principes de transparence.

L'orateur précédent n'a pas du tout mentionné les choses que les gouvernements ne font pas. Ils réalisent toutes sortes de contrats. Je n'ai pas trouvé de raison pour laquelle l'ICANN ne

pourrait pas le faire. Et je pense que l'ICANN est différente d'une ONG, je fais partie d'une ONG et elle ne suit pas tous les principes de transparence qu'un gouvernement suit, mais nous parlons d'une organisation d'intérêt public qui accapare ce domaine. Les gens n'ont pas d'autre choix que de se renseigner auprès d'une autre forme de gouvernement dans ce domaine particulier, c'est donc une organisation gouvernementale.

Et personne n'a dit pourquoi nous ne devrions pas respecter les plus hauts niveaux de transparence. Et si nous trouvons que les gouvernements sont ceux qui ont les plus hauts niveaux de transparence dans ce domaine alors pourquoi ne pas au moins lire ces normes et je dis toujours que nous devrions respecter ces normes élevées car comme je l'ai déjà dit, la légitimité de l'ICANN se retrouve plus dans son ouverture et sa transparence que dans n'importe quel type de structure de représentativité dont l'ICANN est assez dépourvue. Je constate donc que l'on nous préconise de ne pas agir ainsi mais je ne vois aucune raison le justifiant. Merci.

MICHAEL KARANICOLAS: Je suis d'accord avec ça. Juste pour continuer sur la question de faire échouer les questions de gouvernance ou de faire échouer l'objectif de départ. Notre accord était plus vaste que ça. Nous sommes donc supposés analyser la DIDP et analyser la politique

de protection des dénonciateurs. C'est supposé être une vaste révision. Et je pense, comme ce qui je crois a été formulé dans le rapport, qu'il y a un intérêt plus vaste s'agissant de la transparence au sein de l'ICANN pour de nombreuses raisons.

La première est de profiter des bénéfices que la transparence entraîne qui est en générale l'amélioration des processus de prise de décisions, la promotion de la responsabilité, la création d'une confiance entre l'organisation et ses unités constitutives. Et je pense aussi qu'il y a beaucoup à dire sur le besoin de transparence et de responsabilité face à la transparence au sein de l'organisation à cause du rôle qu'elle joue. Ceci étant dit, je comprends qu'il y ait beaucoup de positions différentes sur ce sujet, je suis donc heureux de voir cette discussion se poursuivre.

CHRISTOPHER WILSON: Laissez-moi ajouter qu'en travaillant sur ces recommandations, nous avons appris que l'ICANN divulgue de façon proactive tous les contrats qui représentent au moins 1 million de dollars et plus. Nous avons donc au moins ce seuil de 1 million que l'ICANN elle-même a utilisé pour seuil de divulgation. La question pour la séance plénière et d'autres peut être que nous avons décidé que nous voulions un seuil plus bas de 500 000 dollars. Ce montant peut être un point critique. Je ne sais pas, c'est juste un

exemple. Ce n'est peut-être pas suffisant, je vois Ed secouer la tête, ce n'est peut-être la meilleure manière de voir ça, mais j'en parle là maintenant car je pense que c'est un moyen de se recentrer sur un tableau plus large.

Je n'étais pas au courant de ça jusqu'à la question de la diligence raisonnable que l'ICANN divulgue en effet de manière proactive les contrats dépassant [inaudible]. Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de contrats qui dépassent les 1 million de dollars. Mais je pense qu'une partie de ça relève d'un point de vue comptable. Je pense que c'est plus facile pour eux de fixer la limite à 1 million de dollars plutôt qu'à 25 000 dollars par exemple. Je pense que c'est une manière d'examiner les choses mais que peut-être certains ont d'autres opinions, négatives ou positives.

Je vois la main de Denise. Et je crois que Christopher Wilkinson est bloqué et prêt et ensuite nous avons Greg Shatan et Denise. Christopher ?

MICHAEL KARANICOLAS: OK. David m'a posé une question.

THOMAS RICKERT : David McCauley a posé une question sur le chat ensuite nous aurons Greg Shatan. La question de David est, « Est-ce que le

SSAC et le RSAC ne devraient pas avoir une chance de modifier une DIDP quant à la zone racine et aux informations du serveur racine L, page sept du document provisoire. »

MICHAEL KARANICOLAS: Je veux juste rapidement clarifier quelque chose, je comprends très bien la sensibilité de beaucoup d'informations et il est très important de bien comprendre le contexte des changements proposés. Plutôt qu'une exception d'ordre catégorique pour tout ce qui est lié à la zone racine on pourrait les considérer uniquement comme des informations préjudiciables, dont la divulgation serait préjudiciable à la sécurité de ces processus. Par rapport à la sécurité ou les préjudices qu'elle pourrait entraîner envers l'ICANN.

Il est important de clarifier qu'avec ces changements, aucune information qui est préjudiciable si elle est divulguée ne resterait sujette à une exception. Tout ce que nous cherchons à changer en passant d'une exception d'ordre catégorique à une exception basée sur le préjudice...les seules informations supplémentaires qui seraient rendues publiques si elles ne risquent pas de créer un préjudice. Si aucun préjudice n'est à craindre de la divulgation, alors elle pourra avoir lieu. Il est important de recadrer tout cela.

Même si je ne suis pas un expert sur la partie technique. Mais par exemple je constate que les informations historiques, de ces 20 ou 25 dernières années sur la manière dont la sécurité était gérée ne sont plus aujourd'hui pertinentes ou les choses ne sont plus faites de la même manière, ce pourrait être intéressant pour les historiens ou les rédacteurs. C'est ce type de choses que nous analysons. Voilà ma réponse à l'exception de David sur ce sujet. J'aimerais entendre plus de choses sur ça ou sur les autres questions que nous avons soulevées.

THOMAS RICKERT : Merci Michael. Je pense que nous avons Chris maintenant. Chris voudrait ajouter un commentaire ou une question.

CHRISTOPHER WILKINSON : Oui. Très rapidement, [inaudible], je ne propose pas d'acquisition publique gouvernementale de [inaudible]. Si vous voulez savoir [inaudible], mais il y a un avantage à conclure [inaudible] pour diversifier [inaudible] pour réduire les coûts et dans le contexte de l'ICANN pour que ce soit clair que les services offerts et l'expertise linguistique disponible ne soient pas limités à certaines juridictions. C'est tout ce que je dirais pour le moment. Merci.

THOMAS RICKERT : Merci, Chris. Des questions sur ça Mike.

MICHAEL KARANICOLAS: Je n'ai pas bien compris. Désolé.

THOMAS RICKERT : Oui. On dirait malheureusement qu'il y a un problème audio et que nous n'entendons pas bien les participants à distance. Nous nous excusons pour ces problèmes techniques.

J'ai trois autres personnes à suivre, Greg Shatan, Jan Schulte et Kavouss. Commençons par Greg. Pardon? OK. Greg ?

GREG SHATAN: Merci. Je vais essayer de faire usage de ma brièveté habituelle. Dans tous les cas, je voudrais mettre en garde ce groupe ou le sous-groupe contre la dérive insensible de la mission. Chacun d'entre nous doit avoir conscience au sein de chacun de nos sous-groupes des attributions de la piste de travail 1. Nous traitons tous des sujets fascinants que sont la juridiction, les droits de l'homme, la transparence et ils peuvent avoir plusieurs aspects ou conséquences. Mais ce n'est pas le travail de ces sous-groupes d'approfondir ces sujets. Nous avons des attributions particulières qui viennent de la piste de travail 1. Je pense donc que nous devons tous être prudents à ne pas être

trop attirer par nos propres intérêts ou par ceux des membres de nos sous-groupes et à ne pas trop s'étendre.

Deuxièmement, je voudrais mettre en garde contre l'idée que l'ICANN est une organisation quasi-gouvernementale. C'est une organisation unique, une organisation ancrée dans le secteur privé. Quoi que l'on fasse avec l'ICANN, lui faire suivre les règles ou concepts gouvernementaux est un principe fondamentalement incorrect et dangereux. Merci.

THOMAS RICKERT : Merci Greg.

MICHAEL KARANICOLAS: Rapidement sur cette idée de dérive insensible de la mission. Je prends donc bonne note de votre remarque. Je ne vois pas comment notre travail peut être interprété de cette manière lorsque vous considérez que nous sommes supposés examiner la DIDP, qui est une décision de ce qui devrait être publié et de ce qui devrait être refusé. Et les informations soumises aux accords de confidentialité et ne devant pas être divulguées font fondamentalement partie de ça.

THOMAS RICKERT : Merci Michael. Si je ne me trompe pas, Denise est la suivante dans la liste.

DENISE MICHEL: Merci. Denise Michel, je suis avec l'unité constitutive des utilisateurs commerciaux. Ce fut une discussion vraiment très utile. Je pense qu'il faut divulguer les personnes qui sont sous contrat avec l'ICANN ou qui sont consultants rémunérés auprès d'elle. Un clic et le département des finances de l'ICANN peut publier un document public. Je pense que le montant devrait être de l'ordre de 1 000 dollars ou plus, plutôt que 500 000 dollars ou 100 000 dollars. Je pense que ce sous-groupe devrait viser une norme qui correspond à vos objectifs de transparence et de responsabilité et qui ne soit pas basée sur une norme gouvernementale particulière. Trouvons plutôt une norme qui soit appropriée pour la communauté de l'ICANN. Dans cet esprit, la communauté de l'ICANN devrait savoir si le personnel de l'ICANN paie des gens au sein de la communauté pour offrir des services ou pour défendre l'ICANN. C'est juste un exemple.

J'apprécie le fait de garder des contrats particulièrement sensibles en dehors du regard public. Je pense que la sécurité en est un parfait exemple. Je peux aussi comprendre le besoin de garder une certaine quantité de contrats en dehors du champ public pour des raisons de concurrence ou d'efficacité. Mais je

pense qu'il serait important de divulguer le nom des personnes ou des sociétés.

Pour finir, je voudrais mettre en garde sur le fait qu'il y a des exceptions à cette politique de divulgation que le sous-groupe élabore très prudemment et très rigoureusement. Mais je suis sûr que vous ferez attention à ça étant donné que vous avez déjà examiné les défis inhérents à la formulation actuelle de la DIDP et qu'ils peuvent être interprétés de manière large en dissimulant des informations que la communauté a demandées au fil des années. Merci.

THOMAS RICKERT : D'autres commentaires, Michael ?

MICHAEL KARANICOLAS: Non.

THOMAS RICKERT : Ensuite, je crois qu'il y a Fiona. Fiona, avez-vous la main levée ? Non. D'accord. Donc ensuite il y a John et Kavouss. Donc Jan ?

[JAN SCHULTE]: Très bien, merci. Non c'est juste à propos de la qualification du terme préjudice. Préjudice envers qui ? Préjudice à quelle fin ? Préjudice déterminé par qui ? Si vous n'êtes pas précis sur ces

choses alors vous entrez dans un terrain miné. J'imagine que les gens dans cette pièce se disent, « Si ça doit être déterminé par untel ou par ce département ou celui-là. On n'est pas à l'aise avec cette idée. » Il a été suggéré dans la remarque précédente que les critères seraient par exemple l'efficacité et la sécurité. Mais nous avons aussi entendu beaucoup sur ce processus et nous ne connaissons même pas la signification de ces termes.

MICHAEL KARANICOLAS:

Alors quand on parle de préjudice, il devrait y avoir une liste de préjudices spécifiques. Il ne s'agit pas de refuser quelque chose s'il y a un préjudice. Il s'agit de refuser quelque chose s'il y a un préjudice à la sécurité et à la stabilité de l'Internet. Il s'agit de refuser quelque chose s'il y a un préjudice aux opérations commerciales de l'ICANN, etc. Donc il devrait y avoir des exceptions basées sur des intérêts réels légitimes et énumérés.

Quant à savoir qui prend la décision c'est une excellente question. Et on en revient à la procédure d'évaluation de la demande. Tout d'abord nous avons besoin de beaucoup plus d'informations, et ensuite, je l'espère, il y aura un système rigoureux de contrôle dont nous avons entendu parler avec l'IRP. Pour que, si les gens pensent que l'évaluation du préjudice n'a pas été correctement réalisée il peut y avoir une nouvelle

décision pour déterminer si un préjudice légitime est bien présent.

[JAN SCHULTE]: Oui mais je voudrais quand même mettre en garde sur les critères de stabilité et sécurité, pour qui et dans quel but ? Je ne pense pas que ces termes répondent en réalité à la question.

MICHAEL KARANICOLAS: Nous pouvons essayer de clarifier du mieux possible le terme de préjudice en explicitant les exceptions de manière claire et précise. Mais il y aura toujours un degré selon lequel il s'agira d'une décision au cas par cas. C'est pourquoi je pense que nous devrions essayer de rendre les choses aussi précises que possible mais il y a toujours une limite.

THOMAS RICKERT : Merci John. Merci Michael. Kavouss, c'est à vous.

KAVOUSS ARASTEH : Oui. Merci. Michael vous avez dit quelque chose que j'ai du mal à comprendre. Vous avez dit, « effectivement préjudiciable ». « Effectivement » signifie que ce préjudice a déjà eu lieu, que c'est trop tard. Donc peut-être que vous vouliez dire,

« potentiellement préjudiciable », mais pas « effectivement préjudiciable ».

Ma question maintenant est, quels sont les critères pour décider de ce qui est préjudiciable ou pas » Est-ce que vous parlez de préjudice au niveau technique ? Est-ce que vous parlez de préjudice au niveau financier ? Quels sont les critères de décision ? Merci.

MICHAEL KARANICOLAS:

OK. Évidemment lorsque nous parlons de préjudice, l'évaluation est faite avant que l'information ne soit dévoilée. Nous parlons donc bien sûr d'un préjudice potentiel plutôt que d'un préjudice qui a déjà eu lieu et ensuite l'ICANN revient vers nous et dit, « Nous n'aurions pas dû divulguer ça. » C'est une évaluation qui a lieu lorsqu'une demande arrive. De ce point de vue, oui, nous parlons alors d'un préjudice potentiel. Mais je ne l'aurais pas nécessairement dit comme ça, je n'aurais pas parlé de probabilité de préjudice, car c'est supposé être quelque chose susceptible de se passer.

En ce qui concerne l'évaluation, je pense que l'on en revient à la liste spécifique des exceptions où vous faites une liste des valeurs spécifiques et que vous dites, voilà ce que nous entendons par préjudice. En général il s'agit des valeurs des aptitudes de l'ICANN à remplir ses missions, bien que dans

certain cas il s'agira de valeurs individuelles également. Comme la vie privée et les intérêts commerciaux des tiers qui peuvent également être des exceptions légitimes. De manière générale, vous aurez une liste de spécificités énumérées. La DIDP a déjà une telle liste. La plupart ont des exigences en matière de préjudice. Ce que nous voulons analyser s'il devrait y avoir une exigence universelle en matière de préjudice et un renforcement des exceptions qui sont listées avec les recommandations présentes.

THOMAS RICKERT :

Merci. J'ai Julie Hammer puis Parminder. Donc Julie ?

JULIE HAMMER :

Julie Hammer du SSAC. Je voudrais revenir sur le point concernant l'évaluation en particulier du préjudice à la sécurité et à la stabilité, et peut-être d'autres sortes. Parfois le temps joue un rôle dans l'évaluation donc lorsque vous parlez des types de dispositions il faudrait peut-être également inclure le fait que parfois une réhabilitation peut-être mise en place qui permettrait d'atténuer un préjudice et qu'un retard dans la divulgation de telle information pourrait simplement être possible.

MICHAEL KARANICOLAS: Oui. Le temps est un facteur clé. C'est bien de l'avoir souligné. Beaucoup de politiques d'accès à l'information rendent obligatoire la divulgation après une certaine période de temps ou, disons, lorsqu'un préjudice particulier est éprouvé, mais l'information devrait être divulguée après que le processus a été réalisé. Donc s'il y a une annonce en suspens de l'ICANN qui sera faite dans un délai de deux mois et que la prise de décisions se rapporte à ce processus qui serait préjudiciable si elle était prématurément divulguée. Alors, ils sont en mesure de dire qu'il y a un processus en cours, que l'information sera divulguée plus tard et ensuite s'arranger pour le faire, c'est très commun dans les politiques de droit à l'information.

Je voudrais revenir sur l'idée que j'ai vu circuler sur le chat quant aux normes gouvernementales face à...et où l'ICANN s'inscrit dans tout ça. Je ne crois pas qu'il y ait de désaccord sur le fait que l'ICANN n'est pas un gouvernement et qu'elle ne devrait pas adopter de normes gouvernementales. Il est certain que des normes gouvernementales ne fonctionneraient pas puisque l'organisation a des aspects uniques qui doivent entrer en ligne de compte dans le développement de ce processus.

Ceci étant dit, la raison pour laquelle nous ramenons tout ça vers les gouvernements lorsqu'il s'agit des discussions sur les normes c'est que, alors que les institutions financières internationales, les organisations des Nations-Unies, les ONG

ont toutes leurs propres politiques d'accès à l'information, la grande majorité des travaux sur l'établissement des normes sur ce sujet et le travail croissant sur ce sujet et la grande majorité de l'expérience relative à la politique de droit à l'information sont réalisés au niveau gouvernemental car la plupart de ces choses sont en place au sein des gouvernements plus qu'ailleurs.

Ceci explique pourquoi nous nous tournons vers des normes gouvernementales et il ne s'agit pas nécessairement d'essayer d'imposer une norme gouvernementale au sein de l'ICANN. Je pense qu'il s'agit d'une reconnaissance commune du besoin de transparence forte et nous cherchons donc des modèles forts à appliquer. Et lorsque vous cherchez des modèles forts, en général, les meilleurs viennent des gouvernements, c'est pourquoi nous nous tournons vers ce type de normes, ce n'est pas parce que nous ne reconnaissons pas le statut unique de l'ICANN ou que l'on a besoin d'élaborer une approche unique au final.

THOMAS RICKERT :

Merci Michael. Ensuite j'ai Parminder. Et je vais fermer la queue après Parminder.

PARMINDER JEET SINGH: Merci. Je suis désolée mais je voudrais poursuivre la discussion sur la nature de l'ICANN en tant qu'organisme dont nous avons parlé un peu plus tôt mais qui fait aussi suite à ce que le Président du groupe, Michael, vient de dire.

Maintenant je voudrais tenir compte des questions que Greg a soulevées quant au fait de ne pas être un organisme quasi-gouvernemental, mais du secteur privé. Secteur privé en dehors des États-Unis a une connotation très différente. C'est un organisme d'intérêt privé à but lucratif. Ce n'est pas un organisme d'intérêt privé, c'est un organisme d'intérêt public. Et les organismes d'intérêt public sont en général vus sur des sites gouvernementaux.

Beaucoup d'ONG en Inde doivent respecter les mêmes normes de transparence que les gouvernements et c'est le cas dans beaucoup d'autres pays également. Car le problème est que si vous prenez des fonds publics et que vous essayez de maintenant un intérêt public, alors vous devriez être sous contrôle public et ce dernier est uniquement possible si les gens peuvent voir ce que vous faites. C'est la logique. Je ne comprends pas que le mot « gouvernement » soit considéré comme un gros mot alors qu'il est accepté dans cet hémisphère. Il ne devrait pas s'appliquer à l'ICANN de manière excessive.

Je voudrais juste rappeler que dans les statuts constitutifs il est écrit que l'ICANN existe pour réduire la charge du gouvernement. Je sais que c'est écrit dans le cas de l'exonération fiscale mais c'est justement le point. Cela décrit la nature du travail qui est gouvernementale. Cela fait partie de l'acte constitutif. Elle réalise un travail qui est de nature gouvernementale et se repose sur le même type de scrutin public. La grande différence avec l'ICANN c'est le fait que ce n'est pas juste une organisation d'intérêt public comme par exemple mon organisation, mais c'est un fournisseur de services d'intérêt public ayant un monopole ce qui le rend plus proche du gouvernement. Et cela devrait donc définir le type de transparence qui doit s'appliquer.

Autre remarque sur ce qu'a dit Greg concernant le fait que nous devrions, en quelque sorte, avoir naturellement une interprétation étroite de nos missions et ne pas prendre une interprétation trop large de celles-ci. Je pense que c'est un point de vue. C'est bien sûr plus proche du point de vue du statu quo. D'autres seraient plus intéressés par voir certains changements. Les gens considèrent cela comme un moment quasi-constitutionnel pour l'ICANN. C'est la première fois en plus de dix ans que l'ICANN revoit ses systèmes. Normalement quand les pays agissent après si longtemps ils prennent en considération la révision de tous leurs systèmes.

Donc dire que c'est en quelque sorte naturel au sein de ces processus d'avoir une vision étroite et pas trop large de la mission. Je pense que ce n'est pas acceptable sachant que Greg était aussi Président du groupe. Et je le précise je ne suis pas intéressé par ce poste. Je lui demanderais de ne pas donner son opinion sur l'interprétation ou sur la mission du groupe également. L'interprétation que nous devrions faire est ce qui peut être fait de mieux pour respecter l'intérêt public dans une situation donnée et qu'elle peut être étroite, large ou quelque part au milieu. Merci.

THOMAS RICKERT :

Merci, Parminder. OK. Je crois qu'il n'y a pas d'autres questions ou commentaires. Je voudrais remercier à nouveau Michael, Chris pour leur travail. J'attends ce rapport actualisé d'ici une semaine comme vous me l'avez dit. Merci encore pour votre travail.

MICHAEL KARANICOLAS:

Et merci à tous d'avoir participé. Je pense que ça a été un super débat et je l'ai trouvé extrêmement utile quant à la clarification de certaines positions. Il y a eu beaucoup de contributions utiles, donc merci à tous.

LEÓN SÁNCHEZ : Donc je pense qu'il est temps pour nous d'examiner notre communiqué comme vous l'appellez ou notre article ou peu importe le nom que vous lui donnez. Nous avons donc à l'écran un article préliminaire à examiner. Je voudrais saluer Thomas.

THOMAS RICKERT : Merci Leon. Comme je l'ai dit précédemment, Mathieu a été assez gentil pour prendre des notes sur ce qui pourrait être inclus dans le communiqué et soumis à votre approbation.

Le texte que vous avez dans la salle Adobe n'est pas le texte final. C'est en gros un argument précieux que nous voulions communiquer. Nous nous réunissons donc le 2 novembre et nous voudrions incorporer certaines informations statistiques sur le nombre de participants présents ici. Ensuite nous expliquerons les recommandations de la piste de travail 1 et le travail nécessaire pour la piste de travail 2. Il s'agit d'expliquer la démarcation entre la piste de travail 1 et la 2.

L'objectif de la piste de travail 1 est de diffuser les nouveaux principes comptables dans plusieurs parties clés des opérations quotidiennes de l'ICANN à travers les organisations et développer une culture de la responsabilité. Mathieu a ensuite suggéré d'inclure une citation semblable à l'analogie que j'ai utilisée plus tôt concernant la piste de travail 1 comme étant les bases de la maison et la structure brute de la maison, mais nous

avons besoin maintenant de terminer cette maison avec des fenêtres, des portes, des meubles. L'ICANN va donc probablement arriver avec une bonne idée sur la manière dont nous pouvons l'élaborer.

Pour que nous ayons le tableau de bord dont nous avons parlé ce matin, nous allons mettre un lien vers ce tableau de bord comme une source d'informations sur l'état actuel de notre travail.

Ensuite nous parlerons des divers accomplissements de ce groupe. C'est donc le consensus sur la version provisoire des réglementations supplémentaires pour l'IRP qui seront publiées pour commentaire public. Ce sont les questions pour les organisations de soutien et comités consultatifs dans le cadre de leur responsabilité. Les questions sur lesquelles Cheryl et Steve ont travaillé et que nous allons envoyer à ces organisations.

Ensuite le fait que le sous-groupe du médiateur agisse en tant que comité directeur pour superviser la révision externe de la fonction de médiateur au sein de l'ICANN, ce qui a été mandaté par l'ATRT2, ce qui va pouvoir montrer comment notre travail est étroitement lié à l'ATRT2.

Ensuite le premier ensemble de directives proposé pour introduire la mesure de révocation du Conseil d'administration est disponible et sera encore affiné. C'est [inaudible] discussion

que nous avons eue, nous verrons un document provisoire actualisé basé sur la discussion que nous avons eue aujourd'hui. Et l'ensemble complet des recommandations pour renforcer les politiques de transparence de l'ICANN dont nous avons parlé avec Michael et Chris. Le groupe va approfondir les suggestions reçues et collaborer avec le personnel sur les propositions puis évaluer le consensus au sein du groupe.

Il s'agit donc en gros d'une esquisse du processus itératif que nous allons établir dans le cadre de la transparence. Et pour finir, nous allons ajouter un paragraphe sur notre collaboration avec Göran dans lequel nous allons décrire des discussions constructives, des échanges entre les éléments de travail du groupe et les initiatives récentes comme l'introduction d'un bureau des réclamations et un dialogue constructif a été initié et le groupe est impatient de poursuivre les échanges pendant et après les réunions. Nous voulons pour finir reconnaître le dévouement exceptionnel des volontaires au sein du CCWG et exprimer notre gratitude envers le personnel de l'ICANN pour l'aide assidue et qualifiée.

Voilà c'était assez concis et bref. Je pense que cela reflète correctement ce que nous avons fait aujourd'hui. Est-ce que quelqu'un a des inquiétudes sur le fait de publier une déclaration dans cet ordre d'idées ? Je vois que John a levé la main. S'il vous plaît ?

[JAN SCHULTE]: Merci. Sur la formulation du troisième paragraphe. En le lisant on a l'impression que c'est comme si nous avions approuvé aujourd'hui les propositions de la piste de travail 1. Au début il est dit, « Après l'adoption de ces... » nous n'avons pas adopté ces recommandations. C'est un problème de formulation.

THOMAS RICKERT : OK. Je suis certain qu'Hillary Jett du service de communication de l'ICANN va suivre cette discussion et prendre ceci en compte pour que la formulation ne soit pas ambiguë.

[JAN SCHULTE]: Est-ce que vous voulez également mentionner qu'il y a eu un débat sur la juridiction, assez approfondi, et que nous n'avons rien finalisé. Mais il y a eu une bonne discussion.

THOMAS RICKERT : La discussion sur la juridiction était plus une mise au point, donc quel serait le message exact à transmettre ?

[JAN SCHULTE]: Le message à transmettre au public extérieur serait de montrer que nous avons parlé de la juridiction. Que ça n'était pas en

dehors de l'ordre du jour. Et que ça a fait partie de ce dont nous avons parlé.

THOMAS RICKERT : OK.

[JAN SCHULTE]: Je me dis qu'il y a un monde dehors qui doit se demander si nous faisons quoi que ce soit à ce sujet. Et bien que nous ne soyons pas parvenus à des conclusions cela leur permettra de savoir que nous en avons parlé.

THOMAS RICKERT : OK. Mathieu est certainement en train d'écouter tout ça donc peut-être que l'on peut ajouter une phrase concernant la juridiction. Ce qui serait tout à fait utile et je vois que Mathieu le confirme ainsi que le chat. D'autres commentaires ? Milton, s'il vous plaît.

MILTON MEULLER: Pouvez-vous descendre sur le paragraphe qui concerne Göran. Dans un sens il ne s'agit que de formulation mais l'utilisation répétée du mot « constructif » donne l'impression de vouloir convaincre à tout prix. Je pense qu'on pourrait juste dire, « Les discussions axées sur les échanges entre les éléments de travail

du groupe et les récentes initiatives comme l'introduction d'un bureau des réclamations, un dialogue constructif. » Vous pouvez le dire qu'une seule fois.

J'aimerais mettre, « Les discussions axées sur les échanges entre les réformes de responsabilité des groupes et les récentes initiatives comme...», juste pour être plus précis sur les tensions potentielles, si c'est bon pour vous.

THOMAS RICKERT :

Merci beaucoup Milton. Et puisque Mathieu n'est pas là et qu'il ne peut pas se plaindre, laissez-moi répondre à votre remarque. Comme c'est Mathieu qui a écrit, ça a certainement besoin d'être affiné. Tijani et puis Kavouss.

TIJANI BEN JEMAA :

Merci beaucoup. Je voudrais réagir à la remarque de Göran concernant la juridiction. Nous avons parlé de la juridiction mais nous avons parlé de tous les autres sujets des neuf autres sous-groupes. Donc si vous mentionnez que nous avons parlé de la juridiction, vous devez également dire que nous avons parlé des autres sujets. Je ne vois pas pourquoi nous devons parler spécialement de la juridiction. Nous n'avons pris aucune décision. Nous n'avons pas fait appel à un consensus, donc ce doit être traité comme tous les autres sujets. Merci.

THOMAS RICKERT : Merci Tijani. Kavouss ?

KAVOUSS ARASTEH : Oui. Peut-être qu'il faut mettre le bureau des réclamations entre guillemets. Peut-être que nous devons trouver une autre manière d'aborder le sujet car ce n'est pas très acceptable de parler de bureau des réclamations. Vous devez trouver un autre mot. J'en ai un mais je dois vous consulter ainsi que les autres.

THOMAS RICKERT : OK. Donc je vous écoute. Réunissons cette idée et je suis sûr qu'Hillary va écouter. Je suppose qu'en ce qui concerne cette déclaration il est logique que nous utilisions la même terminologie que Göran pour s'assurer que les gens comprennent bien de quoi nous parlons. Je pense que c'est logique de le mettre entre guillemets. Greg est-ce que vous levez la main ?

GREG SHATAN: Oui.

THOMAS RICKERT : Une nouvelle main ?

GREG SHATAN:

Rapidement. Je suis d'accord avec Tijani que si l'on mentionne la discussion sur la juridiction nous devrions parler des autres éléments de l'ordre du jour que nous avons également traités. Nous n'avons en réalité pas parlé des neuf sous-groupes, par exemple, nous n'avons pas parlé des droits de l'homme. Mais pour ceux dont nous avons parlé, nous devons les mentionner comme « la discussion sur la transparence ». Mais si nous mentionnons les mises à jour du statut nous devrions résumer l'ordre du jour. Je pense que de mentionner la juridiction comme une concession à ceux qui nous regardent n'est probablement pas une si bonne idée bien que j'apprécie l'attention.

THOMAS RICKERT :

OK. Merci. Nous prenons donc ces commentaires et nous allons présenter une version provisoire actualisée qui est affinée, et je l'espère, qui prendra correctement en compte vos points de vue. Je crois que cette réunion arrive à sa fin. On va même pouvoir clore cette réunion un peu plus tôt.

Avant que j'en vienne à mes remarques de conclusion, laissez-moi vous dire que Julie nous a informés qu'elle est la seule représentante de son groupe. Lyman a eu un accident et tout le groupe lui souhaite un prompt rétablissement et nous espérons

l'accueillir lors de la prochaine réunion. Merci de lui transmettre ce message.

À moins qu'il n'y ait d'autres remarques finales, je remercie notre excellent personnel.

Je remercie le personnel technique. Dans les coulisses de la salle vous avez fait un super travail malgré les quelques difficultés techniques.

Notre personnel d'assistance qui nous a aidés avec la salle AC et toutes les diapos. Donc merci à Bernie, Karen, Brenda et tous les autres.

Merci à nos excellents rapporteurs. Vous nous avez aidés à avancer et c'est génial d'en être arrivé là. Gardons notre élan.

Peut-être que l'on peut transmettre des remerciements à Göran pour avoir passé tant de temps avec nous et pour avoir entamer les discussions avec nous.

Merci à Mathieu qui s'est levé très tôt ce matin pour assister à cette réunion et il a survécu. Il a été d'une grande aide.

Je voudrais également remercier les participants à distance. Je sais que c'est particulièrement difficile de suivre une discussion dans la salle Adobe pendant des heures et des heures et nous avons apprécié vous avoir parmi nous. Et nous avons pu

constater que vous avez été très actifs car vous avez envoyé des commentaires sur le chat. Nous avons beaucoup apprécié. Applaudissons les participants à distance.

Et pour finir, il a été gêné par un début de grippe, mais mon cher co-président, Leon. Il a réalisé un travail splendide. Merci à tous et profitez bien de l'ICANN57.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]